

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

Circulaire d'information de la direction –
sollicitation de procurations

3 avril 2023



Lettre aux actionnaires

Le 3 avril 2023

Chers actionnaires,

Il nous fait plaisir de vous inviter à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (« **Innergex** ») qui aura lieu à 16 h (heure avancée de l'Est (« **HAE** »)) le 9 mai 2023 (l'« **Assemblée** »). De nouveau cette année, et dans le but d'augmenter la participation des actionnaires, nous tiendrons notre Assemblée sous forme virtuelle, au moyen d'une webdiffusion audio accompagnée d'aides visuelles. Vous pourrez y assister en ligne, soumettre vos questions et y voter pendant son déroulement en visitant le site <https://meetnow.global/MZUGYDV>.

À l'Assemblée, nous vous entretiendrons de nos plus récents résultats, de notre performance en 2022 et de nos plans futurs et nous serons heureux de répondre à vos questions. Pour obtenir des renseignements concernant le rendement financier et opérationnel consolidé d'Innergex pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, veuillez consulter notre Rapport annuel 2022 disponible sur notre site Web au www.innergex.com ou via SEDAR au www.sedar.com.

À titre d'actionnaires d'Innergex, vous avez le droit de voter à l'égard de tous les items soumis à l'Assemblée. Vous trouverez dans la circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») des renseignements sur ces items et sur la façon d'exercer votre droit de vote. La Circulaire vous renseigne aussi sur les candidats aux postes d'administrateurs, l'auditeur proposé, la rémunération des administrateurs et de certains membres de la haute direction, notre approche en matière de rémunération de la haute direction et les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») d'Innergex. Des instructions détaillées sur la manière de participer à notre assemblée virtuelle figurent dans l'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et dans la Circulaire.

Votre participation aux affaires d'Innergex compte beaucoup pour nous. En assistant à l'Assemblée en ligne, vous aurez l'occasion d'échanger avec des membres du Conseil d'administration et de la haute direction d'Innergex en posant des questions par l'intermédiaire de la webdiffusion ou avant l'Assemblée. Nous vous invitons à remplir et à retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe prévue à cette fin afin de nous communiquer vos intentions. Même si vous prévoyez assister à l'Assemblée, vous pourriez trouver opportun d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions avant la tenue de l'Assemblée. Veuillez prendre le temps de lire la présente Circulaire, puisque vous pourriez y trouver d'autres informations importantes.

Nous vous remercions de votre confiance envers Innergex et nous espérons avoir le plaisir de discuter avec vous à l'Assemblée.

Cordialement,

(s) Daniel Lafrance

Daniel Lafrance
Président du Conseil

(s) Michel Letellier

Michel Letellier
Président et chef de la direction

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AUX : Actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc.

Vous êtes invités à assister à l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (« **Innergex** », la « **Société** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») qui aura lieu le 9 mai 2023 à 16 h HAE et se tiendra sous forme virtuelle uniquement, au moyen d'une webdiffusion audio accompagnée d'aides visuelles. Les actionnaires auront l'occasion de participer à l'Assemblée en ligne peu importe leur emplacement géographique en visitant le site <https://meetnow.global/MZUGYDV>. À l'Assemblée, vous aurez l'occasion de poser des questions et de voter sur tous les points qui seront examinés.

Au cours de l'Assemblée, les items suivants seront à l'ordre du jour :

- i. recevoir les États financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et le rapport d'audit y afférent (*pour de plus amples détails, voir la sous-rubrique « Présentation des états financiers » sous la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'Assemblée » de la Circulaire d'information de la direction de la Société datée du 3 avril 2023 (la « Circulaire »)*);
- ii. élire les administrateurs pour l'année à venir (*pour de plus amples détails, voir la rubrique « Notre conseil d'administration » de la Circulaire*);
- iii. nommer l'auditeur de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération (*pour de plus amples détails, voir la sous-rubrique « Nomination de l'auditeur de la Société » sous la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'Assemblée » de la Circulaire*);
- iv. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société à 500 000 \$ et à créditer au compte surplus d'apport de la Société une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré courant tenu à l'égard des actions ordinaires et 500 000 \$ (*pour de plus amples détails, voir la sous rubrique « Réduction du compte capital déclaré » sous la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'Assemblée » de la Circulaire*);
- v. examiner une résolution consultative à l'égard de la démarche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (*pour de plus amples détails, voir la sous-rubrique « Vote consultatif en matière de rémunération des hauts dirigeants » sous la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés » de la Circulaire*); et
- vi. Traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, vous recevez le présent avis parce que la Société a décidé de recourir aux procédures de notification et d'accès pour remettre aux actionnaires de la Société (« **Actionnaires** ») le présent avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire des Actionnaires, la Circulaire préparée relativement à l'Assemblée et les autres documents reliés aux procurations (les « **Documents relatifs à l'Assemblée** »). La Société a adopté des procédures de notification et d'accès à la fois pour les Actionnaires inscrits et non inscrits. Les procédures de notification et d'accès constituent un ensemble de règles qui permettent à l'émetteur d'afficher en ligne une version électronique des documents reliés aux procurations, par le biais de SEDAR et d'un autre site Web, au lieu d'expédier par la poste un exemplaire imprimé aux Actionnaires. Dans le cadre des procédures de notification et d'accès, les Actionnaires continuent de recevoir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote leur permettant de voter à l'Assemblée. Toutefois, au lieu d'un exemplaire imprimé des Documents relatifs à l'Assemblée, ils se voient transmettre le présent avis, qui indique comment se procurer en ligne les Documents relatifs à l'Assemblée ou en demander un exemplaire imprimé. Comme elles permettent de comprimer sensiblement ses coûts d'impression et d'envoi postal, en plus d'être écologiques et de réduire l'utilisation de papier, les procédures de notification et d'accès bénéficient directement à la Société. Les procédures de notification et d'accès ne s'appliquent pas aux États financiers consolidés audités annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, au rapport de l'auditeur indépendant y afférent et au rapport de gestion connexe (collectivement, les « **États financiers** ») pour les Actionnaires qui ont demandé à recevoir la version papier des États financiers, la Société leur en enverra un exemplaire imprimé par la poste, par l'entremise de son agent chargé de la tenue des registres et agent de transfert.

COMMENT SE PROCURER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE DE FAÇON ÉLECTRONIQUE

Sur notre site Web : www.innergex.com sous www.innergex.com/fr/investisseurs/rapports.

Sur SEDAR : www.sedar.com sous le profil de la Société.

En plus des Documents relatifs à l'Assemblée, la Société offre un guide de l'utilisateur intitulé « Comment participer à l'Assemblée », qui décrit en détail comment se joindre à l'Assemblée, poser des questions et d'autres renseignements importants. Ce guide de l'utilisateur peut être consulté à l'adresse www.innergex.com/fr/investisseurs/rapports.

COMMENT DEMANDER UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Avant l'Assemblée

En tant qu'actionnaire, vous pouvez demander un exemplaire imprimé des Documents relatifs à l'Assemblée sans frais et pendant une période d'un an à partir de la date de dépôt de la Circulaire sur SEDAR, en communiquant avec le Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société au 450 928-2550 ou au 1 866 550-2550 (sans frais) option 5 ou par courriel à legal@innergex.com.

Veillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote; veuillez donc conserver le formulaire actuel afin d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Les demandes d'exemplaires imprimés doivent être reçues au moins dix (10) jours ouvrables avant la date limite pour la remise du formulaire de procuration, soit le 5 mai 2023 à 17 h (HAE), pour que les Actionnaires obtiennent les Documents relatifs à l'Assemblée avant cette date et la date de l'Assemblée. Nous estimons que l'Actionnaire désireux de recevoir les exemplaires imprimés avant la date limite pour la remise du formulaire de procuration et la date de l'Assemblée doit veiller à ce que sa demande soit reçue au plus tard à 17 h (HAE) le 21 avril 2023.

Après l'Assemblée

En communiquant avec le Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société au 450 928-2550 ou au 1 866 550-2550 (sans frais) option 5 ou par courriel à legal@innergex.com. Les Documents relatifs à l'Assemblée vous seront expédiés dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de votre demande.

EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS

Le 31 mars 2023 est la date de référence pour établir la liste des Actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter. La Circulaire renferme des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et fait partie intégrante du présent Avis de convocation à l'Assemblée.

Les Actionnaires doivent lire la Circulaire et les autres Documents relatifs à l'Assemblée attentivement avant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Les Actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, poser des questions et voter à l'Assemblée. Les Actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'Assemblée en tant qu'invités, sans pouvoir exercer leurs droits de vote ou poser des questions. Les Actionnaires non inscrits qui souhaitent voter ou poser des questions lors de l'Assemblée doivent se nommer fondés de pouvoir. Pour les instructions, veuillez consulter la page 6 de la Circulaire.

Veillez prendre note que vous ne pouvez pas voter en renvoyant le présent Avis de convocation. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions par Internet, par courriel, par téléphone, par télécopieur, par la poste en complétant le formulaire de procuration ou, selon le cas, le formulaire d'instruction de vote ci-joint et le soumettre dans les meilleurs délais, mais au plus tard à 17 h (HAE) le 5 mai 2023 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou durant l'Assemblée virtuelle. Il y a lieu de se reporter aux instructions figurant sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote distinct, ou dans la Circulaire sous la rubrique « Vote par les Actionnaires » quant à la manière de voter au moyen de ces méthodes.

QUESTIONS

Si vous avez des questions concernant le présent avis, l'Assemblée ou le mécanisme de « notification et accès », veuillez communiquer avec Services aux investisseurs Computershare inc., l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, par courriel à service@computershare.com ou par téléphone au 1 800 564-6253 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 514 982-7555 (ligne directe internationale).

Fait à Longueuil (Québec), le 3 avril 2023. Sur ordre du Conseil d'administration
d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(S) Yves Baribeault

Yves Baribeault
Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire

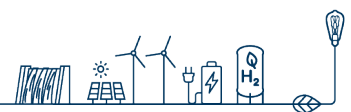


TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	5
NOTIFICATION ET ACCÈS	5
COMMENT SE PROCURER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE DE FAÇON ÉLECTRONIQUE	6
COMMENT DEMANDER UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE	6
<i>Avant l'Assemblée</i>	6
<i>Après l'Assemblée</i>	6
EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS	6
QUESTIONS	7
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN LIGNE	5
SOUMETTRE DES QUESTIONS	6
VOTE PAR LES ACTIONNAIRES	6
COMMENT VOTER	6
EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI	9
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	9
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	9
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	9
POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE	10
PRÉAVIS	11
NOMINATION DE L'AUDITEUR DE LA SOCIÉTÉ	11
RÉDUCTION DU COMPTE CAPITAL DÉCLARÉ	11
<i>Résolution spéciale sur la réduction du compte capital déclaré</i>	12
VOTE CONSULTATIF EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	13
NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
CANDIDATS	13
MATRICE DES COMPÉTENCES DES CANDIDATS	19
ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE ET NOMBRE MAXIMAL DE CONSEILS	20
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	20
RELEVÉ DES PRÉSENCES	21
LE RÉGIME D'UAD DE LA SOCIÉTÉ.....	22
POLITIQUE CONCERNANT L'ACTIONNARIAT MINIMUM DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	22
FAILLITE, INSOLVABILITÉ ET INTERDICTION D'OPÉRATIONS	23
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	24
NOS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2022	40
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	41
GOUVERNANCE SUR LA RÉMUNÉRATION	41
SURVEILLANCE DES RISQUES.....	41
PLANIFICATION DE LA RELÈVE	42
CONSEILLERS INDÉPENDANTS.....	42
<i>Honoraires liés à la rémunération de la haute direction</i>	42
GROUPES DE COMPARAISON.....	42
VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION	45
COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION.....	46
TABLEAU SOMMAIRE	47
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION.....	48
<i>Salaire de base</i>	48
<i>Primes fondées sur le rendement</i>	49
PLAN INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE PARTICIPATION	51
<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	52
<i>Régime d'actions liées au rendement</i>	55
<i>Représentation graphique de la performance</i>	57
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI	58
PRESTATIONS EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	58
ATTRIBUTIONS EN VERTU DU PLAN INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE PARTICIPATION	60
ATTRIBUTIONS EN VERTU DU PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE.....	61
AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ	62
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	63
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	63
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	63
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2024.....	64
OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS	64
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	64
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS.....	65
INFORMATION PROSPECTIVE	65
APPROBATION	66
ANNEXE A - CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	70
ANNEXE B - CHARTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	75

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

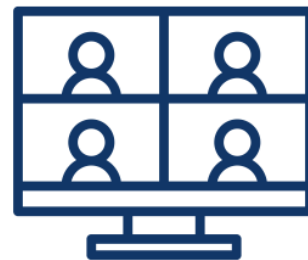
La présente Circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire des Actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** » ou « **Innergex** ») qui se tiendra à 16 h (HAE), le 9 mai 2023, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement (l'« **Assemblée** ») aux fins énoncées dans l'Avis de convocation à l'Assemblée de la Société (l'« **Avis de convocation** »). L'Assemblée se tiendra sous forme virtuelle, au moyen d'une webdiffusion audio en direct accompagnée d'aides visuelles. Les Actionnaires n'auront pas la possibilité de participer à l'Assemblée en personne; pour participer, ils doivent visiter le site <https://meetnow.global/MZUGYDV> et suivre les instructions ci-dessous.

La procuration est sollicitée par la direction de la Société (« Direction »). La sollicitation se fait principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur, par Internet ou au moyen d'une annonce ou d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Société.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Circulaire sont donnés en date du 31 mars 2023. Les termes en majuscules sont définis et ont la signification qui leur est attribuée dans la présente Circulaire.

ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN LIGNE

Pour participer à l'Assemblée, les Actionnaires (inscrits et non inscrits et les détenteurs d'Actions des employés) devront visiter le site <https://meetnow.global/MZUGYDV> et s'inscrire à l'aide du numéro de contrôle de 15 chiffres qui se trouve sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas. La plateforme de l'Assemblée est entièrement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la version la plus à jour des plugiciels pertinents. **Assurez-vous d'avoir une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse, peu importe l'endroit d'où vous avez l'intention de participer à l'Assemblée.** L'Assemblée commencera à 16 h précise (HAE) le 9 mai 2023. L'inscription en ligne commencera quinze (15) minutes avant le début de l'Assemblée, soit à 15 h 45 (HAE). Prévoyez suffisamment de temps pour l'inscription en ligne. Si vous éprouvez des difficultés à accéder à la diffusion de l'Assemblée virtuelle sur le Web pendant l'enregistrement ou à l'heure de l'Assemblée, veuillez communiquer avec le numéro d'assistance technique qui sera affiché sur la page de connexion de la diffusion de l'Assemblée sur le Web. La diffusion de l'Assemblée virtuelle sur le Web vous permet d'y assister en direct, de soumettre des questions et d'exercer vos droits de vote pendant son déroulement si vous ne l'avez pas fait avant la tenue de l'Assemblée. Pour des informations sur la procédure à l'Assemblée, la Société offre un guide de l'utilisateur « Comment participer à l'Assemblée » qui explique en détail comment se joindre à l'Assemblée, voter, poser des questions et d'autres renseignements importants. Ce guide de l'utilisateur peut être consulté à l'adresse www.innergex.com/fr/investisseurs/rapports.



La Société offre également une conférence téléphonique sans frais pour les Actionnaires qui n'ont pas d'accès Internet ou qui préfèrent cette méthode pour écouter l'Assemblée au lieu de la visionner en direct sur le Web. Pour vous joindre à la conférence téléphonique, vous devrez composer le 1 800 715-9871 (sans frais au Canada et aux États Unis) et fournir le numéro d'identifiant de la conférence : 6067475, ainsi que vos prénom et nom. Veuillez noter que vous ne pourrez pas exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou poser des questions par l'intermédiaire de la conférence téléphonique pendant l'Assemblée, vous devrez utiliser la webdiffusion en ligne à cette fin si vous ne l'avez pas fait avant la tenue de l'Assemblée.



Les invités pourront assister à l'Assemblée en se joignant à la webdiffusion en direct à <https://meetnow.global/MZUGYDV> ou en participant à la conférence téléphonique, mais ils ne pourront pas soumettre de questions ni voter.

SOUMETTRE DES QUESTIONS

Après l'Assemblée, nous répondrons aux questions écrites soumises avant ou pendant l'Assemblée auxquelles aucune réponse n'a été donnée. Seuls les Actionnaires inscrits et les fondateurs dûment nommés (y compris les Actionnaires non inscrits et les détenteurs d'Actions des employés qui se sont eux-mêmes dûment nommés fondateurs de pouvoir) peuvent soumettre des questions à l'Assemblée. Vous pouvez poser une question pendant la diffusion en direct sur le Web en tapant votre question dans l'onglet Q&R, puis en cliquant sur la flèche soumettre sous la question tapée. Les invités ne pourront pas soumettre de question pendant l'Assemblée. Les Actionnaires inscrits et les Actionnaires non inscrits pourront également poser des questions avant l'Assemblée en communiquant avec le Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société par courriel à l'adresse legal@innnergex.com.



Le président de l'Assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser les questions qu'il considère comme irrespectueuses ou par ailleurs inappropriées. Toutes les questions relatives à l'Assemblée auxquelles il ne sera pas possible de répondre pendant l'Assemblée en raison de contraintes de temps seront affichées en ligne et les réponses se trouveront sur le site www.innnergex.com/fr/investisseurs/ et seront disponibles le plus tôt possible après l'Assemblée et demeureront accessibles pendant une semaine. Le président de l'Assemblée a de vastes pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'Assemblée. Pour s'assurer que l'Assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les Actionnaires, le président de l'Assemblée se réserve le droit d'établir l'ordre dans lequel les questions seront posées et le temps qui sera consacré à chacune.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES

COMMENT VOTER

Si vous êtes habilité à voter et que vos actions ordinaires du capital-actions de la Société (« **Actions ordinaires** ») sont immatriculées à votre nom ou qu'elles sont détenues par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à celles-ci à l'Assemblée ou par procuration avant l'Assemblée, comme il est expliqué ci-dessous. Voter par procuration avant l'Assemblée est la façon la plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Les mêmes procédures s'appliquent aux Actionnaires inscrits ou aux Actionnaires non inscrits.



Vous êtes un « Actionnaire inscrit » si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou votre confirmation produite par le système d'inscription directe (SID) tenu pour la Société par son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc. Si vous êtes un Actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration dans lequel vous trouverez l'information pertinente concernant les points soumis à l'Assemblée, ainsi qu'un numéro de contrôle que vous devrez utiliser pour voter par procuration avant l'Assemblée ou pour vous joindre à la webdiffusion en direct le jour de l'Assemblée afin d'assister à celle-ci en direct et pour soumettre vos questions ainsi que vos votes pendant son déroulement.

Si vos Actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, mais détenues par un prête-nom, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, vous êtes un Actionnaire non inscrit. Si vos Actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais plus vraisemblablement au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Si vous êtes un Actionnaire non inscrit, vous recevrez un formulaire d'instructions de vote dans lequel vous trouverez l'information pertinente concernant les points soumis à l'Assemblée, ainsi que les instructions que vous devez suivre afin de voter par procuration avant l'Assemblée.

Les Actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondateurs de pouvoir peuvent assister à l'Assemblée, soumettre des questions et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les Actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondateurs de pouvoir pourront toujours assister à l'Assemblée en tant qu'invités mais ne pourront pas voter ni poser de questions.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, la Société a l'intention de payer les frais de livraison pour la distribution de l'Avis de convocation à CDS et des Documents relatifs à l'Assemblée au nom des intermédiaires aux Actionnaires non inscrits.

L'Avis de convocation et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote sont envoyés aux propriétaires d'Actions ordinaires inscrits et non inscrits.

Les Actionnaires non inscrits doivent suivre les directives inscrites sur les formulaires qu'ils reçoivent de leurs intermédiaires et, au besoin, communiquer sans tarder avec leurs intermédiaires.

Les Actions ordinaires achetées par les employés de la Société par l'entremise du Régime d'achat d'Actions des employés (le « **Régime** ») sont connues sous le nom d'« **Actions des employés** ». Les Actions des employés restent immatriculées au nom du dépositaire du Régime, actuellement, Société de fiducie Computershare du Canada, à moins que les employés n'aient retiré leurs Actions ordinaires du Régime conformément aux dispositions de celui-ci. Si vous êtes un détenteur d'Actions des employés, vous recevrez un formulaire d'instructions de vote contenant les détails pertinents concernant les points qui seront à l'ordre du jour de l'Assemblée, y compris un numéro de contrôle qui doit être utilisé pour voter par procuration avant l'Assemblée. Les détenteurs d'Actions des employés qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir peuvent assister à l'Assemblée, soumettre des questions et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les détenteurs d'Actions des employés qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir peuvent toujours assister à l'Assemblée à titre d'invités. Les invités pourront écouter l'Assemblée, mais ils ne pourront pas voter ni poser de questions.

Voter avant l'Assemblée – Vote par procuration

Les différents modes de transmission possibles de vos instructions de vote figurent ci-dessous. Des détails à ce sujet sont également donnés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas :



Rendez-vous au www.voteendirect.com et suivez les instructions. Vous devrez entrer votre numéro de contrôle qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas.



Pour les Actionnaires inscrits seulement : allez à service@computershare.com. Vous devrez numériser votre formulaire de procuration et le soumettre via cette adresse courriel.



Remplissez et retournez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cet effet.



Composez le numéro sans frais 1 866 732-vote (8683). Vous devrez entrer votre numéro de contrôle qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas.



Remplissez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, et retournez-le par télécopieur au 416 263-9524 ou au 1 866 249-7775.

Pour toutes les méthodes, vous devez faire parvenir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dûment rempli à notre compilateur de procurations suffisamment à l'avance pour que votre vote soit traité, et dans tous les cas, au plus tard à 17 h (HAE) le 5 mai 2023 ou 48 heures avant l'heure de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report comme il est indiqué dans la présente Circulaire.

Vote à l'Assemblée

Si vous souhaitez voter à l'Assemblée et que vous êtes un Actionnaire inscrit, vous ne devez pas remplir ni retourner votre formulaire de procuration. Le jour de l'Assemblée, vous pourrez voter pendant la webdiffusion en direct de l'Assemblée en remplissant alors un bulletin de vote en ligne durant l'Assemblée. Vous devrez vous rendre au <https://meetnow.global/MZUGYDV> et vous inscrire à l'aide de votre numéro de contrôle de 15 chiffres qui se trouve sur votre formulaire de procuration, comme il est décrit en détail sous la rubrique « Assister à l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire en ligne » à la page 5.



Comment nommer un fondé de pouvoir

Les Actionnaires qui souhaitent désigner un fondé de pouvoir pour les représenter à l'Assemblée doivent soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote (selon le cas) avant d'enregistrer leur fondé de pouvoir. L'enregistrement du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire une fois que l'Actionnaire a soumis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote. À défaut d'enregistrer un fondé de pouvoir dûment désigné, celui-ci ne recevra pas un nom d'utilisateur pour participer à l'Assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, les Actionnaires DOIVENT visiter le site <https://www.computershare.com/Innergex> au plus tard à 17 h le 5 mai 2023 (HAE) et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir, afin que Computershare puisse lui transmettre par courriel un nom d'utilisateur.

Façon dont vos droits de vote seront exercés

Vous pouvez choisir de voter POUR, de vous ABSTENIR de voter ou de voter CONTRE selon les questions faisant l'objet d'un vote. Lorsque vous votez par procuration, vous pouvez nommer les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (c'est-à-dire le Président du conseil et le Président et chef de la direction de la Société qui ont convenu d'agir à titre de fondé de pouvoir et exerceront les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires à l'égard desquelles ils sont nommés à titre de fondé de pouvoir conformément aux instructions que vous avez données à ce sujet) ou vous pouvez désigner une autre personne pour exercer vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote ci-joint. **Vous avez le droit de désigner une autre personne ou société (qui n'est pas tenue d'être Actionnaire) pour assister à l'Assemblée et y agir en votre nom (le « Tiers fondé de pouvoir »).** Pour exercer ce droit, il suffit d'inscrire le nom du Tiers fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions qui s'y trouvent ou de remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Veuillez-vous assurer que le Tiers fondé de pouvoir est au courant de cette désignation et que le Tiers fondé de pouvoir se connecte à l'Assemblée en ligne à l'aide des identifiants que vous avez créés.

Les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires seront votés pour, contre, ou feront l'objet d'une abstention, conformément à vos instructions sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires seront représentés par des procurations données au Président du conseil ou au Président et chef de la direction et seront exercés de la façon suivante :

- i. POUR l'élection des candidats de la direction à titre d'administrateurs;
- ii. POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur;
- iii. POUR l'autorisation de réduire le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société à 500 000 \$ et de créditer au compte d'apport de la Société un montant égal à la différence entre le compte capital déclaré courant tenu à l'égard des actions ordinaires et 500 000 \$; et
- iv. POUR, à titre consultatif et non contraignant, la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction.

Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications aux points décrits dans l'Avis de convocation, et quant à tout autre point pouvant être dûment soumis à l'Assemblée. À la date de la présente Circulaire, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres points proposés ou susceptibles d'être soumis à l'Assemblée, sauf ceux indiqués dans l'Avis de convocation. Si des points qui ne sont pas connus en date des présentes étaient dûment soumis à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote voteront à l'égard de ces points selon leur bon jugement.

Le Conseil et la Direction recommandent aux Actionnaires de voter POUR les points i), ii) et iv), une majorité simple des voix exprimées constituera l'approbation de chacun de ces points et POUR le point iii) qui devra être approuvé par au moins les deux tiers des voix exprimées pour obtenir l'approbation de ce point.

Changer votre vote

Un Actionnaire de la Société peut révoquer une procuration à tout moment avant l'exercice de celle-ci. Si un Actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'Assemblée au cours de laquelle cette procuration doit être exercée, cet Actionnaire peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de la révocation de toute autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'Actionnaire ou son mandataire autorisé, et déposé i) aux bureaux de la Société situés au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^e étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9, à l'attention du Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire, ou ii) avec le consentement du président de cette Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Il y a actuellement 204 160 610 Actions ordinaires émises et en circulation. Chaque Action ordinaire donne à son porteur le droit de voter à toute assemblée des Actionnaires. Tous les porteurs d'Actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 31 mars 2023 auront le droit de recevoir un Avis de convocation à l'Assemblée et de voter à l'Assemblée.

Le capital-actions autorisé de la Société comprend également : des actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A (« **Actions série A** »), des actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B (« **Actions série B** ») et des actions privilégiées à taux fixe rachetables et à dividende cumulatif, série C (« **Actions série C** »). Il y a actuellement 3 400 000 Actions série A et 2 000 000 d'Actions série C émises et en circulation. Aucune Action série B n'est actuellement émise et en circulation. Les porteurs d'Actions série A et d'Actions série C n'ont pas en tant que tel le droit de recevoir un Avis de convocation à l'Assemblée ni de voter à l'Assemblée.

À moins d'indication contraire, les points soumis au vote à l'Assemblée doivent être approuvés à la majorité simple des voix des porteurs d'Actions ordinaires qui assistent à l'Assemblée via la webdiffusion ou par procuration.

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, aucune personne ni entité, directement ou indirectement, n'était propriétaire véritable d'Actions ordinaires comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à toutes les Actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, à l'exception de l'entité suivante :

ENTITÉ	NOMBRE APPROXIMATIF D' ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE EST EXERCÉ	POURCENTAGE APPROXIMATIF DES ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES ET EN CIRCULATION DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE EST EXERCÉ
Société de portefeuille HQT Canada Inc. (« HQT ») ¹⁾	40 465 873	19,82 %

1) HQT est une filiale indirecte à 100% d'Hydro-Québec.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs de la Société, les seuls points qui seront traités lors de l'Assemblée sont les suivants :

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les États financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (l'« **Exercice 2022** ») et le rapport d'audit y afférent seront présentés lors de l'Assemblée. Les États financiers consolidés audités annuels peuvent être consultés sur le site Web de la Société à www.innergex.com ou sur SEDAR à www.sedar.com. Aucun vote à cet égard n'est exigé ni ne sera pris.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») est constitué d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de quatorze (14) administrateurs.

Le Conseil se compose actuellement de onze (11) administrateurs, soit Daniel Lafrance (le « **Président du Conseil** »), Ross J. Beaty, Pierre G. Brodeur, Radha D. Curpen, Nathalie Francisci, Richard Gagnon, Michel Letellier, Dalton McGuinty, Monique Mercier, Ouma Sananikone et Louis Veci (individuellement, un « **Administrateur** » et collectivement, les « **Administrateurs** »). Michel Letellier, le Président et chef de la direction de la Société et Louis Veci sont les seuls Administrateurs non indépendants au Conseil.

Les personnes suivantes sont des candidats à un poste d'Administrateur lors de l'Assemblée, à savoir, Daniel Lafrance, Pierre G. Brodeur, Radha D. Curpen, Nathalie Francisci, Richard Gagnon, Michel Letellier, Monique Mercier, Ouma Sananikone et Louis Veci (collectivement, les « **Candidats** ») ; ils sont tous des Administrateurs actuels de la Société. L'information sur les Candidats proposés se trouve à la rubrique « Notre conseil d'administration » à partir de la page 13 de la présente Circulaire.

Ross J. Beaty et Dalton McGuinty ont informé la Société qu'ils ne se présenteraient pas à l'élection à titre de Candidats à l'Assemblée. Le Conseil et la Direction souhaitent les remercier pour leur contribution à la Société tout au long de leur mandat.

Le 6 février 2020, Hydro-Québec, par l'intermédiaire de HQL, sa filiale en propriété exclusive indirecte, a fait un investissement de 660 870 583 \$ dans la Société dans le cadre d'un placement privé (le « **Placement de HQL** ») de 34 636 823 Actions ordinaires de la Société au prix de 19,08 \$ l'Action ordinaire. Aux termes de la convention de droits des investisseurs intervenue dans le cadre du Placement de HQL (la « **Convention de droits des investisseurs** »), tant que HQL détient au moins 15 % des Actions ordinaires émises et en circulation, elle a le droit de désigner deux Candidats au Conseil (chacun, un « **Candidat de HQL** ») et si HQL détient moins de 15 % mais au moins 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation, elle aura le droit de désigner un candidat. HQL n'aura plus le droit de désigner de candidat au Conseil si elle détient moins de 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation. L'un des Candidats de HQL, Louis Veci, a été nommé au Conseil après la clôture du Placement de HQL et l'autre, Pierre G. Brodeur, a été nommé en mai 2020. Ils sont tous deux Candidats à l'Assemblée de cette année.

HQL a le droit de désigner un Candidat de HQL qui est considéré indépendant, devant être nommé au comité d'audit. Avant cette nomination, le Conseil doit être consulté et ce candidat doit faire l'objet d'une recommandation favorable du comité de régie d'entreprise de la Société, agissant raisonnablement, confirmant i) que ce membre répond aux besoins de la Société selon les critères de l'analyse de la matrice de compétences élaborée par le Conseil et ii) qu'il est un candidat approprié pour le poste d'Administrateur pour des raisons de réputation et pour la dynamique du Conseil. S'il est réélu, Pierre G. Brodeur continuera à être membre du comité d'audit.

Sauf lorsque le pouvoir d'exercer les droits de vote en faveur des Administrateurs fait l'objet d'un vote contre, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des neuf (9) Candidats à un poste d'Administrateur dont le nom et la biographie figurent ci-dessous aux pages 13 à 19 sous la rubrique « Candidats » à titre d'Administrateurs de la Société.

La Direction de la Société n'a aucun motif de croire que ces Candidats ne pourront ou ne voudront pas occuper le poste d'Administrateur, mais si une telle situation devait arriver avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'Actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires doivent faire l'objet d'un vote contre l'élection des Administrateurs. Chaque Administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que le poste ne soit vacant plus tôt en conformité avec les lois applicables.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

À la suite des modifications apportées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** ») le 31 août 2022, à l'égard du vote majoritaire pour les Administrateurs dans le cadre d'élections non contestées, les Actionnaires sont tenus de voter « pour » ou « contre » les Administrateurs individuellement, plutôt que « pour » ou « s'abstenir ». À la suite de ces nouvelles exigences de la LCSA, le Conseil a modifié sa Politique de vote majoritaire pour prévoir que, lors d'une élection non contestée des Administrateurs, tout candidat qui reçoit un plus grand nombre de votes contre lui que de votes en faveur de son élection ne sera pas élu en tant qu'Administrateur. Si le candidat est un Administrateur en fonction, il doit remettre sa démission au Conseil immédiatement après l'assemblée des Actionnaires, auquel cas il peut rester en fonction jusqu'au premier des jours suivants : i) le 90^e jour après le jour de l'élection; et ii) le jour où son successeur est nommé ou élu. Si un candidat n'obtient pas la majorité des voix en sa faveur, il ne peut pas être nommé Administrateur par le Conseil avant la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires, sauf si cela est nécessaire pour satisfaire aux exigences de résidence au Canada ou pour satisfaire aux exigences selon lesquelles au moins deux Administrateurs ne sont pas également dirigeants de la société ou des membres de son groupe, conformément à la LCSA et à ses règlements.

PRÉAVIS

Le Règlement de la Société contient une exigence de préavis à l'égard de la candidature des Administrateurs. Un Actionnaire qui désire proposer un candidat à l'élection à titre d'Administrateur doit transmettre un avis au Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'Assemblée et l'avis devra inclure l'information requise dans le Règlement de la Société. Voir le Règlement sur le site Web de la Société à www.innergex.com ou sur SEDAR à www.sedar.com.

NOMINATION DE L'AUDITEUR DE LA SOCIÉTÉ

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 15 mai 2018.

Compte tenu des résultats satisfaisants de l'évaluation annuelle concernant l'audit de 2022 et de l'examen complet effectué en 2023 couvrant la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2022, le Conseil, sur l'avis du comité d'audit, invite les Actionnaires à approuver la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, et à autoriser le Conseil à fixer sa rémunération.

Le comité d'audit approuve au préalable l'attribution de contrats relatifs aux services devant être exécutés par son auditeur externe et tous les services d'audit et non liés à l'audit fournis par eux. En outre, le Conseil, sur la recommandation du comité d'audit, approuve annuellement les honoraires facturés à la Société par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Les honoraires totaux versés, y compris la quote-part de la Société des honoraires versés par ses coentreprises, pour les services professionnels rendus par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et les membres de son groupe pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 sont présentés ci-après.

HONORAIRES	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021
Honoraires d'audit	2 403 484 \$	1 951 550 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	256 135 \$	325 510 \$
Honoraires pour services fiscaux ¹⁾	392 465 \$	876 034 \$
Tous les autres honoraires ²⁾	—	100 240 \$
Total des honoraires :	3 052 084 \$	3 253 334 \$

1. Les honoraires pour services fiscaux étaient de 371 001 \$ pour des services de conformité et de 21 464 \$ pour des services de consultations fiscales.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution nommant KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour agir à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ou jusqu'à la nomination de son successeur, et autorisant le Conseil à fixer sa rémunération, à moins que l'Actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci fassent l'objet d'une abstention en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur.

En 2022, la résolution pour la nomination de l'auditeur de la Société a reçu le soutien de 99,06 % des voix exprimées par les Actionnaires.

RÉDUCTION DU COMPTE CAPITAL DÉCLARÉ

À l'Assemblée, les Actionnaires seront priés d'examiner et, s'il est jugé à-propos, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires à 500 000 \$, sans aucun paiement ni distribution aux Actionnaires de la Société, et à créditer au compte surplus d'apport tenu à l'égard des Actions ordinaires une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré courant tenu à l'égard des Actions ordinaires et 500 000 \$.

Le Conseil, au moyen d'une résolution, a recommandé que cette résolution spéciale visant à réduire le capital déclaré maintenu pour les Actions ordinaires soit soumise à l'approbation des Actionnaires et les encourage à voter « POUR » cette résolution spéciale.

Contexte et motifs de la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires

Aux termes de la LCSA, il est interdit à une société de prendre certaines mesures, notamment de souscrire ses propres actions et déclarer ou verser des dividendes sur ses actions, si, entre autres, il existe des motifs raisonnables de croire que la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieure au total de son passif et de son capital déclaré pour toutes les catégories d'actions.

Le compte capital déclaré de la Société tenu à l'égard des Actions ordinaires a augmenté à la suite de certaines opérations, notamment, sans s'y limiter, les Actions ordinaires rachetées pour fins d'annulation conformément à l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités 2021 de la Société et l'acquisition du projet Aela, tel que décrit en détail dans la Notice annuelle de la Société.

Afin de donner au Conseil de la souplesse quant à la déclaration des dividendes conformément à sa politique déclarée et quant à la gestion de la structure du capital de la Société pour l'avenir, le Conseil a décidé de soumettre une résolution spéciale à ses Actionnaires pour qu'ils approuvent la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires à 500 000 \$, sans aucun paiement ni distribution aux Actionnaires de la Société.

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

Le présent sommaire est de nature générale seulement. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») et de son règlement d'application, toutes les modifications à celle-ci proposées par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, et l'interprétation des conseillers juridiques de la Société quant aux pratiques administratives et de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent sommaire suppose que toutes les modifications proposées seront adoptées comme prévu et que des mesures législatives, judiciaires ou administratives ne modifieront pas les énoncés exprimés aux présentes. Il ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de modifications aux lois, notamment par voie de décisions ou de mesures judiciaires, gouvernementales ou législatives, ni de modifications aux pratiques administratives de l'ARC, ni ne tient compte des incidences ou des lois fiscales provinciales ou étrangères. Tous les renvois à la LIR dans le présent sommaire sont limités à la portée que leur donne le présent paragraphe.

La réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires, sans aucun paiement ni distribution aux Actionnaires de la Société, n'entraînera pas un dividende réputé ni une réduction du prix de base rajusté des Actions ordinaires pour les Actionnaires de la Société. En outre, la réduction du compte capital déclaré des Actions ordinaires n'entraînera pas d'incidences fiscales immédiates aux termes de la LIR pour les Actionnaires de la Société. Les Actionnaires de la Société peuvent souhaiter consulter leur propre conseiller en fiscalité à l'égard de la réduction proposée au compte capital déclaré. Le présent sommaire n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention des Actionnaires de la Société ni ne saurait être interprété comme tel.

Résolution spéciale sur la réduction du compte capital déclaré

À l'Assemblée, il vous sera demandé de voter en faveur ou contre à l'égard de l'adoption d'une résolution spéciale sur la réduction du compte capital déclaré, comme suit :

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE, QUE :

1. Le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société soit et est par les présentes réduit à 500 000 \$, sans paiement ni distribution aux Actionnaires de la Société;
2. Une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré courant tenu à l'égard des Actions ordinaires de la Société et 500 000 \$ soit et est par les présentes créditée au compte surplus d'apport tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société;
3. Même si la présente résolution spéciale a été dûment adoptée par les Actionnaires de la Société, le Conseil de la Société soit et est par les présentes habilité, à sa seule discrétion et sans autre approbation des Actionnaires de la Société, à révoquer la présente résolution spéciale à tout moment jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires avant d'effectuer cette réduction du capital déclaré et à choisir de ne pas agir conformément à la présente résolution spéciale ou de ne pas la mettre en œuvre; et
4. Tout Administrateur ou dirigeant de la Société soit et est par les présentes autorisé, au nom et pour le compte de la Société, à signer et à remettre tous les documents et à prendre toutes les autres mesures qui, de l'avis de cet Administrateur ou dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution spéciale et les points autorisés par les présentes, cette décision étant attestée de façon définitive par la signature et la remise de ces documents et la prise d'une telle mesure.

Pour les motifs indiqués ci-dessus, le Conseil estime que la réduction proposée du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires est dans l'intérêt véritable de la Société et, par conséquent, recommande aux Actionnaires de voter « POUR » la résolution spéciale. La résolution spéciale doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les Actionnaires présents à l'Assemblée virtuelle ou représentés par procuration à l'Assemblée pour être valide. Les Actionnaires sont spécifiquement avisés que la résolution spéciale proposée accorde au Conseil le pouvoir discrétionnaire, sans autre approbation des Actionnaires, de révoquer la résolution spéciale et de ne pas réaliser la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'adoption de la résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré, à moins que l'Actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci soient exercés contre la réduction du compte capital déclaré de la Société.

En 2022, la résolution spéciale sur la réduction du compte capital déclaré de la Société a reçu le soutien de 99,06 % des voix exprimées par les Actionnaires.

VOTE CONSULTATIF EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

À l'Assemblée, il vous sera demandé de voter en faveur ou contre, à titre consultatif, à l'égard d'une résolution sur la démarche de la Société à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE, à titre consultatif, et sans restreindre le rôle et les responsabilités du Conseil, les Actionnaires acceptent la démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la Circulaire d'information de la Société qui leur aura été remise avant l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire des Actionnaires de 2023.

Votre vote étant un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le Conseil. Le Conseil demeure entièrement responsable de ses décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants et il n'est pas libéré de cette responsabilité par un vote consultatif en faveur ou contre. Toutefois, le Conseil, prendra en compte les résultats du vote lorsqu'il examinera la rémunération des hauts dirigeants. Pour toute information à l'égard de notre démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants, voir les pages 41 à 62.

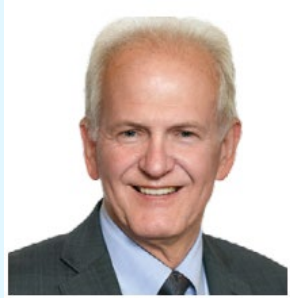
Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution à titre consultatif à l'égard de la démarche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, à moins que l'Actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci soient exercés contre la démarche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

En 2022, la résolution consultative sur la démarche de la Société à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants a reçu le soutien de 95,58 % des voix exprimées par les Actionnaires.

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANDIDATS

Le tableau suivant présente les noms des Candidats à l'élection au poste d'Administrateur, leur lieu de résidence, leurs fonctions principales pendant les cinq dernières années, un sommaire de leur expérience, leurs autres postes d'Administrateur, leurs trois principaux domaines d'expertise, la date à laquelle ils sont devenus Administrateurs de la Société, leur âge, les comités du Conseil dont ils sont membres, le résultat du vote 2022 de leur élection à titre d'Administrateur, le nombre de titres et d'unités d'actions différées (« UAD ») de la Société, et la valeur de ceux-ci, dont ils sont respectivement propriétaires véritables ou sur lesquels ils exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, au 31 décembre 2022. Aux termes de la Politique d'actionnariat minimum, le calcul de la valeur de l'investissement est basé sur le plus élevé des deux montants suivants : le cours de clôture des Actions ordinaires le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent, leur coût d'acquisition ou leur valeur à la date d'attribution. Aux fins du tableau ci-dessous, le cours de clôture des Actions ordinaires le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent a été utilisé, soit 16,20 \$ le 31 décembre 2022.



DANIEL LAFRANCE

Président du Conseil

Kirkland (Québec) Canada

Âge : 68

Administrateur depuis : Mars 2010

Indépendant

Daniel Lafrance agit exclusivement à titre d'administrateur de sociétés depuis août 2013. De 1992 à 2013, il a occupé plusieurs postes de direction chez Lantic Inc, un géant de l'industrie alimentaire et des boissons. Il siège au conseil d'administration et est président du comité d'audit de Rogers Sugar Inc., un émetteur assujéti, et de sa filiale en propriété exclusive Lantic Inc.

Il est titulaire d'un baccalauréat en affaires (1976) et d'un diplôme spécialisé en comptabilité (1977) de l'Université d'Ottawa. M. Lafrance est également membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario depuis 1980.

Présidence et membre de comités :		
Président du Conseil		
Résultat du vote 2022 :	Votes pour : 99,91 %	Abstentions : 0,09 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :		1
Compétence et expérience : Comptabilité / Audit / Finance Investissement / Financement Planification stratégique		
Détention de titres de participation:		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		50 000
UAD :		7 652
Valeur de l'investissement totale des Actions ordinaires et des UAD détenues :		933 962 \$
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :		Oui



PIERRE G. BRODEUR

Ville Mont-Royal (Québec)
Canada

Âge : 66

Administrateur depuis : Mai 2020

Indépendant

Pierre G. Brodeur est conseiller d'affaires principal et administrateur de sociétés depuis juin 2018. Pierre G. Brodeur a pris sa retraite en tant qu'associé chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., un des plus grands cabinets multinationaux de services professionnels au monde dans le domaine de la certification et des services-conseils auprès d'une clientèle haut de gamme diversifiée, en mai 2018 après y avoir travaillé pendant 40 ans. M. Brodeur était associé en audit au service de grandes sociétés publiques. En outre, de 2019 à 2022, il a siégé au conseil d'administration et, en 2021 et 2022, a été le vice-président du conseil de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés du Québec (OCPAQ) et est actuellement membre externe du comité de gouvernance. Il est président du conseil d'administration de Moisson Montréal, la plus grande banque alimentaire du Canada.

Il détient un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC Montréal) et il a aussi réussi les examens d'accréditation de comptable professionnel agréé (CPA) et est membre de l'OCPAQ et de CPA Canada.

Présidence et membre de comité:		
Président du comité d'audit		
Résultat du vote 2022:	Votes pour : 98,99 %	Abstentions : 1,01 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :		Aucun
Compétence et expérience : Comptabilité / Audit / Finance Investissement / Financement Fusions et acquisitions		
Détention de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		6 700
UAD :		6 928
Valeur de l'investissement totale des Actions ordinaires et des UAD détenues :		220 774 \$
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :		En voie de réalisation ¹⁾

1) M. Brodeur a jusqu'au 12 mai 2025 pour atteindre la cible d'actionariat, ce qui est conforme à la période de cinq ans pour atteindre l'exigence d'actionariat.



RADHA D. CURPEN

Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada

Âge : 61

Administratrice depuis : Décembre
2022

Indépendante

Radha D. Curpen est Vice-présidente du conseil, associée directrice du bureau de Vancouver et leader nationale, Stratégie et solutions ESG, cochef, Pratiques environnementales chez Bennett Jones LLP. Elle est régulièrement reconnue comme une autorité de premier plan et parmi les meilleurs avocats au Canada et aux États-Unis dans ses domaines de spécialisation. Elle est une conseillère stratégique de confiance pour certains des clients les plus importants du cabinet et a agi dans un certain nombre d'affaires récentes très médiatisées, y compris des transactions commerciales et des poursuites judiciaires, en tirant parti de sa capacité à prendre en compte la stratégie de l'entreprise et à gérer de manière proactive la réputation de l'entreprise en aidant à identifier et à atténuer les risques environnementaux, sociaux, réglementaires et en matière de politique publique qui y sont associés. Elle est une conseillère recherchée en matière d'ESG, de gestion de crise et de gouvernance, d'évolution du rôle de l'avocat général dans la stratégie ESG et à l'égard des droits des Autochtones et des relations avec ceux-ci, d'ESG et de gestion des risques, de changement climatique et d'adaptation, de transition et de sécurité énergétique, ainsi que de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) sur le lieu de travail. Mme Curpen conseille régulièrement les sociétés, les conseils d'administration, les comités spéciaux, les communautés autochtones et les organismes gouvernementaux et de réglementation du Canada et du monde entier sur un large éventail de transactions commerciales et de litiges. Elle est également une leader communautaire active siégeant sur plusieurs conseils.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit (LLB) de l'Université de Moncton et d'un baccalauréat ès arts (BA) de l'Université du Manitoba.

Présidence et membre de comités :

—

Résultat du vote 2022 :

Votes pour : —

Abstentions : —

Nombre de mandats à titre d'administratrice auprès d'autres émetteurs assujettis :

Aucun

Compétence et expérience :

Industrie de l'énergie renouvelable
Juridique
Fusions et acquisitions

Détention de titres de participation :

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :

—

UAD :

193

Valeur de l'investissement totale des Actions ordinaires et des UAD détenues :

3 127 \$

Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :

En voie de réalisation¹⁾

1) Mme Curpen a jusqu'au 1er décembre 2027 pour atteindre la cible d'actionariat, ce qui est conforme à la période de cinq ans pour atteindre l'exigence d'actionariat.



NATHALIE FRANCISCI

Montréal (Québec) Canada
 Âge : 52
 Administratrice depuis : Mai 2017
 Indépendante

Nathalie Francisci IAS.A et CHRA, agit depuis la mi-2021 à titre de Présidente exécutive régionale de l'Est du Canada de Gallagher Services d'Avantages Sociaux. Reconnue comme une actrice de premier plan au Québec dans l'industrie du conseil en ressources humaines, elle cumule 25 ans d'expérience en recrutement de dirigeants et de membres de conseils d'administration pour le compte d'entreprises publiques et privées ainsi que des sociétés d'État. De plus, elle agit comme mentor auprès de l'équipe de professionnels de Gallagher pour toutes les questions de gouvernance. Depuis 2011, elle est professeure agrégée en gouvernance pour le programme de formation des administrateurs élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés, la Rotman School of Management de l'Université de Toronto et l'Université McGill. De 2019 à 2022, elle a agi à titre d'administratrice et était présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de Sphere Media Inc. Elle siège au conseil d'administration de Letko Brosseau, & Associates et de LG2.

Mme Francisci est diplômée en marketing de l'Institut Universitaire de Technologies Paris XI et détient l'équivalent d'une maîtrise en gestion des ressources humaines. Elle a terminé le programme de formation des administrateurs et est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines depuis 1999.

Présidence et membre de comités :		
Membre du comité de régie d'entreprise		
Membre du comité des ressources humaines		
Résultat du vote 2022 :	Votes pour : 98,70 %	Abstentions : 1,30 %
Nombre de mandats à titre d'administratrice auprès d'autres émetteurs assujettis :		Aucun
Compétence et expérience :		
Critères ESG RH / Rémunération Santé et Sécurité		
Détention de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		1 000
UAD :		29 801
Valeur de l'investissement totale des Actions ordinaires et des UAD détenues :		498 976 \$
Exigence d'actionnariat pour les administrateurs atteinte :		Oui



RICHARD GAGNON

Laval (Québec) Canada
 Âge : 66
 Administrateur depuis : Mai 2017
 Indépendant

Richard Gagnon est un administrateur de sociétés depuis janvier 2017. Il a occupé plusieurs postes de haute direction notamment dans les secteurs de la santé et des institutions financières. En outre de 2003 à 2017, il a été président et chef de la direction d'Humana Assurance, une société spécialisée en assurance santé présente dans tout le Canada. Il siège aux conseils d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, d'Éduc'alcool et de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec.

Il détient un baccalauréat ès arts en administration, communications et droit de l'Université Laval (1979) et est également « Fellow Administrateur Agréé » depuis 1996.

Présidence et membre de comités :		
Président du comité des ressources humaines		
Membre du comité d'audit		
Résultat du vote 2022 :	Votes pour : 98,80 %	Abstentions : 1,20 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :		Aucun
Compétence et expérience :		
Critères ESG RH / rémunération Affaires publiques et réglementation		
Détention de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		5 170
UAD :		19 932
Valeur de l'investissement totale des Actions ordinaires et des UAD détenues :		406 652 \$
Exigence d'actionnariat pour les administrateurs atteinte :		Oui



MICHEL LETELLIER

St-Lambert (Québec) Canada
 Âge : 58
 Administrateur depuis : Octobre 2002
 Non-Indépendant

Michel Letellier est Président et chef de la direction de la Société depuis le 25 octobre 2007. Il joue un rôle moteur chez Innergex, d'abord à titre de Vice-président – Finances, puis de Vice-président exécutif et chef de la direction financière avant d'être nommé Président et chef de la direction. Son leadership dans les activités commerciales de la Société a mené à une saine gestion financière et une viabilité à long terme, contribuant à faire d'Innergex un producteur mondial d'énergie respecté par ses pairs du secteur. Sous sa direction stratégique, la Société est devenue un chef de file dans le secteur des énergies renouvelables, exerçant ses activités sur trois continents. D'octobre 2012 à février 2023, il a agi à titre d'administrateur de Papiers Tissu KP Inc. Il siège au conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, un émetteur assujéti.

Il est titulaire d'un MBA de l'Université de Sherbrooke ainsi que d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal.

Présidence et membre de comités :		
-		
Résultat du vote 2022 :	Votes pour : 99,11 %	Abstentions : 0,89 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :		1
Compétence et expérience : Investissement / Financement Exploitation / Entretien / Construction / Ingénierie / Industrie de l'énergie renouvelable		
Détention de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		986 624
UAD :		—
Valeur de l'investissement totale des Actions ordinaires et des UAD détenues :		15 983 309 \$
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :		Oui



MONIQUE MERCIER

Montréal (Québec) Canada
 Âge : 66
 Administratrice depuis : Octobre 2015
 Indépendante

Monique Mercier est administratrice de sociétés et agit à titre de conseillère principale au cabinet d'avocats Bennett Jones LLP. Elle a pris sa retraite en décembre 2018 de TELUS Corporation, où elle occupait le poste de vice-présidente à la direction, Affaires corporatives, chef des services juridiques et de la gouvernance depuis 2014. Elle a occupé des postes de haute direction dans les secteurs des télécommunications, de la santé et de l'information pendant la majeure partie de sa carrière, y compris pendant deux décennies à TELUS et Emergis, où elle a dirigé un certain nombre de fonction d'entreprise, y compris les ressources humaines, les relations avec les gouvernements et les médias, la réglementation et la durabilité. Elle siège au conseil d'administration de la Fondation pour la recherche en chirurgie thoracique de Montréal et à celui des émetteurs assujettis suivants : iA Société financière inc. et sa filiale Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., Alamos Gold Inc. et Groupe TMX Ltée.

Elle est diplômée de la faculté de droit de l'Université de Montréal et détient une maîtrise en sciences politiques de l'Université d'Oxford, où elle a reçu la bourse du Commonwealth.

Présidence et membre de comités :		
Présidente du comité de régie d'entreprise Membre du comité des ressources humaines		
Résultat du vote 2022 :	Votes pour : 98,32 %	Abstentions : 1,68 %
Nombre de mandats à titre d'administratrice auprès d'autres émetteurs assujettis :		3
Compétence et expérience : RH / rémunération Juridique Fusions et acquisitions		
Détention de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		8 870
UAD :		42 871
Valeur de l'investissement totale des Actions ordinaires et des UAD détenues :		838 204 \$
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :		Oui



OUMA SANANIKONE

New York (New York) États-Unis

Âge : 65

Administratrice depuis : Février 2019

Indépendante

Ouma Sananikone est administratrice de sociétés depuis 2006. Elle possède une vaste expérience de la finance, en particulier de la gestion des investissements et de l'ESG, couvrant toutes les catégories d'actifs, notamment les placements privés, les infrastructures, l'immobilier, les énergies renouvelables et les actifs réels, ayant passé plus de 30 ans dans le secteur, tant au niveau de la haute direction qu'au niveau de conseils d'administration. Elle a été chef de la direction d'Aberdeen Asset Management (Australie), chef de la direction du groupe EquitiLink (Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis, Canada et Royaume-Uni) ainsi que directrice générale fondatrice de BNP Investment Management (Australie). De 2013 à 2022, elle a agi à titre d'administratrice de Macquarie Infrastructure Corporation. Elle siège au conseil d'administration et est présidente du comité de régie d'entreprise et du comité d'éthique d'Ivanhoe Cambridge (Canada) et des émetteurs assujettis suivants : Hafnia BW et est membre du comité de rémunération, et iA Société financière inc. et sa filiale Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

Mme Sananikone est titulaire d'un BA (économie et sciences politiques) de l'Australian National University et d'un Master of Commerce (économie) de l'University of New South Wales.

Présidence et membre de comités :		
Membre du comité d'audit		
Résultat du vote 2022 :	Votes pour : 98,40 %	Abstentions : 1,60 %
Nombre de mandats à titre d'administratrice auprès d'autres émetteurs assujettis :	2	
Compétence et expérience :	Comptabilité / Audit / Finance Critères ESG Industrie de l'énergie renouvelable	
Détention de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :	—	
	UAD :	22 398
Valeur de l'investissement totale des Actions ordinaires et des UAD détenues :	362 848 \$	
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :	Oui	



LOUIS VECI

Laval (Québec) Canada

Âge : 51

Administrateur depuis : Février 2020

Non-Indépendant

Louis Veci est actuellement le Directeur principal - Exploitation et Maintenance Ouest d'Hydro-Québec. Il a accumulé une expertise stratégique, financière et opérationnelle au Canada et à l'étranger. Actuellement, il est responsable d'une équipe d'environ 2 400 employés qui assurent la fiabilité des équipements de transport. De 2011 à 2016, il a supervisé la planification et la gestion financière de la division TransÉnergie d'Hydro-Québec (« HQT ») et de 2009 à 2011, il a été responsable de la gouvernance et de l'inscription des actifs aux états financiers d'HQT.

Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (comptabilité publique (B.A.A.)) de l'Université du Québec à Trois-Rivières et est comptable professionnel agréé depuis 1996.

Présidence et membre de comités :		
-		
Résultat du vote 2022 :	Votes pour : 98,96 %	Abstentions : 1,04 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :	Aucun	
Compétence et expérience :	Santé et sécurité Exploitation / Entretien / Construction / Ingénierie Industrie de l'énergie renouvelable	
Détention de titres de participation¹⁾ :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :	—	
	UAD :	Sans objet
Valeur de l'investissement totale des Actions ordinaires et des UAD détenues :	Sans objet	
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :	Sans objet	

1) M. Veci ne reçoit aucune rémunération à titre d'Administrateur de la Société et, conformément à la Convention de droits des investisseurs signée dans le cadre du Placement de HQT, l'exigence d'actionariat minimum ne s'applique pas à lui.

MATRICE DES COMPÉTENCES DES CANDIDATS

Le comité de régie d'entreprise a élaboré la matrice des compétences du Conseil ci-dessous et la révise annuellement afin de s'assurer qu'elle reste pertinente et qu'elle reflète l'ajout de toute nouvelle exigence en matière de compétences qui pourrait être identifiée de temps à autre à mesure que les besoins de la Société évoluent.

Le Conseil utilise la matrice de compétence comme un outil supplémentaire pour examiner la pertinence de la composition du Conseil, repérer des lacunes de compétences et de diversité et des nouveaux Candidats potentiels pour une nomination au Conseil, en fonction de leurs compétences et expérience en vue de compléter la combinaison actuelle de compétences et d'expérience du Conseil. En plus des compétences clés et de l'expérience relevées dans la matrice des compétences, les membres du Conseil sont choisis en fonction de leur bon sens du jugement des affaires, leur niveau élevé d'intégrité, leur honnêteté, leur engagement ferme envers les intérêts de la Société, y compris l'intérêt de tous les Actionnaires et des autres parties prenantes et leur disponibilité à consacrer suffisamment de temps à leurs fonctions à titre de membre du Conseil. Plusieurs critères, notamment l'âge, la situation géographique et la représentation des personnes des groupes suivants : les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles sont également pris en considération dans le processus de sélection.

Le tableau suivant présente les principaux domaines d'expertise et d'expérience de chaque candidat.

	Nom	Daniel Lafrance	Pierre G. Brodeur	Radha D. Curpen	Nathalie Francisci	Richard Gagnon	Michel Letellier	Monique Mercier	Ouma Sananikone	Louis Veci	
	Âge	68	66	61	52	66	58	66	65	51	
Années au Conseil	0 à 4		√	√					√	√	
	5 à 10				√	√	√				
	11+	√					√				
Compétences / Expérience	Industrie de l'énergie renouvelable	2	2	2	2	2	3	2	3	2	
	Comptabilité / Audit / Finance	3	3	1	2	2	3	2	3	3	
	RH / Rémunération	2	2	2	3	3	2	3	3	2	
	Exploitation / Entretien / Construction / Ingénierie	2	2	1	1	1	3	2	1	3	
	Innovation et transformation technologique	2	2	1	2	2	2	2	2	2	
	Santé et sécurité	2	2	2	2	2	2	2	2	3	
	Critères ESG :										
	Environnementaux	2	2	3	2	2	3	2	3	3	2
	Sociaux	2	2	3	3	3	2	3	2	3	2
	Gouvernance	2	3	3	3	3	3	2	3	3	2
	Affaires publiques et réglementation	2	2	3	2	3	3	3	2	2	2
	Investissement / Financement	3	3	1	2	2	3	2	3	3	2
	Juridique	2	2	3	2	2	2	3	2	2	2
	Fusions et acquisitions	3	3	3	2	2	3	3	3	3	2
	Planification stratégique	3	3	2	2	3	3	2	3	3	3
	Technologies de l'information (y compris la sécurité de l'information)	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2
Emplacement	Canada	3	3	3	2	3	3	3	2	2	
	États-Unis	2	2	2	2	2	3	3	3	2	
	Europe	1	2	1	2	2	2	1	2	1	
	Amérique Latine	2	2	1	1	1	3	2	2	2	
	Afrique / Asie / Océanie	1	1	1	1	1	1	2	2	2	

Légende : 1 : Candidat ayant peu ou pas de compétences, d'expérience ou de connaissances dans ce domaine; 2 : Candidat ayant des compétences générales, une formation ou une expérience dans ce domaine, sans être un expert ou un professionnel; 3 : Candidat ayant des connaissances, une expérience ou des compétences approfondies dans ce domaine ou marché.

Définition des compétences :

- Industrie de l'énergie renouvelable :** Connaissance des énergies renouvelables et/ou des technologies connexes.
- Comptabilité / Audit / Finance :** Connaissance de la comptabilité et des rapports financiers, ainsi qu'une bonne connaissance des contrôles financiers et comptables internes et des IFRS.
- Ressources humaines / Rémunération :** Connaissance des pratiques et politiques de rémunération des hauts dirigeants, les risques relatifs à la rémunération, gestion de talent/maintien en fonction et planification de la relève.
- Exploitation / Entretien / Construction / Ingénierie :** Connaissance dans l'exploitation énergétique ou les services publics, la maintenance, la construction ou l'ingénierie.
- Innovation et transformation technologique :** Connaissance de méthodes de production ou de distribution nouvelles ou considérablement améliorées et de leur mise en œuvre.
- Santé et sécurité :** Connaissance de la réglementation et des pratiques entourant la santé et la sécurité au travail.
- Critères ESG :** Connaissance des politiques environnementales, de la gestion et de l'évaluation des risques environnementaux et du développement durable (pour les critères environnementaux); relations avec les parties prenantes (employés, les communautés et les partenaires) et responsabilité sociétale d'entreprise (pour les critères sociaux); et pratiques de gouvernance/responsabilité d'entreprise avec une société publique ou une autre organisation importante, culture de la responsabilité et de la transparence (pour les critères de gouvernance).
- Affaires publiques et réglementation :** Connaissance des affaires gouvernementales et publiques, y compris les relations gouvernementales et avec les peuples autochtones dans le contexte de l'industrie de l'énergie ou d'autres industries hautement réglementées.
- Investissement / Financement :** Connaissance en matière de marchés financiers et de financements complexes.
- Juridique :** Connaissance des questions juridiques auxquelles sont confrontés les administrateurs et les activités des entités cotées en bourse, y compris la connaissance des lois et règlements dans le domaine des valeurs mobilières ou de l'industrie de l'énergie ou d'autres industries hautement réglementées.
- Fusions et acquisitions :** Connaissance en matière de fusions et acquisitions en relation avec des transactions importantes.
- Planification stratégique :** Connaissance en matière de planification stratégique, d'orientation stratégique et de la direction de la croissance pour une entité privée ou publique.
- Technologies de l'information (y compris les informations sur la sécurité) :** Connaissance du traitement et de la transmission de l'information, y compris la sécurité de l'information ou la cybersécurité.

ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE ET NOMBRE MAXIMAL DE CONSEILS

Le mandat officiel du Conseil qui est reproduit à l'annexe A de la présente Circulaire (la « **Charte** ») prévoit que le nombre maximal de conseils d'administration d'émetteurs assujettis sur lesquels peut siéger chaque Administrateur est fixé à quatre (4) et aucun membre du Conseil ne peut siéger avec un autre membre du Conseil sur le conseil d'administration de plus de deux (2) émetteurs assujettis. À la date de la présente Circulaire, tous les membres du Conseil sont en conformité avec cette exigence. Avant d'accepter de siéger sur d'autres conseils, les Administrateurs doivent en informer le président du Conseil.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des Administrateurs est conçue pour attirer et garder des personnes hautement compétentes et chevronnées afin de siéger au Conseil de la Société et reconnaître le temps et l'engagement requis pour exercer leurs fonctions. Le Conseil exige i) qu'un minimum de 40 % de la rémunération tout compris des Administrateurs pour leurs services au sein du Conseil soit payée en UAD et ii) qu'un minimum de 30 % de la rémunération annuelle du Président du Conseil soit payée en UAD. Plus d'informations sur le Régime d'UAD sont fournies ci-dessous. Le fait d'avoir une partie des honoraires annuels payables sous forme d'UAD harmonise davantage la rémunération des membres du Conseil avec les intérêts des Actionnaires tout en renforçant l'actionnariat, conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat minimum de la Société.

Le comité de régie d'entreprise procède annuellement à un examen de tous les aspects de la rémunération des Administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète le temps et les efforts consacrés et demeure appropriée. Le Conseil détermine la rémunération des Administrateurs en tenant compte des recommandations du comité de régie d'entreprise. Grâce à sa structure de rémunération tout compris, la rémunération des Administrateurs reflète la réalité de l'engagement continu des Administrateurs envers la Société. Voir la rubrique « Groupes de comparaison » à la page 42 de la présente Circulaire pour de plus amples détails sur le groupe de comparaison de la rémunération.

Au cours de l'Exercice 2022, les Administrateurs (autres que Michel Letellier et Louis Veci) ont été payés conformément aux montants indiqués sur le tableau à droite.

La rémunération tout compris des Administrateurs couvre jusqu'à dix (10) réunions du Conseil et toutes les réunions de comités tenues au cours de l'année. Pour les réunions du Conseil qui dépassent le seuil des dix (10) réunions, des frais de présence de 2 000 \$ par réunion sont payés. Le Président du Conseil est rémunéré selon des honoraires tout compris. Aucuns jetons de présence ni aucune rémunération pour d'autres fonctions de Président du Conseil ne lui sont payés. Tous les Administrateurs sont remboursés des frais qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions d'Administrateurs. Si deux réunions importantes de comités sont ajoutées à celles qui sont déjà prévues au calendrier régulier, le comité de régie d'entreprise décidera et fera les recommandations nécessaires au Conseil quant à la possibilité de verser aux Administrateurs un montant supplémentaire pour leur participation aux réunions ultérieures. Si un comité spécial est créé, les honoraires versés pour les réunions de ce comité seront ceux prévus dans la résolution du Conseil créant le comité.

RÉMUNÉRATION	EXERCICE 2022 MONTANT (\$)
Rémunération tout compris des Administrateurs	94 000
Président du Conseil	190 000
Président du comité d'audit	31 000
Président du comité des ressources humaines	26 500
Président du comité de régie d'entreprise	22 000
Membres du comité d'audit	15 500
Membres du comité des ressources humaines	13 500
Membres du comité de régie d'entreprise	11 500

Le tableau à droite présente la rémunération gagnée par les Administrateurs de la Société pour les services rendus à ce titre au cours de l'Exercice 2022, à l'exception de Michel Letellier, qui a également agi à titre de membre de la haute direction de la Société, et de Louis Veci, lesquels ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services à titre d'Administrateur.

Tous les Administrateurs doivent recevoir un minimum de 40 % de leurs honoraires tout compris en UAD, mais ils peuvent recevoir plus que le seuil minimal exigé par le Conseil. Voir le Régime d'UAD de la Société ci-après pour de plus amples détails. Outre les UAD, les Administrateurs ne reçoivent pas d'attributions à base d'actions, d'options, de rémunération incitative non fondée sur des titres de capitaux propres ou de prestations de retraite.

NOM	HONORAIRES TOTAUX GAGNES EN 2022 (\$)	REPARTITION DES HONORAIRES TOTAUX GAGNES	
		EN ESPECES (\$)	EN UAD (\$)
Daniel Lafrance	190 000	133 000	57 000
Ross J. Beaty	94 000	—	94 000
Pierre G. Brodeur	125 000	70 250	54 750
Radha D. Curpen ¹⁾	7 918	4 751	3 167
Nathalie Francisci	119 000	—	119 000
Richard Gagnon	136 000	98 400	37 600
Dalton McGuinty	105 500	67 900	37 600
Monique Mercier	129 500	—	129 500
Ouma Sananikone	109 500	—	109 500
Total	1 016 418	374 301	642 117

(1) Mme Curpen est devenue membre du Conseil le 1er décembre 2022.

RELEVÉ DES PRÉSENCES

Le taux de participation combiné des Administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'Exercice 2022 s'est établi à 98 %. Le tableau suivant présente le relevé des présences des Administrateurs aux réunions du Conseil et, le cas échéant, aux réunions du comité d'audit, du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines pour l'Exercice 2022.

ADMINISTRATEUR	INDÉPENDANT	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES
DANIEL LAFRANCE ¹⁾	Oui	10/10	4/4	5/5	6/6
ROSS J. BEATY	Oui	10/10	—	—	—
PIERRE G. BRODEUR	Oui	10/10	4/4	—	—
RADHA D. CURPEN ²⁾	Oui	2/2	—	—	—
NATHALIE FRANCISCI	Oui	9/10	—	5/5	5/6
RICHARD GAGNON	Oui	10/10	4/4	—	6/6
MICHEL LETELLIER	Non	10/10	—	—	—
DALTON MCGUINTY	Oui	10/10	—	5/5	—
MONIQUE MERCIER	Oui	9/10	—	5/5	6/6
OUMA SANANIKONE	Oui	10/10	4/4	—	—
LOUIS VECI ³⁾	Non	10/10	—	—	6/6

(1) M. Lafrance a été présent à toutes les réunions des comités sans en être un membre.

(2) Mme Curpen est devenue membre du Conseil le 1er décembre 2022. Deux réunions ont eu lieu après cette date.

(3) M. Veci a assisté aux réunions du comité des ressources humaines à titre d'invité.

LE RÉGIME D'UAD DE LA SOCIÉTÉ

Conformément au Régime d'unités d'actions différées de la Société (le « **Régime d'UAD** »), les Administrateurs et dirigeants peuvent choisir de recevoir jusqu'à la totalité (100 %) de leurs honoraires, de leur rémunération annuelle ou de leur prime annuelle (selon le cas) en UAD en remplacement d'espèces. Le Conseil exige i) qu'un minimum de 40 % de la rémunération tout compris des Administrateurs pour leurs services au sein du Conseil soit payée en UAD et ii) qu'un minimum de 30 % de la rémunération annuelle du président du Conseil soit payée en UAD. La rémunération tout compris pour les services au sein de comités est payée en espèces, à moins que l'Administrateur ne choisisse de la recevoir en UAD. La rémunération des Administrateurs est versée sur une base trimestrielle. Le nombre d'UAD à créditer est déterminé en divisant a) la partie trimestrielle des honoraires annuels des Administrateurs devant être versée en UAD par b) le cours moyen pondéré d'une Action ordinaire à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») au cours de la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant la date d'attribution des UAD. La date d'attribution pour les Administrateurs est le dernier jour ouvrable de chaque trimestre et pour les dirigeants, le jour ouvrable du premier trimestre au cours duquel la prime annuelle est versée. Une UAD est une unité qui a une valeur en fonction de la valeur d'une Action ordinaire. Lorsqu'un dividende est versé sur les Actions ordinaires, le compte d'UAD de l'Administrateur est crédité des UAD additionnelles calculées en divisant : a) le montant obtenu en multipliant le montant du dividende déclaré et payé par Action ordinaire par le nombre d'UAD enregistré dans le compte de l'Administrateur à la date de référence pour le paiement de ce dividende, par b) le cours moyen pondéré d'une Action ordinaire à la TSX au cours de la période de cinq (5) jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant la date de paiement du dividende.

Les UAD ne peuvent être rachetées tant que l'Administrateur ou le dirigeant n'a pas quitté la Société. La valeur de rachat d'une UAD correspond à la moyenne pondérée du cours d'une Action ordinaire à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant la date du rachat.

Les UAD ne sont pas des actions, ne peuvent pas être converties en actions, et ne sont pas assorties de droits de vote, sauf si les UAD sont rachetées et payées en actions, auquel cas la Société achètera des actions sur le marché libre. Les UAD reçues par les Administrateurs et dirigeants en remplacement de la rémunération en espèces et détenues par eux représentent un investissement à risque dans la Société. La valeur des UAD est fondée sur la valeur des Actions ordinaires, et donc n'est pas garantie.

POLITIQUE CONCERNANT L'ACTIONNARIAT MINIMUM DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Pour harmoniser les intérêts des Administrateurs avec ceux des Actionnaires, la Société a adopté la *Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs et dirigeants* (la « **Politique d'actionnariat minimum** »). La Politique d'actionnariat minimum a été modifiée le 1er avril 2020 de sorte que chaque Administrateur non-Membre de la Direction doit acquérir, sur une période de cinq ans (précédemment trois ans) à compter de la dernière des deux dates suivantes à survenir : i) son élection initiale ou ii) la date d'adoption de cette modification à la politique, un nombre d'Actions ordinaires ou d'UAD d'une valeur égale à au moins trois (3) fois la rémunération tout compris pour les services au Conseil (exclusion faite des honoraires de comités). Les Administrateurs doivent maintenir cette participation minimum tant qu'ils demeurent Administrateurs de la Société. Le président du Conseil doit détenir trois (3) fois sa rémunération annuelle et le Président et chef de la direction doit acquérir et conserver, aussi longtemps qu'il occupe ce poste et jusqu'à douze (12) mois après sa retraite, un nombre d'Actions ordinaires ou d'UAD ayant une valeur égale à au moins trois (3) fois son salaire de base annuel. Un Administrateur qui ne respecte pas cette politique à la fin de la période de cinq ans, recevra automatiquement un minimum de 80% (60 % pour le président du Conseil) de ses honoraires tout compris pour siéger au Conseil en UAD et ce, jusqu'à ce qu'il atteigne le minimum requis. Pour de plus amples renseignements sur les incidences de la Politique d'actionnariat minimum pour les dirigeants, voir « Autres politiques importantes de rémunération de la Société », à la page 62.

En vertu de la Politique d'actionnariat minimum, le calcul de la valeur de l'investissement (ci-dessous) est basé sur le cours de clôture des Actions ordinaires le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent, qui était de 16,20 \$ le 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, tous les membres actuels du Conseil à qui s'applique la Politique d'actionnariat minimum la respectaient, ou étaient en voie de réalisation, tel que démontré dans le tableau suivant :

ADMINISTRATEURS EN CONFORMITÉ AVEC LA POLITIQUE D'ACTIONNARIAT MINIMUM

Rémunération tout compris des Administrateurs en 2022			94 000 \$	
Exigence d'actionnariat minimum pour les Administrateurs non-Membres de la Direction (3 fois la rémunération de base des Administrateurs)			282 000 \$	
La rémunération annuelle 2022 du Président du Conseil			190 000 \$	
Exigence d'actionnariat minimum pour le Président du Conseil (3 fois la rémunération annuelle)			570 000 \$	
Exigence d'actionnariat minimum pour le Président et chef de la direction (3 fois le salaire de base annuel)			1 881 189 \$	
Administrateur	Nombre d'Actions ordinaires détenues	Nombre d'UAD détenues	Valeur de l'investissement (\$)	Respect de la Politique ¹⁾
DANIEL LAFRANCE	50 000	7 652	933 962	✓
ROSS J. BEATY	7 552 086	13 924	122 569 362	✓
PIERRE G. BRODEUR ¹⁾	6 700	6 928	220 774	En voie de réalisation
RADHA D. CURPEN ¹⁾	—	193	3 127	En voie de réalisation
NATHALIE FRANCISCI	1 000	29 801	498 976	✓
RICHARD GAGNON	5 170	19 932	406 652	✓
MICHEL LETELLIER	986 624	—	15 983 309	✓
DALTON MCGUINTY	—	24 446	396 025	✓
MONIQUE MERCIER	8 870	42 871	838 204	✓
OUMA SANANIKONE	—	22 398	362 848	✓
LOUIS VECI ²⁾	—	—	—	—

1) Tel qu'expliqué ci-dessus, lorsque la Politique d'actionnariat minimum a été modifiée, une période de 5 ans à compter de l'adoption de la politique modifiée a été accordée aux Administrateurs actuels afin de respecter la nouvelle exigence minimale. Par conséquent, M. Brodeur et Mme Curpen se conforment à la Politique d'actionnariat minimum puisqu'ils ont tous deux une période de cinq ans pour satisfaire à l'exigence d'actionnariat, soit jusqu'au 12 mai 2025 et jusqu'au 1er décembre 2027, respectivement.

2) Conformément à la Convention de droits des investisseurs signée dans le cadre du Placement de HQL, l'exigence d'actionnariat minimum ne s'applique pas à M. Veci.

FAILLITE, INSOLVABILITÉ ET INTERDICTION D'OPÉRATIONS

À la connaissance de la Société, aucun des Candidats a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Circulaire, Administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société pertinente le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs rendue alors que le candidat exerçait les fonctions d'Administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou ii) a) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société pertinente le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'Administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, b) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, Administrateur ou Membre de la haute direction d'une société, incluant la Société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens; ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait

des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception d'Ouma Sananikone qui, jusqu'au 12 mai 2022, était membre du conseil d'administration de Xebec Adsorption Inc., une société qui a présenté une demande d'ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 29 septembre 2022. L'ordonnance a été accordée le même jour.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques. Le tableau suivant divulgue nos pratiques en matière de gouvernance conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement sur l'information des ACVM** ») et à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

Conseil d'administration

Indépendance des Administrateurs Le Conseil a analysé l'indépendance de chaque candidat au sens du Règlement sur l'information des ACVM compte tenu des renseignements fournis par chacun de ceux-ci.

En raison de l'évaluation susmentionnée, le Conseil a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des Administrateurs, que sept (7) des neuf (9) Candidats proposés par la Direction de la Société en vue de leur élection à un poste d'Administrateur sont indépendants.

Louis Veci a été nommé par HQL et est un représentant de HQL par suite du Placement de HQL. Bien que le simple fait d'être le représentant d'un Actionnaire détenant plus de 10 % des actions émises et en circulation ne constitue pas, en soi, une raison de déclarer un Administrateur non indépendant, le Conseil a estimé qu'il était important de considérer la relation entre la Société et Hydro-Québec dans son ensemble. Outre la participation d'Hydro-Québec au capital de la Société par l'intermédiaire de HQL, Hydro-Québec est partie à des contrats d'achat d'électricité et du contrat de partenariat stratégique avec la Société et les investissements futurs à réaliser conjointement par la Société et Fonds de croissance HQL inc., une filiale en propriété exclusive d'Hydro-Québec, favorisent la qualification d'une relation importante. Pour cette raison, le Conseil considère que M. Veci, est un Administrateur non indépendant.

Pierre G. Brodeur est un Candidat de HQL. Après examen, le Conseil a déterminé que son indépendance n'était pas touchée par le fait d'être nommé par HQL pour les motifs suivants : i) il n'est pas un employé d'Hydro-Québec ou de l'une de ses filiales en propriété exclusive, et ii) il n'a aucune relation importante avec Hydro-Québec ou l'une de ses filiales en propriété exclusive.

Michel Letellier, Président et chef de la direction, à titre de

membre de la haute direction de la Société, n'est pas considéré comme indépendant aux termes du Règlement sur l'information des ACVM.

Indépendance du Président du Conseil Daniel Lafrance est Président du Conseil indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM.

Administrateurs indépendants, Pierre G. Brodeur, Radha D. Curpen, Nathalie Francisci, Richard Gagnon, Monique Mercier et Ouma Sananikone.

Administrateurs non indépendants Louis Veci et Michel Letellier.

Réunions à huis clos (réunions du Conseil) Les Administrateurs indépendants se réunissent pendant ou à la fin de chaque réunion pour discuter de questions qui les intéressent en l'absence des membres de la Direction. Ces réunions sont présidées par le Président du Conseil.

Réunions à huis clos (réunions des comités) Tous les comités du Conseil, soit le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité de régie d'entreprise, se composent exclusivement d'Administrateurs indépendants. Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre, avec l'auditeur, l'auditeur interne ou d'autres membres de la Direction dans des réunions distinctes pour discuter de questions qui devraient, à leur avis, être discutées en privé. Le comité d'audit rencontre également i) le Chef de la direction financière, sans la présence des autres membres de la Direction et ii) sans la présence des membres de la Direction. Les membres des autres comités se réunissent pendant ou après chaque réunion, sans la présence des membres de la Direction.

Mandat du Conseil

Le Conseil est responsable de l'intendance de la Société. Son mandat est de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société en tenant compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes. Le Conseil a adopté un mandat officiel (par la Charte) qui est reproduit à l'Annexe A de la présente Circulaire.

La Charte décrit les responsabilités du Conseil en matière de :

- *Planification stratégique et gestion des risques*
- *Ressources humaines et évaluation du rendement*
- *Questions financières et contrôle interne*
- *Gouvernance d'entreprise*
- *Questions de santé et de sécurité*
- *Questions relatives à l'environnement et à la responsabilité sociale de l'entreprise*

En plus des questions qui, en vertu de la loi, doivent être approuvées par le Conseil ou un comité auquel le Conseil a délégué son pouvoir, l'approbation du Conseil est requise pour toutes les questions de politique et toutes les mesures que la Société se propose de prendre, qui ne sont pas dans le cours normal des activités. Plus particulièrement, le Conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.

L'un des rôles clés du Conseil est de superviser et d'orienter la stratégie d'affaires. Plus précisément, le Conseil surveille le processus de planification stratégique et approuve chaque année le plan stratégique à long terme et d'affaires de la Société. Sous la direction du Président et chef de la direction, l'équipe de Direction discute du plan stratégique de l'année avec le Conseil. Chaque année, une réunion du Conseil est entièrement consacrée à la stratégie. En décembre 2022, le Conseil a tenu une réunion portant exclusivement sur la stratégie. Cette réunion comprenait, entre autres, la mise à jour stratégique annuelle et les priorités pour 2023, ainsi que les facteurs de changement d'ordre politique en Amérique du Nord, une mise à jour sur le développement de chaque région dans laquelle la Société exerce des activités et une présentation sur les innovations.

Descriptions de poste

Le Conseil a élaboré une description de poste écrite pour le Président du Conseil, le président de chaque comité et pour le Président et chef de la direction.

Mandat du Président du Conseil Le mandat du Président du Conseil prévoit qu'il est responsable de la gestion et du fonctionnement du Conseil et des relations entre le Conseil et les Actionnaires et les autres parties intéressées. Il doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte des tâches reliées à son mandat de façon efficiente et à ce que les Administrateurs comprennent bien et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la Direction. Le mandat du Président du Conseil prévoit également que le Président du Conseil apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du Conseil.

Mandat du président de chaque comité Le mandat du président de chaque comité prévoit que son rôle principal est de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du Président du Conseil, le Conseil s'attend à ce que chaque président de comité fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et s'assure que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents des comités doivent régulièrement donner un compte rendu au Conseil des activités de leur comité respectif.

Mandat du Président et chef de la direction Le Conseil a délégué au Président et chef de la direction ainsi qu'à l'équipe de Direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la Société approuvés de temps à autre par le Conseil.

Le Président et chef de la direction doit établir et maintenir de solides relations de travail avec l'équipe de Direction afin de s'assurer que la Société dispose des personnes appropriées pour atteindre efficacement les objectifs stratégiques de la Société. Le Président et chef de la direction se réunit au moins une fois par année avec le comité des ressources humaines pour discuter des buts et objectifs de l'équipe de Direction et de son rendement et pour formuler des recommandations sur sa rémunération. Le rendement du Président et chef de la direction et de l'équipe de Direction est alors évalué en fonction de l'atteinte des objectifs stratégiques et du respect du budget et la performance financière de la Société. Voir la rubrique « Rémunération des Membres de la haute direction visés » à la page 41.

Le Président et chef de la direction aide le comité de régie d'entreprise à élaborer les mandats du Conseil et des comités et à orienter les nouveaux Administrateurs et à assurer la formation continue de tous les Administrateurs.

Le Conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats obtenus et à ce qu'on lui présente pour approbation des plans et stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de l'évolution des conditions. De plus, le Conseil s'attend à ce que le Président et chef de la direction et l'équipe de Direction examinent les stratégies de la Société, exécutent un processus de budgétisation exhaustif, surveillent le rendement de la Société par rapport au budget et repèrent les occasions et les risques touchant la Société et trouvent des moyens de les traiter.

Évaluation du Conseil

Le comité de régie d'entreprise s'est vu confier le mandat de veiller à ce qu'une procédure d'évaluation annuelle de l'apport et de la qualification des Administrateurs individuels et du rendement et de l'efficacité du Conseil dans son ensemble et des comités du conseil, ainsi que du Président du Conseil et du président de chaque comité et de chaque Administrateur soit en place. Le comité de régie d'entreprise examine et approuve des questionnaires d'évaluation du rendement qui sont remis annuellement aux Administrateurs. Les questionnaires couvrent un large éventail de sujets, permettent de faire des commentaires et des suggestions et portent à la fois sur le Conseil dans son ensemble et les comités du Conseil ainsi que sur le rendement des présidents des comités. Les réponses sont compilées et le Président du Conseil communique avec chaque Administrateur pour discuter des évaluations du Conseil et des comités du Conseil et des évaluations du rendement des Administrateurs individuels, ainsi que de celui des présidents de comités. Le Président du Conseil transmet ensuite les résultats au comité de régie d'entreprise et au Conseil et met en œuvre un plan d'action annuel pour le suivi des commentaires et suggestions pour l'amélioration continue du rendement et de l'efficacité du Conseil. Les réponses à l'évaluation du Président du Conseil sont compilées et communiquées au président du comité de régie d'entreprise qui en discute avec le Président du Conseil. Cette procédure d'évaluation formelle est effectuée annuellement. Le processus comprend également une entrevue entre le Président du Conseil et chaque membre de l'équipe de haute direction afin de discuter des questions relatives à la relation entre le Conseil et la Direction.

La plus récente évaluation annuelle, qui a été effectuée au cours du quatrième trimestre de l'Exercice 2022, a démontré que le Conseil, ses comités, les présidents de comités, le Président du Conseil et les Administrateurs individuels s'acquittaient efficacement de leurs responsabilités.

Évaluation 2022

Les questionnaires d'évaluation de la performance portaient sur plusieurs thèmes, notamment :

- | | |
|---|--|
| ➤ Élaboration et mise en œuvre du plan stratégique de la Société | Code de conduite |
| ➤ Qualité de la contribution des membres du Conseil | ➤ Environnement concurrentiel et marché dans lequel la Société exerce ses activités |
| ➤ Performance des membres de l'équipe de Direction | ➤ Orientation et formation continue |
| ➤ Gestion du capital humain | ➤ Principaux risques auxquels la Société est confrontée |
| ➤ Planification de la relève | ➤ Dynamique et culture du Conseil |
| ➤ Rémunération des dirigeants | ➤ Fonctionnement et structure du Conseil |
| ➤ Engagement des Actionnaires/investisseurs | ➤ Domaines d'action prioritaires pour le Conseil et les comités au cours des 12 prochains mois |
| ➤ Facteurs ESG | ➤ Défis ou opportunités pour la Société |
| ➤ Alignement de la culture de l'éthique et de l'intégrité au sein de la société sur les principes énoncés dans le | |

Objectif 2023

Dans le cadre de l'évaluation de la performance du Conseil et des Administrateurs, ces derniers ont proposé des domaines d'intervention concernant, entre autres, la gestion des actifs moins performants, la mesure de l'efficacité de l'exploitation, le contrôle des coûts et la communication des données ESG.

Orientation et formation continue pour les Administrateurs

Orientation En plus d'avoir de longues discussions avec le Président du Conseil et le Président et chef de la direction à l'égard des activités et de l'exploitation de la Société, les nouveaux Administrateurs assistent à des séances d'orientation et de formation offertes par divers membres de la haute direction. Ils reçoivent des renseignements détaillés sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et en matière d'exploitation, ses objectifs généraux, son rendement en matière d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. Le Conseil s'assure en outre que les nouveaux Administrateurs Candidats comprennent bien le rôle du Conseil et de ses comités et les apports que chacun d'entre eux devra fournir.

Formation continue La Direction et des conseillers externes font de temps à autre des présentations au Conseil afin de l'informer et de mettre les membres du Conseil au fait des changements et tendances au sein de la Société et de son industrie, y compris le contexte concurrentiel et les exigences réglementaires, organisationnelles et autres. Les membres du Conseil fournissent également des commentaires sur des sujets d'intérêt à caractère éducatif dans le cadre du processus d'évaluation annuel du Conseil.

Les Administrateurs reçoivent également un courrier électronique quotidien contenant des informations pertinentes sur l'industrie, ainsi que des rapports et des analyses périodiques sur les évolutions importantes de l'industrie.

En 2022, les membres du Conseil ont participé aux activités et aux formations d'éducation continue suivantes :

Sujet	Participants	Date
Gouvernance d'entreprise, développements récents et tendances	Comité de régie d'entreprise	Mars et octobre 2022
Bilan de la gouvernance en 2021 et perspectives pour 2022	Conseil	Mars 2022
Tendances en matière de présentation d'information ESG	Comité de régie d'entreprise	Mars 2022
Le défi de la transition énergétique au Québec	Conseil	Mai 2022
L'avenir du marché des énergies renouvelables aux États-Unis - Tendances clés et concurrence	Conseil	Septembre 2022
Une gouvernance climatique efficace pour les conseils d'administration	Conseil	Octobre 2022
Aperçu de l'impact actuel du changement climatique sur les ressources situées en France et en Amérique du Nord	Conseil	Décembre 2022
Facteurs de changement d'ordre politique - Amérique du Nord	Conseil	Décembre 2022

En plus de ce qui précède, la Société a inscrit le Conseil auprès de l'Institut des Administrateurs de sociétés. Cette adhésion fait en sorte que les Administrateurs de la Société bénéficient de renseignements, d'outils et de formations de qualité et à jour et y ont accès.

Comités du Conseil

Pour aider le Conseil à exercer ses fonctions et responsabilités, le Conseil a trois comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de régie d'entreprise et le comité des ressources humaines. Le Conseil n'a aucun autre comité permanent. Une charte écrite a été adoptée pour chaque comité fixant leur mandat respectif, dont un résumé peut être consulté ci-dessous. Chaque comité fait rapport au Conseil.

Le comité d'audit

Pierre G. Brodeur est le Président du comité d'audit et les membres actuels sont Richard Gagnon et Ouma Sananikone. Ils sont tous des Administrateurs indépendants, chevronnés et possèdent des compétences financières au sens du Règlement 52-110 *sur le comité d'audit*. Le détail de l'expérience spécifique de chacun des membres du comité d'audit est présenté dans la Notice annuelle de la Société pour l'Exercice 2022 (la « **Notice annuelle** ») qui peut être consultée sur le site Web de la Société à www.innergex.com et sur SEDAR à www.sedar.com. Vous pouvez demander sans frais une copie papier de la Notice annuelle en communiquant avec le Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société au 450 928-2550 ou au 1 866 550-2550 (sans frais), option 5, ou par courriel à legal@innergex.com.

La Charte du comité d'audit, qui peut être consultée sur le site Web de la Société à www.innergex.com, décrit expressément le rôle et les responsabilités de surveillance du comité d'audit.

En particulier, le mandat du comité d'audit prévoit que le comité doit, entre autres :

- recommander la nomination de l'auditeur externe, sa rémunération, ainsi qu'examiner et surveiller sa qualification, sa performance et son indépendance;
- examiner la relation entre l'auditeur externe et la Société, incluant l'étude du jugement de l'auditeur sur la qualité, la transparence et le caractère approprié, et non seulement l'acceptabilité, des principes comptables de la Société et résoudre tout problème entre l'auditeur externe et la Direction;
- approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et à ses filiales. Le comité d'audit a approuvé une politique écrite sur l'approbation au préalable de tous les services non liés à l'audit;
- examiner et recommander l'approbation des États financiers annuels et intermédiaires de la Société, incluant l'information divulguée dans le Rapport de gestion de la Société (le « **Rapport de gestion** »), les résultats dans les communiqués de presse et la Notice annuelle avant la publication, le dépôt et la distribution de ceux-ci;
- superviser la mise en œuvre de procédures adéquates pour examiner la communication faite au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée de ses États financiers (autre que l'information publique prévue à la phrase qui précède) et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures;
- examiner l'intégrité des processus de communication de l'information financière internes et externes, en consultation avec les auditeurs interne et externe;

- établir les procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- examiner les politiques d'engagement à l'égard des employés ou anciens employés de la firme de l'auditeur externe de la Société;
- mener et autoriser des enquêtes sur toute question qui tombe dans les limites de ses responsabilités;
- s'il le juge approprié, retenir les services de conseillers externes et communiquer directement avec l'auditeur externe ou interne, le cas échéant.

Le Conseil a approuvé une procédure relative aux dénonciations concernant le signalement anonyme, par les salariés de la Société, de préoccupations touchant, entre autres, des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Le comité de régie d'entreprise

Monique Mercier est la Présidente du comité de régie d'entreprise et les membres actuels sont Nathalie Francisci et Dalton McGuinty. Ils sont tous des Administrateurs indépendants. La Charte du comité de régie d'entreprise, qui peut être consultée sur le site Web de la Société à www.innergex.com, décrit expressément le rôle et les responsabilités de surveillance du comité de régie d'entreprise.

En particulier, le mandat du comité de régie d'entreprise prévoit que le comité doit, entre autres :

- identifier, recruter et recommander des Candidats pour nomination à titre d'Administrateur au Conseil;
- recommander au Conseil la rémunération des membres du Conseil;
- superviser le processus d'évaluation du Conseil, de son Président, de ses présidents de comités, de ses comités et des membres individuels;
- élaborer et assurer la mise en œuvre d'un ensemble de documents de gouvernance d'entreprise, y compris le Code de conduite, les politiques et les procédures;
- évaluer la régie de l'entreprise;
- superviser et surveiller la vision et les stratégies de la Société en matière d'environnement, de sécurité et de responsabilité sociale d'entreprise; et
- superviser la performance de la Société au niveau des critères en matière d'environnement, de sécurité et de responsabilité sociale d'entreprise.

Le comité des ressources humaines

Richard Gagnon est le Président du comité des ressources humaines et les membres actuels sont Nathalie Francisci et Monique Mercier. Ils sont tous des Administrateurs indépendants. Outre ces membres, Louis Veci, Administrateur non indépendant, assiste à toutes les réunions du comité des ressources humaines en tant qu'invité. La Charte du comité des ressources humaines, qui peut être consultée sur le site Web de la Société à www.innergex.com, décrit expressément le rôle et les responsabilités de surveillance du comité des ressources humaines.

En particulier, le mandat du comité des ressources humaines prévoit que le comité doit, entre autres :

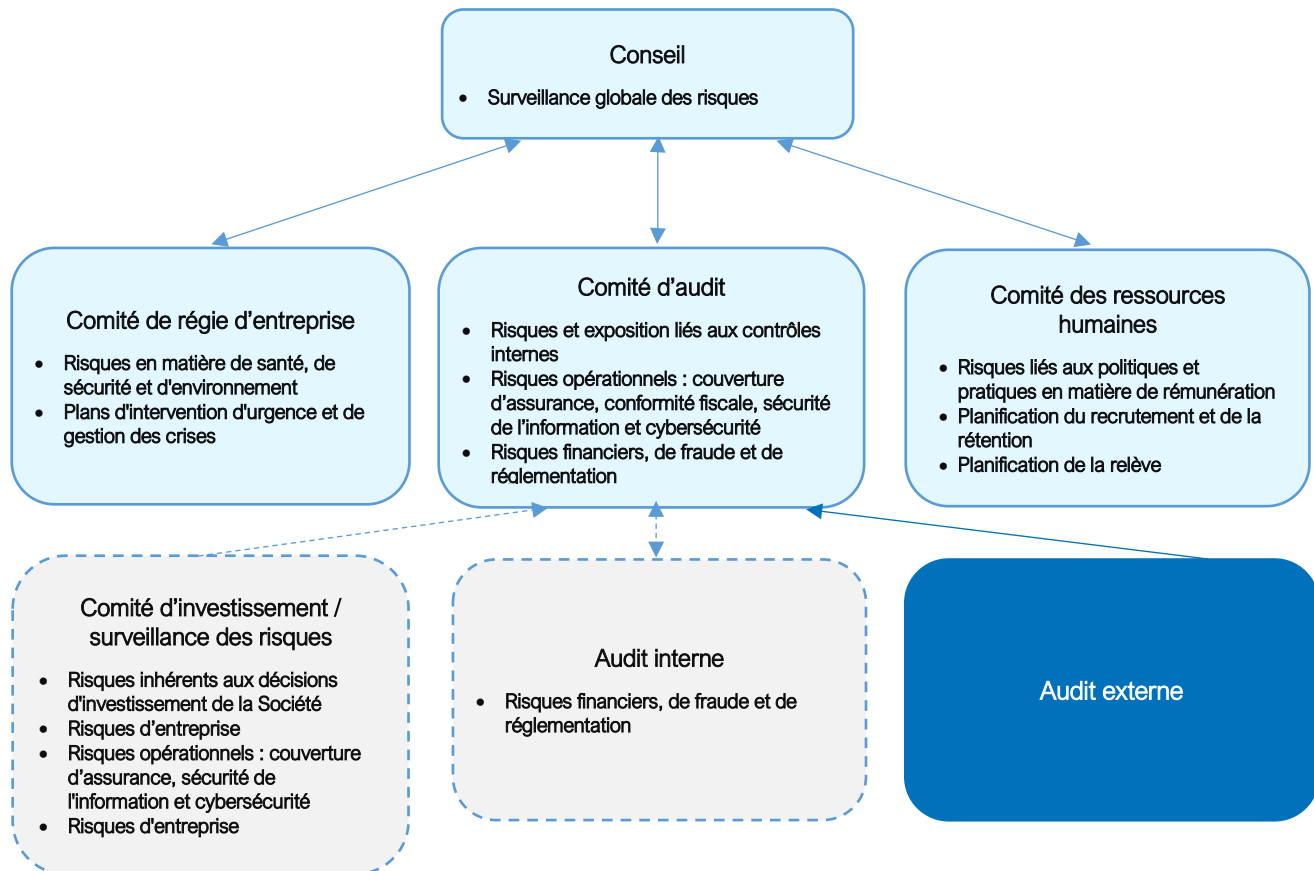
- examiner les politiques et pratiques de rémunération des membres de la haute direction et s'assurer que ces politiques visent à reconnaître et à récompenser la performance ainsi qu'à établir un cadre de rémunération concurrentiel pour le secteur d'activité et créant de la valeur à long terme pour les Actionnaires;
- superviser le processus de planification de la relève de la haute direction; et
- examiner la stratégie globale en matière de gestion du capital humain tel que, entre autres, le recrutement, le développement des talents, la planification de la main d'œuvre, la mobilisation et la satisfaction des employés.

Pour plus de détails, voir « Gouvernance en matière de rémunération » à la page 41.

Gestion des risques

La Société s'est engagée à adopter de solides pratiques proactives en matière de gouvernance et de surveillance des risques appuyées par le Conseil, ses comités et les membres de la Direction. Tout au long de l'année, le Conseil d'administration et chaque comité consacrent une partie de leurs réunions à l'examen et à l'évaluation plus détaillés de sujets précis en matière de risque et des activités d'atténuation connexes. Le Conseil et ses comités sont assistés par la Direction, et en particulier par le comité d'investissement / surveillance des risques, ainsi que par les auditeurs interne et externe de la Société dans ces tâches. Le Conseil et le comité d'investissement / surveillance des risques (composé de membres de la haute direction) sont responsables de transmettre et d'encourager une culture de gestion des risques efficace dans l'ensemble de la Société, dans le meilleur intérêt de toutes les parties prenantes.

L'organigramme suivant illustre l'interaction entre le Conseil, ses comités, la Direction et les auditeurs interne et externe.



Le Conseil a la responsabilité d'examiner et d'évaluer les risques importants associés aux activités de la Société, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur elle, ses activités, sa situation financière ou sa réputation. Plus particulièrement, le Conseil s'assure que la Société a mis en place des systèmes pour repérer, gérer et surveiller efficacement les principaux risques associés à ses activités et atténuer ou réduire leurs impacts négatifs potentiels. La supervision de certains risques peut être déléguée à certains comités du Conseil. Si la supervision est déléguée, les comités font périodiquement rapport au Conseil afin de veiller à ce qu'il y ait des systèmes pour repérer et évaluer adéquatement les risques et les gérer efficacement.

Le Conseil, en collaboration avec le comité de régie d'entreprise, supervise les risques liés à la santé et la sécurité, à l'environnement et à la responsabilité sociale d'entreprise, ce qui comprend la supervision de la stratégie de la Société à l'égard des questions de responsabilité ESG, par les moyens suivants :

- favoriser une culture d'intégrité et une bonne citoyenneté d'entreprise et une organisation qui exerce ses activités de manière responsable sur les plans environnemental et social;
- veiller à ce que les facteurs environnementaux et sociaux clés (incluant les changements climatiques, la santé et sécurité et les facteurs liés à l'éthique) et les impacts potentiels soient repérés par la Direction et que des mesures et actions appropriées soient prises;

- recevoir des mises à jour annuelles de la Direction sur ce qui suit et superviser ce qui suit : i) les processus de gestion des risques de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement (incluant les plans d'intervention d'urgence et de gestion de crise) et ii) les systèmes de gestion actuels de la Société pour procurer un environnement de travail sécuritaire et minimiser l'impact des ses opérations et activités sur l'environnement;
- superviser la stratégie, la performance et la communication de l'information en matière ESG de la Société et recevoir des mises à jour annuelles de la Direction à cet égard; et
- examiner périodiquement les politiques en matière ESG. Au cours de l'Exercice 2022, les politiques relatives à la diversité au sein du conseil, au développement durable, à la santé et sécurité ainsi qu'à la sauvegarde et à la promotion des droits de la personne ont été mises à jour et le code de conduite des fournisseurs a été lancé.

Le comité d'audit examine régulièrement et supervise les politiques et procédures de la Société et de ses principales filiales afin de cerner, d'évaluer et de gérer les risques financiers, de fraude et de réglementation et les risques opérationnels, comme la couverture d'assurance, la conformité fiscale, la sécurité de l'information et la cybersécurité. Il supervise l'efficacité des mesures prises pour gérer ces risques. Le comité est assisté par l'auditeur externe de la Société qu'il consulte périodiquement, sans la Direction, au sujet de ces risques ou expositions importants, des contrôles internes et des autres mesures que la Direction a prises pour les contrôler.

Le comité des ressources humaines est chargé de surveiller les risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

La responsabilité de la gestion des risques est également partagée dans l'ensemble de l'organisation y compris chaque secteur d'activité. Le comité d'investissement / surveillance des risques, qui se compose de membres de la haute direction, examine les risques existants et émergents et évalue les mesures d'atténuation appropriées. Comme l'indique le schéma ci-dessus, il supervise également, entre autres, la gestion des risques inhérents aux décisions de placement de la Société. Le comité d'investissements / surveillance des risques évalue, pour chaque décision d'investissement, les risques liés à l'intégration de l'acquisition ou de l'investissement dans la structure de la Société, les exigences en matière de développement du capital et leur incidence sur les différents paramètres et ratios financiers, l'incidence réglementaire et juridique, les ressources à consacrer à l'investissement ou à l'acquisition et leur incidence sur les activités actuelles. Le comité d'investissement / surveillance des risques est responsable de veiller à ce que la gestion des risques soit alignée avec les objectifs et les priorités de l'entreprise, conformément au plan stratégique de la Société. L'audit interne est un outil supplémentaire qui permet de valider l'efficacité et l'efficience de la gestion des risques dans tous les aspects des activités de la Société.

La surveillance des risques s'exerce également au niveau des filiales en exploitation de la Société, afin de s'assurer que les risques sont gérés efficacement à tous les niveaux de sa structure d'entreprise. Les nouveaux risques ou les risques importants sont déterminés et font l'objet de rapports avec les plans d'atténuation et la tolérance au risque liée à ces risques est communiquée et discutée à tous les niveaux de la structure d'entreprise de la Société.

La surveillance de la gestion des risques exercée par le Conseil vise à s'assurer que les risques sont cernés, réduits et atténués, dans la mesure du possible. Toutefois, ces risques ne peuvent pas toujours être repérés ou éliminés des activités principales de la Société. Pour une explication détaillée des risques importants applicables à Innergex, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport annuel pour l'Exercice 2022 de la Société (le « **Rapport annuel 2022** »).

Évaluation des risques liés aux changements climatiques

Les changements climatiques, qui accroissent la probabilité, la fréquence et la gravité de conditions météorologiques défavorables, comme des tempêtes graves, des sécheresses et des stress hydriques, des vagues de chaleur, des incendies de forêt, des hausses des températures et des changements dans les configurations des précipitations, présentent à la fois des risques et des occasions pour la Société.

La Société a poursuivi son analyse interne et son intégration d'une évaluation détaillée et exhaustive des risques et des occasions que présentent les changements climatiques pour la Société, conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat.

Pour une explication détaillée de la manière dont la Société gère les risques et les occasions liés aux changements climatiques, il y a lieu de se reporter à la section sur le développement durable du site Web de la Société, à l'adresse durabilite.innergex.com, qui inclut notre plus récent rapport d'évaluation sur le climat.

Surveillance des cyber risques

Le comité d'audit et le Conseil reçoivent périodiquement des rapports sur la situation en matière de sécurité et la gestion des cyber risques. En outre, le comité d'audit examine régulièrement et supervise les politiques et procédures de la Société et de ses principales filiales pour repérer, évaluer et gérer les risques, y compris les risques opérationnels tels que la sécurité de l'information et la cybersécurité, et supervise l'efficacité des mesures prises pour gérer ces risques. Notre Plan d'intervention en cas d'urgence identifie, entre autres, les urgences potentielles en matière de cybersécurité, et identifie les décideurs et les mesures à prendre pour répondre à de telles situations.

Éthique commerciale

Code de conduite d'Innergex La Société a adopté un Code de conduite écrit (le « Code »), mis à jour en 2022, qui s'applique à chacun des employés, consultants, Administrateurs et dirigeants de la Société et de ses filiales, dont le but est de prévoir des lignes directrices visant à veiller à ce que la réputation de la Société en matière d'intégrité et de civisme de l'entreprise soit maintenue grâce au respect des normes d'éthique les plus élevées et à ce que toutes ces personnes s'y conforment. Le Code inclut, entre autres, des règles de conduite à l'égard de la prévention du harcèlement et de l'intimidation en milieu de travail et de la corruption.

Le Code de la Société peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

- Le Conseil, par le biais de son comité de régie d'entreprise, examine la mise en œuvre et le respect du Code. À cet égard, il reçoit des rapports réguliers et des déclarations écrites sur les plaintes reçues en vertu du Code.
- En 2017, la Société a mis en place la Ligne Éthique (*EthicsPoint*) d'Innergex qui donne aux employés un outil pour soumettre de façon anonyme des questions ou des plaintes à l'égard de préoccupations ou de situations en matière d'éthique. Cet outil est pris en charge par un tiers fournisseur qui s'occupe du soutien d'écoute téléphonique et transmet les appels et rapports au Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire et à la Chef de la direction des ressources humaines aux fins d'enquête. La Ligne Éthique (*EthicsPoint*) d'Innergex est offerte tous les jours 24 heures sur 24.

Conflits d'intérêts Le Code énonce clairement que les Administrateurs et les dirigeants devraient éviter et divulguer toute situation qui pourrait créer des conflits d'intérêts. Le Conseil exerce un jugement indépendant. Le Conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les Administrateurs et veille à ce qu'aucun Administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet Administrateur a un intérêt important.

Culture d'éthique Depuis 2020, tous les Administrateurs, dirigeants, employés et consultants doivent suivre une formation en ligne sur les questions visées par le Code et les politiques connexes, dont le taux de participation est saisi. En outre, une formation en ligne sur le comportement éthique et le respect et la civilité sur le lieu de travail doit être suivie par tous les dirigeants, employés et consultants.

Le Conseil crée un environnement professionnel où les employés sont encouragés à signaler les actions fautives, les irrégularités et les autres préoccupations qu'ils peuvent avoir. Le Conseil a également adopté une procédure relative aux dénonciations concernant le signalement de préoccupations, entre autres, sur des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit pour gérer de façon anonyme les plaintes grâce à la Ligne Éthique (*EthicsPoint*) décrite ci-dessus, le cas échéant. De plus, le Conseil a mis en œuvre une Politique de récupération de la rémunération incitative des Membres de la haute direction prévoyant la récupération de certaine rémunération incitative versée aux Membres de la haute direction dans certaines circonstances. Pour de plus amples renseignements sur la Politique de récupération, voir la page 62.

Politique d'engagement des Actionnaires

Le Conseil croit à l'importance d'un dialogue ouvert et constructif avec les Actionnaires. Ils peuvent assister aux assemblées annuelles et poser des questions à la Direction et en apprendre davantage sur la Société par l'entremise de ce qui suit :

- webdiffusions des conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels;
- webdiffusions de la journée annuelle des investisseurs à l'intention des analystes et des investisseurs institutionnels avec des présentations par la Direction ;
- présentations des cadres supérieurs à des conférences institutionnelles et sectorielles ;
- tournées de présentation à l'intention des investisseurs au Canada et en Europe ;
- vote consultatif sur notre démarche en matière de rémunération de la haute direction ;
- section dédiée aux investisseurs sur le site Web d'entreprise ;
- adresse dédiée pour les demandes par courriel et ligne téléphonique sans frais pour les investisseurs ; et
- ligne d'assistance téléphonique confidentielle et un site Web à l'intention des Actionnaires et du public pour signaler une préoccupation.

En outre, afin de faciliter une telle communication, le Conseil a adopté, en novembre 2017, sa Politique d'engagement des Actionnaires. Cette Politique dresse les grandes lignes de la façon dont le Conseil et la Direction peuvent communiquer avec les Actionnaires et la façon dont les Actionnaires peuvent communiquer avec le Conseil, ainsi qu'un aperçu de la façon dont la Direction interagit avec les Actionnaires. Les Actionnaires peuvent s'adresser au Conseil sur les sujets suivants :

- Structure et composition du Conseil (y compris l'indépendance);
- Performance du Conseil et des Administrateurs;
- Processus de planification de la relève du Chef de la direction et des membres du Conseil ;
- Surveillance des risques;
- Pratiques et divulgation d'information en matière de gouvernance d'entreprise;
- Mandats et surveillance des comités ; et
- Rémunération de la haute direction.

Le comité de régie d'entreprise supervise cette Politique et la révise annuellement et recommande des modifications au Conseil aux fins d'approbation. La Politique d'engagement des Actionnaires peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com. Les Actionnaires peuvent aussi communiquer directement avec le Conseil par courriel à l'adresse CA-BOD@innergex.com.

Sélection des Candidats au Conseil

Le comité de régie d'entreprise est responsable de repérer et de recommander au Conseil des Candidats appropriés pour l'élection au Conseil.

Le recrutement est fondé sur les compétences et l'expérience des Candidats compte tenu des besoins de la Société et du temps que les Candidats seront prêts à consacrer aux questions liées à la Société. À cet effet, le Conseil a développé une matrice des compétences telle que plus amplement décrite ci-dessous. Une analyse des lacunes en matière de compétences est effectuée annuellement par le comité de régie d'entreprise afin de déterminer les compétences, l'expérience et les attributs que le Conseil devrait rechercher dans son processus de recrutement.

En conséquence du placement privé, tant que HQL détient au moins 15 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société, elle a le droit de désigner deux Candidats de HQL et si elle en détient au moins 10 %, elle a le droit de désigner un candidat. HQL perdra le droit de désigner un candidat au Conseil si elle en détient moins de 10 %.

HQL a le droit de désigner l'un des Candidats de HQL, qui est considéré comme indépendant, pour être nommé au comité d'audit du Conseil. Avant cette nomination, le Conseil doit

être consulté et ce candidat doit être assujéti à une recommandation favorable du comité de régie d'entreprise, agissant raisonnablement, confirmant i) que ce membre répond aux besoins de la Société selon l'analyse de la matrice de compétences déjà élaborée par le Conseil et ii) est un candidat approprié pour le poste d'Administrateur pour des raisons de réputation et de dynamisme du Conseil.

Le comité de régie d'entreprise tient également compte de la diversité dans la recherche de nouveaux Candidats conformément à la Politique concernant la diversité (au sens des présentes).

Le comité de régie d'entreprise de la Société a la responsabilité d'examiner la composition du Conseil, définir, s'il y a lieu, les qualités requises pour les Administrateurs et les procédures pour trouver des Candidats possibles, de proposer de nouveaux Candidats à l'élection au poste d'Administrateur s'il y a lieu et de fournir une orientation aux nouveaux membres du Conseil.

En plus de ce qui précède, le comité de régie d'entreprise tient à jour une liste évolutive de Candidats éventuels fondée sur une liste de compétences et de qualifications hiérarchisée ainsi que sur la diversité.

Durée du mandat des Administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du Conseil

Le comité de régie d'entreprise a la responsabilité d'examiner la composition du Conseil et ainsi formuler des recommandations concernant son renouvellement. La Charte du Conseil prévoit que tout Administrateur ayant atteint 72 ans ou ayant siégé au Conseil de la Société pendant une période de 15 ans (le « **Moment du départ à la retraite** ») doit remettre sa démission au plus tard le 1er février suivant la survenance du Moment du départ à la retraite. Ces limites ne s'appliquent pas à un Administrateur qui est également membre de la Direction de la Société. Le Conseil peut, à sa discrétion, décider d'accepter la démission ou d'offrir à cet Administrateur de continuer à siéger au Conseil au-delà du Moment du départ à la retraite. Le Conseil estime qu'il a été considérablement renouvelé au cours des cinq (5) dernières années, étant donné que six (6) nouveaux Administrateurs sont entrés au Conseil pendant cette période, dont deux (2) Administrateurs nommés par HQL. L'objectif du Conseil à l'égard de son renouvellement est d'atteindre un équilibre entre le besoin d'avoir une expérience institutionnelle approfondie et des connaissances en affaires parmi ses membres et le besoin de renouvellement et de nouvelles perspectives.



4,87 ans

Durée moyenne des mandats au conseil d'administration



63

L'âge moyen des membres du conseil d'administration

Diversité et inclusion

La Société valorise la diversité des genres, des religions, de l'âge, de l'ethnicité, de l'invalidité, de la nationalité et de l'orientation sexuelle, et s'engage à veiller à ce que le recrutement des meilleurs Candidats disponibles soit effectué sans discrimination.

Le Conseil

La Société a une Politique écrite concernant la diversité au sein du Conseil (la « **Politique concernant la diversité** ») afin de favoriser la diversité au niveau du Conseil lorsqu'elle recherche et sélectionne de nouveaux Candidats à l'élection au Conseil.

La Société cherche à maintenir en fonction un Conseil composé d'Administrateurs talentueux et dévoués possédant un mélange varié d'expertise, d'expérience, de compétences et d'antécédents. Les compétences et les antécédents collectivement représentés au Conseil devraient refléter la nature diversifiée de l'environnement commercial dans lequel la Société exerce ses activités.

Lorsqu'il sélectionne et présente des Candidats au Conseil aux fins de nomination, le comité de régie d'entreprise examine les Candidats au mérite, en fonction d'un équilibre entre les compétences, l'expérience, l'expertise et les antécédents, afin de compléter et d'enrichir les compétences, l'expérience et l'expertise existantes du Conseil, tout en tenant compte de l'orientation stratégique de la Société. Dans le cadre de ce processus, le comité de régie d'entreprise tiendra compte de divers critères, notamment l'âge, la situation géographique et la représentation des personnes des groupes suivants : les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles (les « **Groupes désignés** ») afin de veiller à ce que le Conseil bénéficie de l'échange plus large de points de vue rendus possibles par la diversité des idées, des antécédents, des compétences et de l'expérience. À cet égard, le Conseil cherche à maintenir une composition du Conseil dans laquelle chaque sexe représente au moins 30 % des Administrateurs. Toutefois, le Conseil n'a fixé aucune cible pour les autres Groupes désignés. Le Conseil a établi qu'à l'heure actuelle, des objectifs supplémentaires ne seraient pas la manière la plus efficace de s'assurer que le Conseil se compose de personnes ayant des attributs et des antécédents divers et estime que sa composition actuelle reflète les principes de diversité prévus dans la Politique concernant la diversité.

De plus, afin de s'assurer qu'il y a un large bassin de Candidats sur lesquels s'appuyer en cas de vacance au sein du Conseil, le comité de régie d'entreprise tient à jour une liste permanente de Candidats potentiels en fonction des compétences, de l'expérience et des attributs, y compris la situation géographique et la diversité, priorisés par le Conseil.

Le comité de régie d'entreprise relève du Conseil en ce qui a trait à la recherche et au processus de repérage et de sélection de nouveaux Candidats afin de veiller à ce que la Politique concernant la diversité soit mise en œuvre de façon efficace. Depuis le lancement de la Politique concernant la diversité en 2015, quatre (4) des neuf (9) nouveaux Administrateurs sont des femmes, dont deux (2) femmes appartenant à une minorité visible. Dans l'hypothèse où tous les Candidats sont élus, le conseil sera composé de ce qui suit :

- un total de 9 Administrateurs;
- 4 femmes (44,4 %);
- 2 membres d'une minorité visible (22,2 %).
- aucune personne autochtone (0 %);
- aucune personne handicapée (0 %);
- 2 membres de plus d'un groupe désigné.



44,4%

Femmes au Conseil si tous les candidats sont élus

Membres de la haute direction et la Direction

Membres de la haute direction La Société valorise la diversité des sexes, de l'origine ethnique, de la nationalité et des autres qualités et elle s'engage à aider les membres des Groupes désignés à occuper des postes de direction. Toutefois, dans le but de favoriser la diversité, la Société ne croit pas que fixer des cibles constitue la bonne approche. Elle estime qu'il est plus positif de créer une culture efficace de diversité, d'équité et d'inclusion. Les premiers critères de la Société pour la sélection des Candidats à un poste de direction sont fondés sur des considérations comme l'expérience, les compétences et les aptitudes.

Toutefois, bien qu'aucune politique écrite ni aucune cible relative à l'identification et à la nomination des Administrateurs à partir des Groupes désignés n'aient été adoptées à ce jour et que l'accent pour combler les postes vacants ait été mis sur la recherche des Candidats les plus compétents compte tenu des besoins et des circonstances de la Société, la diversité des Candidats en ce qui a trait au sexe, à l'ethnicité, à la nationalité, à l'âge, à l'expérience et aux autres qualités sera prise en considération dans l'évaluation des Candidats.

À la date de la présente Circulaire, l'équipe des membres de la haute direction se compose de ce qui suit :

- un total de 9 membres de la haute direction;
- 3 femmes (33,3 %);
- aucun membre des autres Groupes désignés (0 %).

Direction Nous favorisons une culture où chaque employé, quel que soit son niveau, son rôle ou ses responsabilités, joue un rôle actif dans la création d'un environnement où des personnes de divers horizons estiment que leurs voix, opinions, idées et contributions sont entendues et appréciées. À ce titre, en 2021, nous avons lancé notre Politique concernant la diversité et l'inclusion. Dirigée par deux membres de la Direction, la politique vise à aider Innergex à prospérer dans un environnement économique concurrentiel en stimulant la créativité, en promouvant

différentes perspectives, en améliorant la performance et l'innovation, en facilitant le recrutement et en augmentant le maintien en fonction. Notre engagement est de respecter les meilleures pratiques du secteur, de créer un milieu de travail diversifié et inclusif, et de développer une culture d'entreprise qui traite non seulement tout le monde de façon égale, mais qui vise aussi à ce que chacun puisse apporter sa contribution et que celle-ci soit valorisée. En outre, depuis 2019, la Société est signataire de la campagne Parité d'ici 30 en vue d'œuvrer en faveur de l'équité salariale, de la parité au sein des échelons supérieurs et de l'égalité des chances pour les femmes dans le secteur de l'énergie propre d'ici à 2030.

En 2022, nous avons reçu la certification Parité Bronze de Women in Governance, une initiative visant à renforcer l'autonomie des femmes de tous les horizons et à tous les niveaux de l'organisation et à combler le fossé entre les sexes dans le contexte de l'entreprise. La certification Parité Bronze est le résultat d'une évaluation rigoureuse comprenant plus de 75 critères quantitatifs et qualitatifs qui prennent en compte les multiples conséquences de la diversité sur la progression de la carrière des femmes au travail. Nous nous sommes également associés à L'Effect A en 2022, une initiative qui vise à soutenir l'ambition des femmes. L'équipe de L'Effect A nous a accompagnés dans la réalisation du plein potentiel des talents féminins d'Innergex et nous a aidés à créer un environnement de travail plus inclusif grâce à une formation unique qui combine l'inspiration et l'action et à laquelle 11 collègues ont participé jusqu'à présent.

À la date de la présente Circulaire, les femmes étaient représentées dans les fonctions de direction comme suit :

- 4 des 17 dirigeants;
- 9 des 25 directeurs principaux;
- 32 des 120 directeurs, cadres supérieurs et gestionnaires.

Rémunération

Le processus par lequel le Conseil détermine la rémunération des Administrateurs de la Société et l'information sur la rémunération reçue par les Administrateurs de la Société est décrit dans la section « Rémunération des Administrateurs » ci-dessus.

Le processus par lequel le Conseil détermine la rémunération des dirigeants de la Société et la gouvernance en matière de rémunération est décrit dans la section « Rémunération des Membres de la haute direction visés » ci-après.

Durabilité de l'entreprise

La Société s'est engagée à mettre en place un modèle d'entreprise durable qui permet d'équilibrer les personnes, notre planète et la prospérité. Notre stratégie est guidée par notre mission et notre vision de créer un monde meilleur grâce à l'énergie renouvelable. Notre équipe se consacre à établir de solides partenariats avec les collectivités locales où nous menons nos activités, en proposant des solutions pour répondre aux changements climatiques et d'assurer la prospérité à long terme de la Société et ses parties intéressées. Depuis 2021, nous avons mis en œuvre plusieurs mesures qui ont élargi nos divulgations de paramètres pour améliorer notre performance en matière de durabilité. L'élaboration des mesures ESG et des initiatives est gérée par un comité du développement durable composé d'experts de chaque département de la Société. Le comité se réunit périodiquement et rend compte au Président et chef de la direction, qui met ensuite à jour le conseil.

La Société a également adopté une politique de développement durable qui stipule que l'impact de nos activités sur l'environnement est continuellement analysé et évalué et que, dans la mesure du possible, les procédures et les résultats sont améliorés.

Les pages suivantes mettent en évidence certains de nos récents paramètres en matière de facteurs ESG. Pour de plus amples renseignements sur les engagements, les objectifs et la performance en matière de développement durable de la Société, il y a lieu de se reporter à la section sur le développement durable du site Web d'Innergex à l'adresse www.durabilite.innergex.com, qui comprend notre dernier Rapport de développement durable.

Nos engagements en matière de critères ESG reflètent nos valeurs

LES PERSONNES

Accomplir en équipe

Nous travaillons ensemble pour bâtir un avenir meilleur. Notre équipe travaille en collaboration au quotidien pour contribuer positivement à la société tout en faisant d'Innergex un leader mondial dans le secteur de l'énergie renouvelable. En offrant à nos employés les outils dont ils ont besoin pour réussir, soit un environnement sécuritaire, inclusif et dynamique, un équilibre flexible entre vie professionnelle et vie personnelle, une rémunération juste et équitable, des avantages sociaux généreux, des possibilités de perfectionnement professionnel et d'autres avantages, nous sommes en mesure d'attirer et de maintenir en poste une main-d'œuvre qualifiée et diversifiée et de permettre aux leaders de demain de s'épanouir.

La santé physique et mentale de nos employés est une priorité absolue. Promouvoir des environnements de travail sûrs et sécuritaires est primordial dans la conduite de nos activités quotidiennes. Nous accomplissons nos réalisations en équipe, et il en va de même pour notre sécurité. Nous veillons les uns sur les autres, nous comprenons nos responsabilités et nous sommes à l'écoute des préoccupations de chacun. Notre système de gestion de la santé et de la sécurité, qui est supervisé au niveau de la haute direction par la chef de la direction des actifs, a été structuré en fonction d'une approche « Plan-Do-Check-Act » (planifier, faire, vérifier et agir) qui respecte les recommandations de la norme ISO 45001 sur les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Nous avons pour objectif de n'avoir aucun jour perdu en raison d'une blessure ou d'un décès lié au travail.

Innergex favorise une culture où chaque employé, quel que soit son niveau, son rôle ou ses responsabilités, joue un rôle actif dans la création d'un environnement où des personnes de divers horizons estiment que leurs voix, opinions, idées et contributions sont entendues et appréciées. Innergex a toujours souscrit au principe d'égalité des chances et offre à ses employés un environnement de travail exempt de discrimination et de harcèlement.

Nous sommes fiers d'offrir un milieu de travail juste, équitable et respectueux dans lequel tous les employés sont appréciés et reconnus en fonction de leur mérite individuel et dans lequel ils peuvent faire avancer leur carrière et réussir. Nos personnes, c'est notre atout; nous n'aurions pas parcouru tout ce chemin sans elles.

Travailler en collaboration, apprendre ensemble et communiquer efficacement nous permet d'entretenir nos relations et de mener à bien notre mission, qui est de créer un monde meilleur grâce à l'énergie renouvelable.

En 2022

31 % pourcentage de femmes employées

73 % du personnel admissible ont participé au régime d'achat d'actions des employés

Approche d'Innergex en matière de satisfaction du personnel

- Politique sur la diversité et l'inclusion
- Politique en matière de santé et de sécurité
- Politique de dénonciation
- Politique pour un environnement de travail exempt de harcèlement, de violence et d'intimidation
- Régime d'achat d'actions des employés
- Cotisations équivalentes à celles de l'employé versées au régime de retraite
- Politique de télétravail
- Rémunération équitable
- Promotion de l'égalité des sexes
- Possibilités de perfectionnement professionnel
- Congés de maladie payés
- Allocation supplémentaire pour le congé parental
- Programme de bénévolat à l'intention des employés
- Programme d'incitation à l'utilisation de véhicules électriques par les employés
- Événements sociaux
- Programme d'heures estivales
- Bourses d'études pour les enfants des employés

NOTRE PLANÈTE

Vivre notre passion

Nous sommes animés par la volonté de léguer un héritage positif. Depuis plus de 30 ans, Innergex élabore et déploie des solutions pour relever le défi de notre époque, celui des changements climatiques. Nos projets d'énergie renouvelable ont été et continueront d'être à l'avant-garde de la transition vers un monde plus propre et plus équitable pour tous. Nous sommes toujours engagés à produire de l'énergie à partir de sources entièrement renouvelables tout en minimisant notre empreinte dans nos activités quotidiennes. Notre performance environnementale est ancrée dans nos objectifs, et les résultats prouvent que nous sommes non seulement sur la bonne voie, mais que toutes nos actions comptent. Créer un monde meilleur grâce à l'énergie renouvelable fait partie de notre ADN.

En exploitant l'énergie des rayons du soleil, le flux naturel de l'eau et le mouvement de l'air, nous travaillons avec la nature pour produire de l'énergie propre pour un avenir meilleur. Innergex s'engage à faire en sorte que la construction et l'exploitation des installations qui exploitent ces ressources soient menées en harmonie avec leur milieu d'accueil.

En 2022, Innergex a publié son premier rapport d'évaluation climatique conforme aux principes du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC »). Ce rapport présente les risques et les occasions que les changements climatiques représentent pour les activités d'Innergex. Nous nous attendons à ce que ces informations évoluent pour tenir compte de la nature changeante des risques et des occasions liés aux changements climatiques et des meilleures pratiques. Le rapport a été élaboré avec l'aide du GIFCC, de notre expertise à l'interne et d'un consultant externe, et fait suite à l'engagement que nous avons pris en 2021 de faire davantage correspondre nos informations à une norme reconnue à l'échelle mondiale.

Notre politique de développement durable énonce les stratégies pour éviter, minimiser ou atténuer les répercussions que pourraient avoir nos installations sur les écosystèmes locaux. Nous considérons également l'assainissement et la remise en état comme faisant partie de cette stratégie, non seulement pour les terrains sur lesquels nous construisons, mais aussi pour les zones adjacentes et protégées.

Comme un grand nombre de nos projets sont situés dans des régions éloignées, le respect de la faune et de la flore occupe une place prépondérante dans les étapes de planification, de construction et d'exploitation de nos projets. Nous avons établi des partenariats fructueux avec des gouvernements, des ONG, des groupes de conservation, des universités et des organisations locales pour concevoir et mettre en œuvre des solutions visant à limiter l'interaction entre l'humain et la faune et la flore de même que la perturbation d'espèces clés.

En 2022

Investissements en environnement de plus de

2 M\$

Production totale d'électricité propre de

10 792 GWh

Approche d'Innergex en matière de gestion environnementale

- Rapport d'évaluation climatique conforme aux principes du GIFCC
- Politique de développement durable
- Code de conduite des fournisseurs
- Questionnaire du CDP sur les changements climatiques
- Conformité avec le SASB
- Respect des objectifs de Développement durable des Nations Unies
- Gestion des risques liés aux changements climatiques
- Comptabilisation des émissions de GES
- Protection de la biodiversité
- Consultations avec les parties prenantes
- Gestion des ressources hydrauliques
- Programmes de gestion des déchets et des déchets dangereux
- Conformité aux lois, aux permis et aux règlements
- Gestion de la végétation
- Gestion des terrains

LA PROSPÉRITÉ

Cultiver les opportunités

Nos projets d'énergie renouvelable sont souvent source de nouvelles perspectives économiques et sociales au sein des collectivités qui les accueillent. Qu'il s'agisse de la mise en place d'un financement pour le développement communautaire, d'ententes de partenariat ou de notre programme de dons et commandites, les communautés bénéficient souvent d'avantages tangibles et durables du fait de notre engagement. Être un membre responsable, transparent et actif des collectivités qui accueillent nos projets est un élément important de notre stratégie de développement. Le partage de la richesse que nous générons nous fait tous avancer et contribue à la résilience et à l'autonomie des communautés.

Pour établir des relations à long terme, il est essentiel de comprendre les besoins et les priorités socio-économiques de chaque communauté et de nous y adapter. Reposant sur des attentes claires, nos partenariats sont fondés sur des lignes de communication ouvertes et le respect, et servent souvent de catalyseur à une prospérité durable.

Le bon voisinage est important pour Innergex et nous sommes très fiers de nos relations à long terme avec les communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités. L'une de nos valeurs, Engage-toi, motive notre engagement à être un bon voisin et une entreprise citoyenne responsable en soutenant les causes et les initiatives qui ont une portée sociale plus large. Nos dons et commandites ont eu et continueront d'avoir des effets positifs sur les communautés. Plus que jamais, nous demeurons attachés aux valeurs qui nous ont permis de partager les bénéfices générés par les installations d'énergie renouvelable.

Alors que le Canada progresse dans sa réconciliation avec les peuples autochtones, nous continuons de découvrir les injustices et les traumatismes dont ont été victimes les peuples autochtones. Nous sommes convaincus que le secteur privé peut jouer un rôle important dans la réconciliation. Nous sommes reconnaissants d'avoir la possibilité de nous appuyer sur les connaissances et l'expérience de nos partenaires autochtones pour exploiter durablement la puissance de l'eau, du soleil et du vent.

Lorsque nous développons des relations à long terme, il est impératif que nous comprenions les besoins individuels et les priorités socio-économiques de chaque communauté et que nous nous y adaptions. Conçus avec des attentes claires, nos partenariats reposent sur des lignes de communication ouvertes et sur le respect, et servent souvent de catalyseur à une prospérité durable.

En 2022

Près de

3 M\$

partagés par
l'intermédiaire
des dons, des
commandites et
des cotisations
volontaires

31

ententes avec
des communautés
autochtones

Approche d'Innergex en matière de bien-être social

- Politique en matière de protection et de promotion des droits de la personne
- Partenariats avec les Premières Nations
- Programme de dons et commandites
- Financement du développement social et communautaire
- Partenariats avec les communautés
- Financement de projets existants
- Conclusion de contrats à l'échelle locale
- Contribution fiscale locale
- Accords de redevance
- Programme de dons jumelés des employés

LA GOUVERNANCE

Contribuer avec intégrité

Les membres de notre conseil d'administration prêchent par l'exemple. Bien qu'ils apportent tous leurs propres compétences et leur propre expérience, ils ont en commun une passion pour l'énergie renouvelable et la volonté de mener des activités commerciales avec la plus grande intégrité. Ils peuvent ainsi établir et maintenir la confiance des employés, de nos partenaires et de nos actionnaires en promouvant un processus décisionnel ouvert et transparent guidé par nos principes fondamentaux et nos normes de comportement.

Le conseil d'administration est composé de onze membres, soit neuf membres indépendants, dont le président du conseil, et deux membres non indépendants, dont le président et chef de la direction. Les membres du conseil sont recrutés sur la base de leur expérience, de leurs compétences, de leur expertise et de leur engagement envers le développement durable. Trois comités, chacun composé de membres indépendants et présidé par des experts du domaine de compétence de chaque comité, fournissent des conseils et des recommandations auxiliaires au conseil d'administration.

Nos 17 politiques favorisent la croissance durable de la Société, car elles soutiennent les employés par le partage d'information et la formation, elles énoncent nos responsabilités sociales et environnementales, elles assurent la transparence auprès des actionnaires et du public et elles établissent clairement la vision de la Société en matière de comportement éthique et acceptable.

En 2022, en réponse au 92^e appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Innergex a modifié sa politique en matière de protection et de promotion des droits de la personne pour y inclure les principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

À titre de producteur d'énergie renouvelable, nous sommes pleinement conscients de l'importance que notre secteur joue dans la vie quotidienne des gens. Il est primordial de protéger la fiabilité et la résilience du réseau électrique, notre propriété intellectuelle et l'information des clients. Notre service informatique est doté d'un vaste programme de cybersécurité qui s'appuie sur notre politique en matière de sécurité informatique, laquelle tient compte des normes, procédures et contrôles du secteur dans le but d'atténuer le risque d'incidents et d'intrusion. Nous nous efforçons de promouvoir une culture interne qui informe et sensibilise les employés sur les enjeux de cybersécurité.

En 2022

Taux de participation combiné aux réunions du conseil d'administration et des comités

98%

36%

des membres du conseil d'administration sont des femmes au 31 décembre 2022

Approche d'Innergex en matière de gouvernance d'entreprise

- Lignes directrices anti-corruption et anti-pots-de-vin
- Politique de diversité au sein du conseil d'administration
- Code de conduite et Ligne Éthique
- Politique sur la communication de l'information
- Politique sur les délits d'initiés
- Politique de vote majoritaire
- Protection et promotion des droits de la personne
- Politique sur la rémunération de la haute direction
- Politique d'engagement des actionnaires
- Politique de dénonciation
- Planification de la relève au sein du conseil d'administration et des comités
- Planification de la relève pour le chef de la direction
- Processus de recrutement et d'intégration des membres du conseil d'administration
- Politique concernant l'actionariat minimum des administrateurs et dirigeants
- Formation annuelle du conseil d'administration

NOS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2022¹



Depuis 1997, Michel Letellier joue un rôle moteur chez Innergex énergie renouvelable inc., d'abord à titre de Vice-président – Finances, puis de Vice-président exécutif et Chef de la direction financière avant d'être nommé Président et chef de la direction en 2007. Son leadership dans les activités commerciales de la Société a mené à une saine gestion financière et une viabilité à long terme, contribuant à faire de la Société un producteur mondial d'énergie respecté par ses pairs du secteur. Sous la direction stratégique de M. Letellier, la Société est devenue un chef de file dans le secteur des énergies renouvelables, exerçant ses activités sur trois continents.

M. Letellier détient un baccalauréat en commerce (finance) de l'Université du Québec à Montréal (1986) et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke (1988). Il est membre du conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.



Jean Trudel s'est joint à Innergex en 2002. Avant d'être nommé Chef de la direction financière, il a exercé diverses fonctions chez Innergex notamment en fusions et acquisitions, comptabilité, financement, optimisation de la structure du capital, relations avec les investisseurs, communications, jusqu'à la supervision de la stratégie de développement à travers tous les marchés, y compris les acquisitions, le financement et le développement de projets à titre de Chef de la direction des investissements et du développement de 2015 à 2022.

Avant de se joindre à Innergex, M. Trudel a travaillé chez Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (anciennement Clarica) de 1999 à 2002, en tant que Directeur, financement de projets pour le Québec et les provinces de l'Atlantique. Auparavant, M. Trudel a passé trois ans au sein de l'équipe des services bancaires aux grandes entreprises de la Banque de Nouvelle-Écosse. M. Trudel détient un baccalauréat en administration des affaires (finance) des HEC Montréal (1993) et une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University (1996).



Pascale Tremblay s'est jointe à Innergex en 2021. À titre de Chef de la direction des actifs, elle assume le leadership des équipes Services techniques, Construction, Approvisionnement, Performance des actifs et Santé et Sécurité et elle est en charge de la supervision de l'exploitation de nos installations d'énergie renouvelable. Elle déploie sa grande expérience en ingénierie, tant dans les secteurs de l'aérospatiale que de l'hydroélectricité, ainsi que son leadership et ses habiletés de gestion et d'analyse afin de soutenir notre stratégie visant à maximiser la valeur de nos actifs de qualité et d'en optimiser l'exploitation.

Avant de se joindre à Innergex, Mme Tremblay a occupé divers postes opérationnels chez Pratt & Whitney Canada pendant 23 ans et dernièrement à titre de Vice-présidente, Exploitation, Service client. Elle a par le passé travaillé pendant 9 ans comme gestionnaire de projet dans le secteur hydroélectrique pour Tecsub, une firme d'ingénieurs-conseils, y compris à diverses installations à la Baie James. Elle est titulaire d'une maîtrise en gestion de l'ingénierie (1998) et d'un baccalauréat en génie civil (1990) tous deux de l'Université de Sherbrooke. Elle est membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec depuis 1990.



Yves Baribeault s'est joint à Innergex en 2009. Il a été nommé Chef de la direction des affaires juridiques et Secrétaire en juin 2021, après avoir supervisé le service juridique depuis avril 2021 à titre de Vice-Président principal, Affaires juridiques et secrétaire. M. Baribeault travaille en étroite collaboration avec le conseil d'administration et l'équipe de Direction à l'élaboration et la mise en œuvre des pratiques en matière de régie d'entreprise. Il est également responsable de la gestion des activités juridiques liées à l'exploitation et au développement de la Société, incluant l'acquisition de nouveaux projets, des dossiers de valeurs mobilières et des dossiers de droit corporatif.

Avant de se joindre à Innergex, M. Baribeault a travaillé chez Air Liquide Canada inc. pendant plus de 12 ans, où il a occupé des postes aux responsabilités croissantes. Auparavant, il a été chef des relations de travail chez G.U.S. Canada et a œuvré en pratique privée pour différents cabinets d'avocats de Montréal. M. Baribeault détient un baccalauréat en génie chimique (1986) et un baccalauréat en droit (1990) de l'Université de Sherbrooke, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires (finance et administration internationale) de HEC Montréal (1998). Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1986 et du Barreau du Québec depuis 1991.



À titre de Chef de la direction des Ressources humaines, Alexandra Boislard-Pépin est en charge de la supervision et de la gouvernance de toutes les facettes des ressources humaines en fonction des principes directeurs de l'entreprise reflétés dans ses pratiques ESG et dans le respect de sa philosophie des 3 P (Personnes, Planète et Prospérité) depuis 2020. Elle déploie son leadership en matière de ressources humaines, acquisition et développement du talent, rémunération des dirigeants, santé organisationnelle, pensions et avantages sociaux ainsi que gestion du changement tout en jouant un rôle stratégique auprès du comité des ressources humaines.

Elle possède 25 ans d'expérience en ressources humaines. Avant de se joindre à Innergex, Mme Boislard-Pépin a travaillé chez Aimia inc. où elle a notamment occupé le poste de Vice-présidente, talent et culture. Précédemment, elle a travaillé chez Les Pages Jaunes après avoir progressé pendant 14 ans au sein de Pratt & Whitney Canada. Mme Boislard-Pépin a débuté sa carrière chez Takeda Pharmaceuticals. Titulaire d'un baccalauréat en économie avec les plus hautes distinctions de l'Université d'Ottawa (1998), elle a obtenu son MBA des HEC Montréal en 2002. Elle est une Conseillère en ressources humaines agréée (CRHA) depuis 2009. Engagée dans sa communauté, elle siège également au conseil d'administration du Théâtre de la Ville depuis 2022.

¹ Jean-François Neault a été Chef de la direction financière d'Innergex jusqu'au 14 avril 2022, date à laquelle son emploi a pris fin.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines est responsable de superviser l'ensemble du programme de rémunération de la Société et faire des recommandations au Conseil sur la rémunération des membres de la haute direction et toute question concernant le régime de rémunération. En outre, le comité des ressources humaines évalue la stratégie globale en matière de gestion du capital humain tel que le recrutement, le développement des talents, la planification de la main d'œuvre, la mobilisation et la satisfaction des employés, les risques liés à la rémunération ainsi que la planification de la relève pour le Président et chef de la direction et tous les autres membres de la haute direction de la Société. Les responsabilités du comité des ressources humaines sont plus amplement décrites dans la Charte du comité des ressources humaines de la Société reproduite à l'Annexe B de la présente Circulaire.

Au 31 décembre 2022, les membres du comité des ressources humaines étaient Richard Gagnon (président), Nathalie Francisci et Monique Mercier, qui sont tous des Administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Outre ces membres, Louis Veci, Administrateur non indépendant, assiste à toutes les réunions du comité des ressources humaines en tant qu'invité. Chaque membre du comité a des compétences et de l'expérience pertinentes à l'égard de la rémunération, de la gestion du capital humain, du développement organisationnel, du recrutement, du leadership et du développement de talents, de la gouvernance et de la gestion des risques acquises par le fait d'être un Administrateur, un actuel ou ancien cadre supérieur avec le pouvoir de supervision du processus décisionnel en rémunération, des fonctions de ressources humaines ou un associé d'une firme de recherche de cadres et par sa participation à des programmes de formations connexes.

Au cours de l'Exercice 2022, les responsabilités du comité des ressources humaines comprenaient, entre autres :

- surveiller la stratégie globale en matière de capital humain et la mise en œuvre d'un plan de gestion du capital humain, la Direction faisant régulièrement rapport au comité des ressources humaines à cet égard, y compris la gestion des exigences liées à la Covid-19;
- établir des objectifs de performance pour la Société et pour le Président et chef de la direction et évaluer sa performance;
- examiner la pertinence des deux groupes de comparaison de la Société et y apporter des modifications;
- examiner et ajuster le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris la rémunération de base, l'intéressement à court et long termes et tous les autres avantages;
- examiner le mécanisme de la Société relativement à la planification de la relève pour le Président et chef de la direction et les membres de la haute direction, y compris les discussions sur les plans de développement; et
- examiner et évaluer les risques associés aux politiques et pratiques de la rémunération de la Société.

SURVEILLANCE DES RISQUES

Le comité des ressources humaines examine et recommande au Conseil les politiques et pratiques de la rémunération de la Société, en tenant compte des risques y afférents. Tels que décrits plus amplement ci-dessous, les éléments de la rémunération comprennent un salaire de base, un régime incitatif à court terme (« **Régime incitatif annuel** » ou « **Primes fondées sur le rendement** ») et un plan incitatif fondé sur des titres de participation à long terme de la Société comprenant le Régime d'options d'achat d'actions (le « **Régime d'options d'achat d'actions** ») et le Régime d'actions liées au rendement (le « **Régime d'actions liées au rendement** »). Le Conseil estime que l'utilisation équilibrée de ces éléments clés du programme de rémunération élimine le recours à une mesure de performance unique atténuant ainsi les risques liés à la rémunération et s'assurant que la rémunération est harmonisée avec les intérêts des Actionnaires. Les paiements de Primes fondées sur le rendement sont assujettis à un maximum strict, entre 150 % et 170 % de la cible, et les seuils minimaux à atteindre pour recevoir un paiement sont fixés à des niveaux ambitieux afin de s'assurer que les objectifs de performance de la Société sont atteints avant que la Prime fondée sur le rendement ne soit payable.

Lors de l'examen effectué pour l'Exercice 2022, le comité des ressources humaines n'a pas identifié des risques découlant des politiques et pratiques de la rémunération de la Société qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes sur la Société.

Dans le cadre des mesures de gestion du risque de rémunération, le Conseil a mis en place, au cours des dernières années, des politiques et des lignes directrices de gouvernance de rémunération telles que des dispositions anti-couverture aux termes desquelles les membres de la haute direction et les Administrateurs de la Société ne peuvent acheter des instruments financiers visant les Actions ordinaires de la Société, une politique de récupération qui permet au Conseil de récupérer la rémunération incitative des dirigeants lorsque les résultats financiers doivent être redressés ou corrigés de façon importante en raison de la fraude ou de mauvaise conduite de dirigeants et des exigences minimales d'actionnariat pour les membres de la haute direction, tel que décrit plus amplement ci-dessous sous la rubrique « Autres politiques importantes de rémunération de la Société » de la présente Circulaire.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le comité des ressources humaines supervise la planification de la relève de la Direction. Au moins une fois par année, le comité des ressources humaines examine les progrès réalisés, les lacunes dans le plan de la relève, le plan de perfectionnement de chaque successeur identifié ainsi que les différents scénarios pour traiter efficacement les cas de remplacement d'urgence. Le comité des ressources humaines se réunit annuellement avec le Président et chef de la direction et d'autres dirigeants pour revoir le plan de la relève et cerner les besoins de perfectionnement des Candidats internes compétents afin de combler d'éventuelles vacances à des postes clés. La planification de la relève est utilisée comme un outil permettant de réaliser des progrès en matière de gestion de la diversité.

CONSEILLERS INDÉPENDANTS

Le comité des ressources humaines peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin de l'aider dans l'exécution de ses tâches.

Au cours de l'Exercice 2021, le comité des ressources humaines n'a pas retenu les services d'un consultant en rémunération.

Au cours de l'Exercice 2022, le comité des ressources humaines a retenu les services de Normandin Beaudry (le « **Consultant en rémunération** »), un consultant indépendant, pour effectuer une analyse comparative au marché de la rémunération directe totale de ses dirigeants.

Honoraires liés à la rémunération de la haute direction

Le tableau suivant présente les honoraires versés au Consultant en rémunération pour les services rendus au cours des Exercices 2021 et 2022.

CONSEILLER	HONORAIRES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION (\$)		AUTRES HONORAIRES (\$)	
	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Normandin Beaudry	32 000	-	-	-

GROUPES DE COMPARAISON

La Société utilise deux groupes de comparaison.

À titre d'outil pour comparer la rémunération des membres de la haute direction et des Administrateurs de la Société, en général la Société utilise ⇒ le « **Groupe de comparaison de la rémunération** »

Pour déterminer la partie acquise des droits d'actions liées au rendement attribués selon le classement de la moyenne sur trois ans du RTA de la Société relativement à ses pairs, la Société utilise ⇒ le « **Groupe de performance** »

⇒ *Groupe de comparaison de la rémunération*. La Société utilise le groupe de comparaison de la rémunération pour comparer la rémunération des membres de la haute direction de la Société. Ce groupe est composé des 13 sociétés énumérées ci-dessous, cotées en bourse, qui ont été choisies en tenant compte de l'industrie (en se concentrant sur l'industrie de l'énergie renouvelable), de la capitalisation, du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« **BAIIA** ») et du total des actifs de chaque membre du Groupe de comparaison. La pertinence du groupe de comparaison de la rémunération est examinée sur une base annuelle pour s'assurer que les critères d'inclusion et les sociétés incluses sont encore pertinents. Le comité des ressources humaines a utilisé le groupe composé des entités suivantes pour établir le Plan de rémunération 2022.

GROUPE DE COMPARAISON DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et emplacement du siège social	Activités	Capitalisation boursière ¹⁾ (M \$)	BAIIA ²⁾	Valeur totale de l'actif ¹⁾ (M \$)
Algonquin Power & Utilities Corp. Ontario, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	6 062	1 134	17 653
AltaGas Ltd. Alberta, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	6 582	1 468	23 504
ATCO LTD. Alberta, Canada	Services publics – Réglementés	4 803	2 029	23 632
Boralex Inc. Québec, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	4 113	407	6 329
Capital Power Corporation Alberta, Canada	Services publics – Réglementés	5 643	855	9 756
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix Ontario, Canada	Fonds de placement immobilier	10 590	854	16 446
Clearway Energy Inc. (USD) New-Jersey, États-Unis	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	6 283	2 851	12 596
Fonds de placement immobilier Crombie Nouvelle-Écosse, Canada	Fonds de placement immobilier	1 646	275	4 117
Innergex énergie renouvelable inc. Québec, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	3 307	537	8 605
Killam Apartment Real Estate Investment Trust Nouvelle-Écosse, Canada	Fonds de placement immobilier	1 858	192	4 858
Methanex Corporation Colombie-Britannique, Canada	Matériaux	3 570	1 280	6 691
Northland Power Inc. Ontario, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	9 146	1 676	14 006
Superior Plus Corp. Ontario, Canada	Services publics – Réglementés	2 265	342	4 288
TransAlta Corp. Alberta, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	3 257	1 130	10 045

1) Source : Bloomberg, le 31 décembre 2022.

2) Le BAIIA du dernier exercice terminé, tel qu'il est indiqué sur le site Web de la TSX. Le BAIIA est une mesure non conforme aux IFRS. Pour plus d'information sur le BAIIA d'Innergex, veuillez consulter la section intitulée « Mesures non conformes aux IFRS » de la présente Circulaire. Un rapprochement des flux de trésorerie disponibles avec la mesure IFRS la plus comparable est disponible dans la section « Mesures non conformes aux IFRS » du Rapport annuel 2022 de la Société, qui peut être consulté sur le site Web de la Société à www.innergex.com ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

⇒ *Groupe de performance*. La Société utilise le Groupe de performance afin de relier 50 % des objectifs de performance des droits d'actions liées au rendement attribués en vertu du Régime d'actions liées au rendement au classement du rendement total pour les Actionnaires de la Société (« RTA ») parmi le RTA de chacune des entités composant le groupe de performance sur des périodes de trois ans. Au cours de l'Exercice 2022, il était composé des 14 entités cotées en bourse suivantes, y compris la Société, ainsi que de l'Indice composé S&P/TSX (l'« Indice »), lesquels ont été choisis en raison du fait que leurs profils d'activités, de rendement en dividendes sont similaires ou comparables à ceux de la Société. Aux fins d'une comparaison uniforme, le Groupe de performance RTA est revu sur une base annuelle avant chaque attribution de droits d'actions liées au rendement afin de s'assurer que les entités ou les indices inclus sont toujours pertinents. Voir la rubrique « Régime d'actions liées au rendement » à la page 55 pour plus de détails sur chaque attribution, sur les cibles de performance et sur le calcul du RTA et le classement.

GROUPE DE PERFORMANCE

Nom et emplacement du siège social	Activités	Symbole	Rendement en dividendes ¹⁾
Algonquin Power & Utilities Corp. Ontario, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	AQN Actions canadiennes	7,55 %
Borex inc. Québec, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	BLX Actions canadiennes	1,65 %
Brookfield Renewable Partners L.P. Hamilton, Bermuda	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	BEP Actions américaines	3,94 %
Canadian Utilities Ltd. Alberta, Canada	Services publics – Réglementés	CU Actions canadiennes	4,80 %
Capital Power Corporation Alberta, Canada	Services publics – Réglementés	CPX Actions canadiennes	4,28 %
Clearway Energy Inc. New Jersey, États-Unis	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	CWEN Actions américaines	—
Emera Incorporated Nouvelle-Écosse, Canada	Services publics – Réglementés	EMA Actions canadiennes	4,98 %
Fortis Inc. Colombie-Britannique, Canada	Services publics – Réglementés	FTS Actions canadiennes	4,06 %
Hydro One Ltd. Ontario, Canada	Services publics – Réglementés	H Actions canadiennes	3,06 %
Innergex énergie renouvelable inc. Québec, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	INE Actions canadiennes	4,44 %
Maxim Power Corp. ²⁾ Alberta, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	MXG Actions canadiennes	—
Northland Power Inc. Ontario, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	NPI Actions canadiennes	3,23 %
NRG Energy Inc. Texas, États-Unis	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	NRG :US Actions américaines	4,75 %
Indice composé S&P/TSX	Indice pondéré en fonction de la capitalisation suivant les sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto	S&P/TSX	—
TransAlta Renewables Inc. Alberta, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	RNW Actions canadiennes	8,36 %

1) Source : Bloomberg, le 31 décembre 2022.

2) Aucune déclaration de dividendes sur les Actions ordinaires au 31 décembre 2022.

VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION

Grâce à ses pratiques de rémunération de la haute direction, la Société s'efforce d'apporter de la valeur à ses Actionnaires au moyen d'un leadership solide de la Direction. Plus précisément, la rémunération vise à attirer et retenir des dirigeants talentueux et expérimentés, nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de la Société et à motiver et récompenser les membres de la haute direction dont la connaissance, les compétences et la performance sont essentielles pour le succès à court et à long termes de la Société. Elle vise également à harmoniser les intérêts des dirigeants de la Société avec ceux des Actionnaires en motivant les dirigeants à augmenter la valeur pour les Actionnaires, et à préserver un dividende stable tout en construisant pour l'avenir, ce qui signifie l'intégration à tous les niveaux des facteurs ESG. En conséquence, les programmes de rémunération de la Société comprennent une combinaison des éléments suivants, qui sont examinés plus loin ci-dessous.

Salaire de base (page 48)

- Rémunération fixe révisée chaque année
- En fonction des compétences, de l'expérience, du rôle et des responsabilités
- Concurrentiel pour attirer et retenir des employés talentueux et expérimentés.

Primes fondées sur le rendement (Prime annuelle) (page 49)

- Paiements non garantis. Rémunération variable à risque pour motiver l'atteinte des objectifs de rendement annuels
- Fondées principalement sur le rendement global de la Société et en moindre partie sur le rendement individuel :
 - 75,0 % à 80,0 % selon les mesures financières (ratio de distribution et croissance du BAIIA ajusté proportionnel)² et objectifs de l'entreprise;
 - 20,0 % à 25,0 % sur des objectifs personnels;
 - Orienté vers une croissance durable et à long terme;
 - 51,5 % à 55,0 % des objectifs de rendement concordent avec la croissance à long terme; croissance du BAIIA ajusté proportionnel (23,5 % à 25 %) et les objectifs de développement (28 % à 30 %), y compris les facteurs ESG.

Plan incitatif fondé sur des titres de participation (page 51)

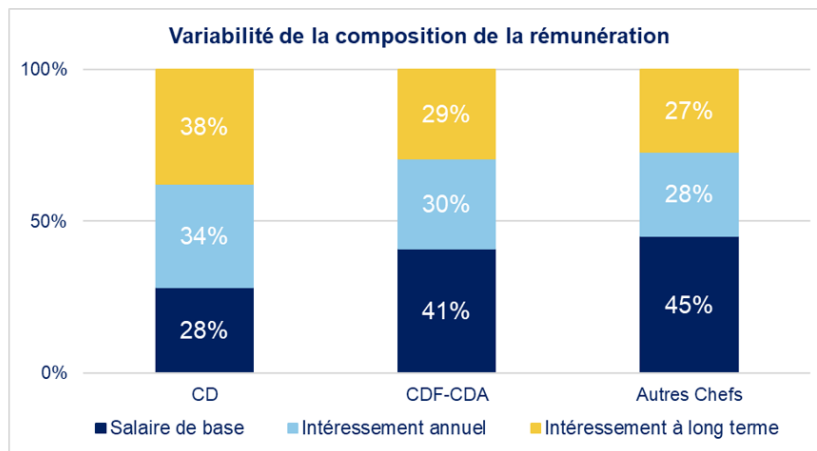
- Composé de la combinaison d'un Régime d'options d'achat d'actions et d'un Régime d'actions liées au rendement non dilutif qui constituent à la fois une rémunération variable et à risque
- Pour harmoniser les intérêts des dirigeants avec la création de valeur pour les Actionnaires à long terme
- La valeur des options d'achat d'actions attribuées avant 2023 est liée à l'augmentation du cours de l'Action ordinaire, les options étant acquises sur une période de quatre ans et après 2023 se fera sur une période de cinq ans (pour plus de détails, voir le « Régime d'options d'achat d'action » à la page 52);
- Récompenses des droits d'actions liées au rendement fondées sur des mesures financières : la combinaison d'un rendement cible absolu pour les Actionnaires et d'un rendement relatif (rang du RTA de la Société parmi son groupe de performance) sur une période de trois ans.

Autres avantages sociaux et indirects

Des cotisations aux REER et autres avantages tels que l'allocation automobile.

² Les lecteurs sont avisés que le ratio de distribution et le BAIIA ajusté proportionnel ne sont pas des ratios ni des mesures reconnus aux termes des Normes internationales d'information financière (les "IFRS"). Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux IFRS » de la présente Circulaire.

Le programme de rémunération est composé de la combinaison du salaire de base, de l'intéressement annuel (prime payée en 2023, mais gagnée dans l'Exercice 2022) et des intéressements à long terme pour l'Exercice 2022 pour le Président et chef de la direction, le Chef de la direction financière, la Chef de la direction des actifs, le Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire et la Chef de la direction des ressources humaines :



- ⇒ Au moins 45,0 % de la composition de la rémunération du Président et chef de la direction cible de 2022 (entre 35,0 % et 40,0 % pour les autres Membres de la haute direction visés) est alignée sur la croissance à long terme, soit 30,0 % de l'intéressement annuel (28,0 % pour les autres Membres de la haute direction visés) et 100 % des intéressements à long terme.
- ⇒ Approximativement 55,0 % de la composition de la rémunération du Président et chef de la direction cible de 2022 (entre 40,0 % et 43,0 % pour les autres Membres de la haute direction visés) est fondée sur des mesures financières telles que le ratio de distribution, le BAIIA ajusté proportionnel, le rendement total pour les actionnaires et la valeur de l'action ordinaire.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION

Au cours des dernières années, le comité des ressources humaines a recommandé au Conseil de réaligner la composition de la rémunération des Membres de la haute direction visés afin d'augmenter la pondération du Plan incitatif à long terme. La composition de la rémunération du Président et chef de la direction est indiquée dans le tableau ci-dessous :

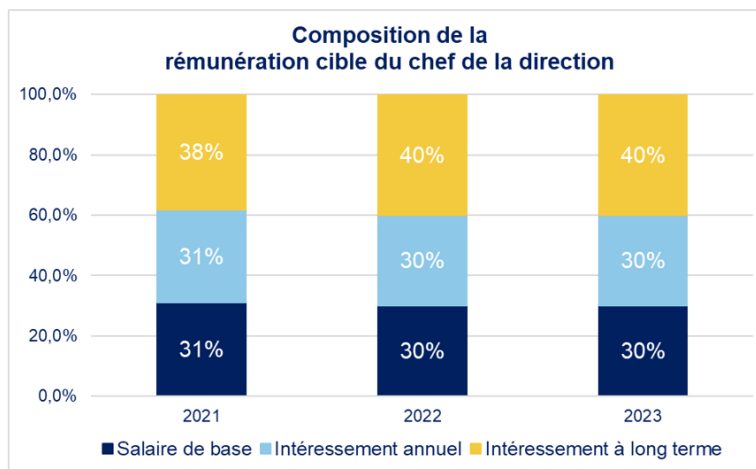


TABLEAU SOMMAIRE

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération gagnée au cours des exercices 2020, 2021 et 2022 par le Président et chef de la direction, le Chef de la direction financière et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société au 31 décembre 2022 (les « Membres de la haute direction visés »).

EXERCICE	SALAIRE ¹⁾ (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTION ²⁾ (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTION ³⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (\$)		AUTRE RÉMUNÉRATION ⁹⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
				PLANS INCITATIFS ANNUELS ¹⁴⁾	PLANS INCITATIFS À LONG TERME		
MICHEL LETELLIER – Président et chef de la direction							
2022	627 063	804 965	31 399	752 476	—	14 605	2 230 508
2021	614 183	724 981	30 800	616 640	—	13 915	2 000 519
2020	583 105	561 899	28 249	874 658	—	13 615	2 061 526
JEAN TRUDEL – Chef de la direction financière⁵⁾							
2022	427 553	347 445	15 799	329 832	—	14 605	1 135 234
2021	384 461	311 829	15 398	241 634	—	13 915	967 237
2020	362 705	189 981	12 728	322 572	—	13 615	901 601
PASCALLE TREMBLAY – Chef de la direction des actifs⁶⁾							
2022	366 476	195 878	12 198	248 181	—	14 605	837 338
2021	130 769	492 071 ⁷⁾	11 896	64 404	—	—	699 140
2020	—	—	—	—	—	—	—
YVES BARIBEULT – Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire							
2022	277 944	157 045	9 798	170 241	—	13 897	628 925
2021	269 692	152 499	9 496	137 880	—	13 485	583 052
2020	254 439	109 593	6 549	175 356	—	12 722	558 658
ALEXANDRA BOISLARD-PÉPIN – Chef de la direction des ressources humaines							
2022	244 708	138 268	8 600	149 884	—	9 928	551 387
2021	239 692	112 783	7 199	98 034	—	10 000 ¹⁰⁾	467 708
2020	118 462	95 001	12 250	72 714	—	10 000 ¹⁰⁾	308 427
JEAN-FRANÇOIS NEAULT – ANCIEN Chef de la direction financière¹¹⁾							
2022	119 172	347 445 ¹²⁾	15 799	-	—	626 349 ¹³⁾	1 108 765
2021	384 461	311 829	15 398	235 867	—	13 915	961 470
2020	362 500	175 000	12 728	314 233	—	13 615	878 076

1) L'année 2020 comptait 27 payes pour tous les employés canadiens de la Société. Les chiffres indiqués pour cette année dans les colonnes « Salaire » et « Plans incitatifs annuels » incluent cette période de paie supplémentaire non récurrente.

2) Aux fins d'évaluation, i) la valeur des droits d'actions liées au rendement (« DALR ») attribués en vertu du Régime d'actions liées au rendement est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement chaque attribution qui était de 20,52 \$ pour l'attribution de l'Exercice 2020, 24,49 \$ pour l'attribution de l'Exercice 2021 et 17,50 \$ pour l'attribution de l'Exercice 2022. Le nombre de droits d'actions liées au rendement gagné en vertu d'un DALR peut diminuer ou augmenter en fonction de l'atteinte ou du dépassement des cibles de performance. Pour les exercices 2020, 2021 et 2022, les cibles de rendement sont fondées sur une combinaison du RTA moyen de l'année de l'attribution et les deux années suivantes et le classement de la Société au sein du Groupe de performance, tel que défini à la rubrique « Groupes de comparaison ». Pour les exercices 2020, 2021 et 2022, le nombre cible de DALR attribués représente une estimation juste de l'acquisition potentielle de ces attributions. Voir la rubrique « Régime d'actions liées au rendement » à la page 55 pour plus de détails sur chaque attribution, les cibles de performance et le calcul du RTA. Ces montants ne constituent pas des montants en espèces reçus par les Membres de la haute direction visés. C'est une valeur à risque. Voir la rubrique « Plan incitatif fondé sur des titres de participation » à la page 51.

3) Toutes les valeurs des options d'achat d'actions se fondent sur le modèle de Black-Scholes aux fins d'évaluation, ce qui établit une valeur de 2,45 \$, 4,27 \$ et 2,84 \$ par option attribuée au cours des exercices 2020, 2021 et 2022, respectivement. La méthode d'évaluation de Black-Scholes est utilisée pour évaluer les options d'achat d'actions puisqu'il s'agit de la méthode la plus couramment utilisée au sein du marché. Les données suivantes représentent les hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur des options en fonction du modèle de Black-Scholes :

	2020	2021	2022
Durée de vie prévue en années	6	6	6
Volatilité annualisée	19,84 %	26,03 %	26,77 %
Dividende annuel par action	0,72 \$	0,72 \$	0,72 \$
Taux d'actualisation – rendement équivalent des obligations	1,14 %	0,97 %	1,78 %

4) Les sommes sont versées en espèces au cours de l'exercice qui suit l'exercice au cours duquel elles ont été gagnées. Les sommes des Plans incitatifs annuels divulguées aux présentes ont donc trait à des primes gagnées au cours de l'Exercice 2022 et versées au cours de l'Exercice 2023. Voir « Primes fondées sur le rendement » à la page 49.

5) Jean Trudel a été nommé Chef de la direction financière en date du 14 avril 2022. Avant cette date il occupait le poste de Chef de la direction des investissements et du développement.

6) Pascale Tremblay s'est jointe à la Société le 26 juillet 2021 à titre de Chef de la direction des actifs;

7) Ce montant comprend une attribution spéciale de 300 000 \$ en DALR tel que prévu par le Contrat d'emploi initial de Pascale Tremblay.

8) La Société a versé des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER ») des Membres de la haute direction visés et au nom de ceux-ci. La Société contribue le même montant que l'employé à son REER jusqu'à concurrence d'un montant de 5 % de son salaire, sous réserve d'un maximum de 50 % de la cotisation REER maximale prévue par la LIR.

9) La valeur des avantages accessoires attribués à chacun des Membres de la haute direction visés au cours de l'Exercice 2022 était inférieure à 50 000 \$ et inférieure à 10 % du total de leurs salaires et des Primes fondées sur le rendement respectifs.

10) Pour les exercices 2020 et 2021, un montant forfaitaire de 10 000 \$ au comptant a été versé à Alexandra Boislard-Pépin en considération de sa cotisation au Régime enregistré d'épargne-retraite, tel que prévu à son contrat d'emploi.

11) Jean-François Neault a occupé le poste de Chef de la direction financière jusqu'au 14 avril 2022, date à laquelle son emploi a pris fin.

12) Toutes les options d'achat d'actions non exercées et tous les DALR non acquis de Jean-François Neault ont été annulés.

13) Représente la cotisation de la Société au régime enregistré d'épargne-retraite, majorée de la paie de vacances accumulée au moment du départ, ainsi qu'une indemnité de départ de 600 000 \$.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Salaire de base

La Société a pour politique de verser à ses membres de la haute direction un salaire de base concurrentiel par rapport à celui d'autres membres de la haute direction de sociétés comparables dans le secteur de l'énergie renouvelable ou d'industries semblables comme celles indiquées dans le tableau du groupe de comparaison de la rémunération. La Société estime qu'un salaire de base concurrentiel est un élément indispensable de tout régime de rémunération destiné à attirer et à retenir les services de membres de la haute direction compétents et expérimentés. La Société croit également qu'un salaire de base attrayant est susceptible de motiver et de récompenser les membres de la haute direction pour l'ensemble de leur rendement. Le groupe de comparaison de la rémunération est également utilisé pour veiller à ce que le salaire de base de ses membres de la haute direction soit raisonnablement positionné à l'intérieur du groupe de comparaison de la rémunération, sans pour autant cibler de niveau de rémunération particulier par rapport au groupe de comparaison de la rémunération.

Sur une base annuelle, le Président et chef de la direction examine le salaire de base de chaque Membre de la haute direction et suggère des rajustements lorsque nécessaire, en conformité avec certains critères, notamment, i) le salaire passé, ii) des changements dans la rémunération des sociétés semblables telles que celles énumérées au tableau du groupe de comparaison de la rémunération, iii) l'augmentation moyenne des salaires de 2022 annoncée à la fin de 2021 par les firmes canadiennes de rémunération et iv) des changements dans les fonctions et responsabilités pour s'assurer que la rémunération demeure concurrentielle et est à la mesure des responsabilités du poste et du rendement individuel. Le Président et chef de la direction suggère généralement des rajustements au comité des ressources humaines qui analyse les suggestions selon l'approche de la Société concernant la rémunération des membres de la haute direction et fait ses propres recommandations au Conseil.

En décembre 2021, compte tenu de tous ces critères, le Conseil a autorisé une augmentation de 2,0 % du salaire de base de Michel Letellier (Président et chef de la direction), qui est passé de 615 000 \$ à 627 300 \$; de 2,0 % pour Jean-François Neault (Chef de la direction financière), pour Jean Trudel (Chef de la direction des investissements et du développement), pour Pascale Tremblay (Chef de la direction des actifs) et pour Alexandra Boislard-Pépin (Chef de la direction des ressources humaines) et de 3,0 % pour Yves Baribeault (Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire) à partir du 1^{er} janvier 2022. Le salaire de Jean Trudel a été ajusté de 12,7 % supplémentaire, passant de 392 700 \$ à 442 700 \$ en date du 14 avril 2022 lors de sa nomination au poste de Chef de la direction financière. Finalement, le salaire de Pascale Tremblay a été ajusté de 14,4 % supplémentaire, passant de 346 800 \$ à 396 800 \$ en date du 3 août 2022 alors qu'elle a pris en charge des responsabilités additionnelles, soit les équipes de constructions et des services techniques.

En 2022, le Comité des ressources humaines a retenu les services de Normandin Beaudry pour effectuer une analyse comparative au marché de la rémunération directe totale de ses dirigeants. Le Comité des ressources humaines veut s'assurer d'offrir une rémunération aux hauts dirigeants qui soit équitable et cohérente avec son positionnement dans son groupe de comparaison, et ainsi avoir une équipe de gestion motivée à poursuivre la croissance rentable de l'entreprise.

Primes fondées sur le rendement

Au cours de l'Exercice 2022, les membres de la haute direction de la Société ont eu la possibilité de recevoir une prime annuelle fondée principalement sur le rendement global de la Société et partiellement sur le rendement individuel; les Primes fondées sur le rendement ne sont pas garanties et constituent une rémunération conditionnelle. La proportion attribuée à chaque objectif est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Les niveaux des primes cibles et maximums de l'intéressement à court terme pour les Membres de la haute direction visés de la Société sont également indiqués dans le tableau ci-dessous. La cible et le maximum représentent un pourcentage du salaire de base gagné pendant l'exercice financier.

Membres de la haute direction visé	Pondération des objectifs de performance (% de la prime totale)				Prime (% du salaire de base gagné)	
	Objectifs Corporatifs				Cible	Maximum
	Ratio de distribution	Croissance du BAIIA ajusté proportionnel	Objectifs de développement	Objectifs individuels		
Michel Letellier	25 %	25 %	30 %	20 %	100 %	150 %
Jean Trudel	23,5 %	23,5 %	28 %	25 %	65 % ¹⁾	100 %
Pascale Tremblay						
Yves Baribeault	23,5 %	23,5 %	28 %	25 %	50 %	85 %
Alexandra Boislard-Pépin						

1) Applicable depuis le 14 avril 2022 pour Jean Trudel (antérieurement 60 %) et depuis le 3 août 2022 pour Pascale Tremblay (antérieurement 50 %).

Pourquoi utiliser le ratio de distribution?

Afin d'aligner la rémunération avec le maintien du dividende actuel, ainsi qu'avec la capacité de la Société de financer sa croissance.

Le ratio de distribution est défini comme étant le résultat des dividendes déclarés sur les Actions ordinaires divisés par les flux de trésorerie disponibles³. Les flux de trésorerie disponibles et le ratio de distribution ne sont pas des mesures reconnues selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et peuvent donc ne pas être comparables à ceux présentés par d'autres émetteurs. Un objectif moyen sur deux ans a été utilisé afin d'aplanir les variations extrêmes qui peuvent survenir d'une année à l'autre en fonction des circonstances commerciales. L'application de cette mesure est soigneusement examinée par le comité des ressources humaines afin de tenir compte des situations qui peuvent avoir un impact positif ou négatif inhabituel sur ce calcul. Il peut en résulter que certains éléments positifs ou négatifs soient ajoutés ou exclus du calcul final pour déterminer le ratio de distribution après que ces éléments aient été approuvés par le comité d'audit de la Société.

	Seuil	Cible	Maximum	Résultats
Atteinte	113,9 %	103,5 %	88,0 %	126 %
Distribution (% de la cible)	33 %	100 %	200 %	0 %

L'objectif de 2022 n'a pas été atteint principalement en raison d'un BAIIA ajusté moins élevé attribuable à des conditions météorologiques défavorables.

Ces éléments ont été en partie contrebalancés par :

- une contribution plus importante que prévu des installations mises en service et la contribution des installations acquises en 2021 et 2022;
- une hausse des prix des installations au Chili et aux États-Unis.

3 Les « flux de trésorerie disponibles » visent les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation, moins les dépenses en immobilisations liées à l'entretien déduction faite des produits de cession, le remboursement prévu du capital de la dette, la portion des flux de trésorerie disponibles attribuée aux participations ne donnant pas le contrôle, et les dividendes déclarés sur les actions privilégiées, plus ou moins d'autres éléments qui ne sont pas représentatifs de la capacité de la Société de générer des liquidités à long terme telles que les profits et les pertes sur la couverture de base de Phoebe, compte tenu de leur occurrence limitée, les profits et les pertes réalisés sur les contreparties éventuelles relatives à des acquisitions d'entreprises antérieures, les coûts de transaction liés à des acquisitions réalisées, les pertes ou profits réalisés sur le refinancement de certains emprunts ou sur les instruments financiers dérivés utilisés pour fixer les taux d'intérêt sur certains emprunts ou le taux de change sur les achats d'équipement, et les paiements d'impôt liés aux stratégies fiscales visant à améliorer la capacité de génération de trésorerie à long terme d'Innergex. Le « ratio de distribution » correspond aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires divisés par le flux de trésorerie disponible et constitue une mesure de la capacité de la Société à maintenir les dividendes actuels ainsi que de sa capacité à financer ses opérations génératrices de trésorerie dans le cours normal de ses activités. Veuillez-vous reporter à la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux IFRS » de la présente Circulaire. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux IFRS » du Rapport annuel 2022 de la Société qui se trouve sous le profil SEDAR de la Société à www.sedar.com ou sur son site Web à www.innergex.com pour le rapprochement des flux de trésorerie disponibles et des flux de trésorerie disponibles ajustés avec la mesure la plus comparable selon les IFRS.

Pourquoi utiliser la croissance du BAIIA ajusté proportionnel?

Afin d'harmoniser les efforts de la Direction pour générer une croissance rentable et refléter le rendement d'exploitation de la Société.

L'objectif est basé sur la moyenne du BAIIA ajusté proportionnel⁴ des deux années précédentes, plus 10 %. En application de cette formule, des ajustements peuvent être effectués, à la discrétion du Conseil, pour prendre en compte des événements particuliers tels que des acquisitions importantes ou la date de ces acquisitions.

En 2022, le Conseil a établi la cible en fonction d'une augmentation moyenne de 10 % du BAIIA ajusté proportionnel de 2020 et de 2021.

	Seuil	Cible	Maximum	Résultats
Atteinte	582,8 M\$	613,5 M\$	644,2 M\$	681,6 M\$
Distribution (% de la cible)	33 %	100 %	200 %	200 %

Le résultat de 2022 est principalement dû à la récente croissance par voie d'acquisitions et de mises en service, partiellement contrebalancée par des conditions météorologiques défavorables jumelées à l'augmentation des dépenses prévues pour soutenir la croissance de l'entreprise.

Pourquoi utiliser les objectifs de développement?

Afin d'aligner les affaires commerciales quotidiennes avec la stratégie à long terme de la Société pour créer un monde meilleur grâce à l'énergie renouvelable.

Les objectifs de développement comprennent l'identification des étapes importantes à court terme pour la croissance et la création d'une valeur à long terme. L'objectif annuel de la Société est d'inclure un minimum de 15 % en facteurs ESG. Cet objectif minimal a été atteint pour 2022. Le Conseil évalue le niveau de réussites.

Objectifs organisationnels et stratégiques	Activités de fusion et acquisition et étapes importantes dans le développement et la construction de projets	Objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance
Atteint	Atteint	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Initier des projets de stockage supplémentaires dans nos marchés existants ✓ Moderniser et améliorer les outils administratifs et les procédures afin de soutenir efficacement la croissance actuelle et future de la Société 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Repérer les acquisitions et les autres occasions d'améliorer le rendement en termes d'encaisse ✓ Faire progresser les projets de développement sur tous les marchés actifs ✓ Optimiser les sources de revenus de nos projets et explorer de nouvelles propositions de valeur à partir de nos actifs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déployer l'architecture de carrière au Canada, États-Unis et en France ✓ Mettre en œuvre un plan d'action en matière de Diversité, d'équité et d'inclusion ✓ Établir une culture de développement des talents et de planification de la relève ✓ Développer et mettre en œuvre le plan de Cybersécurité ✓ Publier un premier rapport d'évaluation climatique basé sur les directives de la GIFCC

DISTRIBUTION TOTALE POUR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT (pourcentage de la cible) : 140 %

⁴ Le « BAIIA ajusté » est le résultat (perte) net découlant des activités poursuivies auquel s'ajoute (se déduit) la charge (le recouvrement) d'impôts, les charges financières, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, le montant net des autres (produits) charges, la quote-part de la perte (du bénéfice) de coentreprises et d'entreprises associées et perte nette latente (profit net latent) non réalisé sur instruments financiers. Les mentions de « BAIIA ajusté proportionnel » renvoient au BAIIA ajusté plus la part de la Société du BAIIA ajusté des coentreprises et des entreprises associées, les autres produits liés aux CIP et la part de la Société des autres produits liés aux CIP des coentreprises et des entreprises associées d'exploitation. La Société estime que la présentation de cette mesure améliore la compréhension de la performance d'exploitation de la Société. Les lecteurs sont prévenus que le BAIIA ajusté proportionnel et le BAIIA ajusté ne sont pas des mesures reconnues aux termes des IFRS, ne doivent pas être considérés comme un substitut au résultat net, tel que déterminé conformément aux IFRS et par conséquent pourraient ne pas être comparables aux mesures présentées par d'autres émetteurs. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux IFRS » de la présente Circulaire. Un rapprochement du BAIIA ajusté proportionnel avec la mesure la plus comparable selon les IFRS est disponible à la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport annuel 2022 de la Société pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2022, qui se trouve sous le profil SEDAR de la Société à www.sedar.com ou sur son site Web à www.innergex.com.

Pourquoi utiliser les objectifs personnels?

Afin d'établir des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant d'atteindre les objectifs à court et à long terme de la Société.

Au début de chaque année, chaque Membre de la haute direction visé rencontre le Président et chef de la direction afin d'établir ses objectifs individuels pour l'année, propres à son secteur, tandis que le Président et chef de la direction rencontre le Président du Conseil et le comité des ressources humaines pour ses propres objectifs qui sont approuvés par le Conseil.

La Société estime que chaque aspect important du rendement des membres de la haute direction ne peut être précisément quantifié dans le cadre d'un objectif prédéterminé. Par exemple, l'ampleur des mesures afin de réaliser la valeur du portefeuille de projets potentiels peut devenir un objectif plus important de l'équipe de la Direction si un appel d'offres est lancé par une autorité gouvernementale au cours de l'année ou la priorité peut être différente si une acquisition intéressante est entreprise par la Société. De tels événements peuvent survenir après que la Société ait fixé les objectifs de rendement des membres de la haute direction pour l'exercice et peut exiger que ceux-ci accordent la priorité à différents objectifs stratégiques ou à d'autres objectifs stratégiques.

Le conseil évalue le rendement des Membres de la haute direction visés et récompense leur rendement individuel en fonction de facteurs variant entre 0 et 2, où 1,0 représente la cible et 2,0 représente la note maximale.

Au moins 55 % de la rémunération incitative à court terme 2022 du Chef de la direction (primes) vise la création de valeur à long terme et la croissance. La croissance du BAIIA ajusté proportionnel et les objectifs de développement de la Société consistent à construire maintenant pour l'avenir.

Au moins 50 % des intéressements à court terme sont fondés sur des mesures financières.

Distribution de Primes fondées sur le rendement en 2022

Sur la base de la réalisation des objectifs de rendement tels que décrits précédemment, le facteur de rendement de l'entreprise global pour 2022 a été fixé à 1,15. Combiné au facteur de rendement individuel, les primes suivantes ont été versées aux Membres de la haute direction visés :

	Michel Letellier	Jean Trudel	Pascale Tremblay	Yves Baribeault	Alexandra Boislard-Pépin
En % du salaire	120,0 %	77,1 %	67,7 %	61,3 %	61,3 %
En dollars	752 476 \$	329 832 \$	248 181 \$	170 241 \$	149 884 \$

PLAN INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE PARTICIPATION

Le Plan incitatif fondé sur des titres de participation de la Société est composé de la combinaison du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'actions liées au rendement non dilutif. Les droits d'actions liées au rendement sont attribués sur une base annuelle, avec une période d'acquisition de trois ans et sont conditionnels, entre autres, à la réalisation des objectifs financiers prédéterminés fondés sur le RTA.

La mise en œuvre de ce Plan incitatif fondé sur des titres de participation à deux volets a eu un impact sur le nombre d'options attribuées depuis l'exercice 2012. Les attributions en vertu des deux volets sont considérées ensemble comme le Plan incitatif fondé sur des titres de participation de la Société et sont recommandées chaque année par le comité des ressources humaines au Conseil, qui a la responsabilité ultime d'accorder des attributions en vertu des deux volets du plan.

Pour l'Exercice 2022, l'attribution d'options d'achat d'actions en proportion du salaire de base du Président et chef de la direction a été de 5 %, alors que l'attribution de DALR a représenté 128 % du salaire de base.

Régime d'options d'achat d'actions

L'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par la Société à ses membres de la haute direction est un mode de rémunération utilisé pour attirer et retenir les services des employés, pour offrir un encouragement à participer au développement à long terme de la Société et accroître la valeur pour les Actionnaires.

Le 24 février 2023, le Conseil a approuvé, par voie de résolution, une modification des modalités de la période d'acquisition pour toutes les attributions futures, qui sont passées de quatre (4) montants égaux sur une base annuelle au cours de chacune des quatre (4) années suivant la date d'attribution à trois (3) montants égaux sur une base annuelle à compter du troisième anniversaire de la date d'attribution sur une période de cinq (5) ans suivant la date d'attribution. Cette modification est conforme à l'article 6.2.3 du Régime d'options d'achat d'actions, qui autorise le Conseil, par voie de résolution, à modifier, à tout moment et de temps à autre sans l'approbation des porteurs de titres de la Société, les modalités de toute option en cours (y compris, sans s'y limiter, le prix d'exercice, l'acquisition et l'expiration de l'option).

Une description du Régime d'options d'achat d'actions au 31 décembre 2022 suit :

Adoption	Le 3 décembre 2007 dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société. Modifié le 25 février 2021 afin de déterminer les modalités et conditions applicables à une Personne admissible qui est un résident fiscal d'un pays autre que le Canada (tel que défini dans le Régime d'options d'achat d'actions).		
Administration	Le Régime d'options d'achat d'actions est administré par le Conseil.		
Admissibilité	Les employés, dirigeants, Administrateurs et certains consultants de la Société et de ses filiales.		
Attribution	Des options permettant d'acheter des Actions ordinaires.		
Prix d'exercice	Les options attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions ont un prix d'exercice (le « Prix d'exercice ») au moins égal au cours des Actions ordinaires à la date d'attribution de l'option, calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'attribution (le « Prix du marché »).		
Émission d'Actions ordinaires	Un nombre total maximum de 4 064 123 Actions ordinaires représentant environ 2,11 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société peuvent être visées par des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions.		
Dates, nombre et Prix d'exercice historiques de chaque attribution aux membres de la haute direction	TOTAL D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES		
	DATES D'ATTRIBUTION	D'OPTIONS ATTRIBUÉES	PRIX D'EXERCICE (\$)
	6 décembre 2007 ¹⁾	1 410 000	11,00
	23 juin 2010 ¹⁾	808 024	8,75
	18 novembre 2011 ¹⁾	835 420	9,88
	16 novembre 2012 ¹⁾	417 000	10,70
	5 novembre 2013 ¹⁾	397 000	9,13
	21 novembre 2014 ¹⁾	397 000	10,96
	12 août 2016	125 748	14,65
	9 août 2017	77 167	14,52
	27 mars 2019	78 142	14,41
	2 mars 2020	51 895	20,52
	1er mars 2021	32 031	24,49
25 février 2022	51 352	17,50	
Historique et statut des options	1) Toutes les options 2007, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 ont été exercées, annulées ou ont expiré.		
	• Nombre total maximum d'options d'achat d'actions attribuées depuis la création du Régime d'options d'achat d'actions		4 680 779
	• Nombre total d'options exercées depuis la création du Régime d'options d'achat d'actions		3 625 328
	• Nombre total d'options annulées depuis la création du Régime d'options d'achat d'actions		770 682
	• Options qui font l'objet d'une attribution	284 769 représentant environ 0,16 % des Actions ordinaires émises et en circulation	

	<ul style="list-style-type: none"> Options restantes disponibles aux fins d'attributions 	154 026 représentant environ 0,08 % des Actions ordinaires émises et en circulation				
Taux d'absorption¹⁾	Calcul	2022	2021	2020	2019	2018
	Le nombre d'options octroyées pendant l'exercice applicable, divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation pendant l'exercice applicable	0,03 %	0,02 %	0,03 %	0,06 %	0 %
	1) Le Régime d'options d'achat d'actions est le seul Plan incitatif fondé sur des titres de participation qui comprend l'émission de titres sur le capital autorisé de la Société.					
Limites	Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux Administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de la Société aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment dépasser 1 % des Actions ordinaires émises et en circulation.					
	Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, en tout temps, aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation.					
Acquisition	Les options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions sont acquises en quatre (4) montants égaux annuels au cours de chacune des quatre (4) années suivant la date d'attribution.					
Durée, expiration	Les options doivent être exercées au cours d'une période fixée par le Conseil, qui ne peut être supérieure à dix ans suivant la date d'attribution.					
	Toutes les Actions ordinaires visées par une option qui vient à échéance ou expire sans avoir été intégralement exercée peuvent de nouveau faire l'objet d'une option.					
	Si la date à laquelle une option expire survient au cours des dix (10) jours ou dans les dix (10) jours suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations aux termes d'une politique en matière de période d'interdiction d'opérations de la Société, la date d'expiration de l'option correspondra au dernier jour de cette période de dix jours.					
Aide financière et remplacement d'exercice	Aucune aide financière n'est prévue aux termes du Régime d'options d'achat d'actions afin d'aider les détenteurs d'options à exercer leurs options.					
	En 2017, le Conseil a approuvé, en conformité avec le Régime d'options d'achat d'actions, qu'au lieu de payer le Prix d'exercice pour les Actions ordinaires devant être émises aux termes d'un exercice, le détenteur d'options peut choisir de faire l'acquisition du nombre d'Actions ordinaires établi en soustrayant le Prix d'exercice du Prix du marché des Actions ordinaires à la date d'exercice, en multipliant la différence par le nombre d'Actions ordinaires à l'égard desquelles l'option a été par ailleurs exercée, puis en divisant ce produit par ce Prix du marché des Actions ordinaires.					
Cessation de fonctions	Si l'emploi d'un détenteur d'options prend fin pour motif valable, les options n'ayant alors pas été exercées deviendront caduques immédiatement.					
	Si un détenteur d'options décède ou devient, de l'avis du Conseil, invalide de façon permanente, les options acquises au moment du décès ou de l'incapacité permanente peuvent être exercées, selon le cas, pendant une période de six mois ou d'un an suivant la date du décès ou de l'incapacité permanente.					
	Si l'emploi ou le mandat d'Administrateur d'un détenteur d'options prend fin pour toute autre raison qu'un décès, une incapacité permanente ou un licenciement motivé, les options acquises peuvent au moment de cette cessation être exercées pendant une période de 90 jours suivant cette cessation.					
	Le Régime d'options d'achat d'actions contient des mécanismes pour respecter l'obligation du paiement des retenues à la source de la Société lors de l'exercice d'une option même si le détenteur d'options n'est plus à l'emploi de la Société au moment de l'exercice de l'option.					
	Les restrictions énoncées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une renonciation par le Conseil à sa discrétion, étant entendu que le Conseil n'autorisera pas, dans tous les cas, l'exercice d'une option après sa date d'expiration applicable.					
Modification, suspension ou dissolution du Régime	Le Conseil peut modifier, suspendre ou dissoudre le Régime d'options d'achat d'actions ou les modalités de toute option en cours à tout moment, sous réserve qu'aucune modification, suspension ou dissolution ne peut être effectuée sans obtenir l'approbation requise de toute autorité					

d'options d'achat d'actions

de réglementation ou toute bourse ou, si la modification, la suspension ou la dissolution porte atteinte de façon importante aux droits de tout détenteur d'options, sans obtenir le consentement de ce détenteur d'options.

En outre, le Conseil ne peut, sans le consentement des Actionnaires, modifier le Régime d'options d'achat d'actions aux fins suivantes :

- i) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises en vertu des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions;
- ii) pour diminuer le Prix d'exercice des options en deçà du Prix du marché;
- iii) pour réduire le Prix d'exercice des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions;
- iv) pour reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions;
- v) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés ou aux Administrateurs non-membres de la Direction;
- vi) pour modifier les dispositions du Régime d'options d'achat d'actions relativement aux éléments que le Conseil ne peut modifier sans obtenir l'approbation des Actionnaires.

Changement de contrôle

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle proposé (tel que cette expression est définie dans le Régime d'options d'achat d'actions), le Conseil peut devancer la période d'acquisition des options en cours. Les options attribuées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédées ni transférées à l'exception d'une cession effectuée à certains ayants droits autorisés, y compris un fiduciaire, un dépositaire ou un Administrateur qui agit au nom du participant, une entité de portefeuille du participant et le conjoint du participant.

Changements dans la structure du capital

Le Régime d'options d'achat d'actions ainsi que les modalités et conditions des options sont assujettis à des rajustements dans l'éventualité d'une division, d'un regroupement ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et dans le cas d'une restructuration du capital, d'un reclassement ou d'un changement des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.

Régime d'actions liées au rendement

L'objectif du Régime d'actions liées au rendement est de motiver les Membres de la haute direction à créer une valeur économique à long terme pour la Société et ses Actionnaires. Cette partie du Plan incitatif fondé sur des titres permet aux Membres de la haute direction de privilégier la performance de l'entreprise au cours des trois prochaines années en regard du rendement total pour les Actionnaires. L'attribution est versée à la fin des trois ans en fonction de la performance de la Société en regard des objectifs fixés au début de la période de trois ans.

Une description du Régime d'actions liées au rendement au 31 décembre 2022 suit :

Mise en œuvre	Prise d'effet le 1er janvier 2012.
Administration	Le Régime d'actions liées au rendement est administré par le Conseil.
Admissibilité	Employés et dirigeants de la Société.
Attribution	Le comité des ressources humaines recommande au Conseil le nombre de droits d'actions liées au rendement qui seront attribués et les modifications au régime et fixe les objectifs de performance à atteindre, qui sont approuvés par le Conseil de la Société.
Acquisition	La date d'acquisition des droits d'actions liées au rendement est déterminée à la date d'attribution, qui ne doit pas dépasser trois (3) ans par la suite. Les paiements sont effectués en actions, la valeur augmente ou diminue en fonction du rendement du cours des actions depuis le début de l'attribution. À la date d'acquisition, chaque droit d'action liée au rendement donne droit à son détenteur d'acquies une Action ordinaire de la Société avec tous les dividendes réinvestis accumulés à partir de la date d'attribution, tel dividende étant versé soit en espèces, en actions ou en une combinaison des deux à la seule discrétion de la Société.
Dilution	Le Régime d'actions liées au rendement n'est pas dilutif à l'égard des actions émises et en circulation de la Société, en ce que les droits d'actions liées au rendement sont réglés en Actions ordinaires de la Société achetées sur le marché secondaire.
Cession et transfert	Les droits d'actions liées au rendement ne sont pas transférables ni cessibles.
Cessation de fonctions	<p>À moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, les droits d'actions liées au rendement attribués expirent lors de la cessation d'emploi de leur détenteur, pour quelque raison que ce soit, à l'exception de cessation d'emploi involontaire sans motif (« Cessation d'emploi sans motif »), du décès, de la retraite ou de l'incapacité permanente.</p> <p>Si le détenteur de droits d'actions liées au rendement prend sa retraite, décède, devient invalide ou en cas de Cessation d'emploi sans motif avant la date d'acquisition, sa succession a droit, à cette date d'acquisition, à un nombre de droits d'actions liées au rendement en proportion du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la Cessation d'emploi sans motif, la retraite, le décès ou la date de l'incapacité permanente et le nombre total de jours écoulés entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits d'actions liées au rendement.</p>
Changement de contrôle	Dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, le Conseil peut décider, dans la mesure où le Conseil l'estime nécessaire ou équitable, la façon selon laquelle seront traités tous les droits d'actions liées au rendement qui ne sont pas encore acquis, y compris, notamment, l'accélération de leur acquisition et la présomption que les objectifs de rendement ont été atteints.
Changements dans la structure du capital	Le Régime d'actions liées au rendement et les conditions d'attribution individuelle sont soumis à un rajustement dans le cas d'une subdivision, d'une refonte ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et d'une réorganisation du capital, d'un reclassement ou d'une modification des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société. Sauf pour faire état de changements dans la structure du capital, aucun autre rajustement n'est permis aux conditions d'une attribution faite aux termes du Régime d'actions liées au rendement.

Les tableaux suivants résument l'historique des dates d'attribution de droits d'actions liées au rendement pour les exercices 2020, 2021 et 2022, le nombre de DALR attribués aux Membres de la haute direction visés à chacune de ces années et les objectifs de performance de ceux-ci :

ANNÉE	DATES D'ATTRIBUTION	DATES D'ACQUISITION	CIBLE # DE DALR ATTRIBUÉS				
			Michel Letellier	Jean Trudel	Pascale Tremblay	Yves Baribeault	Alexandra Boislard-Pépin
2020	2 mars 2020	31 déc. 2022	27 379	9 257	-	5 340	4 629
2021	1er mars 2021	31 déc. 2023	29 608	12 735	20 096 ¹⁾	6 228	4 606
2022	25 février 2022	31 déc. 2024	45 998	19 854	11 193	8 974	7 901

1) Inclus l'attribution spéciale de DALR de 12 251 unités à titre de prime de signature tel que prévu par le Contrat d'emploi initial de Pascale Tremblay.

OBJECTIFS DE PERFORMANCE

Les objectifs de performance du Régime d'actions liées au rendement, visent à harmoniser les acquisitions avec des objectifs absolus et relatifs du RTA. Les objectifs de performance sont composés d'un mélange de deux cibles : i) 50 % selon la moyenne absolue de trois années de RTA de la Société et ii) l'autre 50 % selon la moyenne de classement de RTA de la Société au sein du Groupe de performance pour la même période de trois ans.

PONDÉRATION	DÉCLENCHEUR	CIBLE	MAXIMUM
50 % de l'attribution	Si le RTA ¹⁾ est supérieur à 5 % et inférieur à 9 %:	Si le RTA ¹⁾ est égal à 9 %:	Si le RTA ¹⁾ est supérieur à 9 % jusqu'à 14 % inclusivement:
	50 % à 99 %	100 %	101 % à 150 %
50 % de l'attribution	Si le classement est de R-13 à R-9 ²⁾ :	Si le classement est de R-8 ²⁾ :	Si le classement est supérieur de R-7 à R-4 ou plus élevé ²⁾ :
	30 % à 86 %	100 %	125 % à 200 %

1) Le RTA était égal à la moyenne du rendement annuel total au cours de la période de trois ans commençant le 1^{er} janvier de l'année de l'attribution et se terminant le 31 décembre de la deuxième année suivante, soit :

a. Pour 2020 et 2021 : le RTA 3 ans = [RTA première année + RTA deuxième année + RTA troisième année] / 3.

b. Pour 2022 : le RTA 3 ans = [(1 + RTA première année) x (1 + RTA deuxième année) x (1 + RTA troisième année)] ^ 1/3.

Le RTA pour une année donnée est égal à : (tous les dividendes réinvestis par action déclarés sur les Actions ordinaires au cours de l'année donnée + la variation du cours de l'Action ordinaire entre le début et la fin de l'année) / Cours de l'Action ordinaire au début de l'année.

2) « R » renvoie au classement RTA de la Société de la première à la quinzième position au sein du groupe de performance, R-1 étant la position la plus élevée. La composition du groupe de performance est décrite à la page 42 sous la rubrique « Groupes de comparaison ».

Résultats des attributions au rendement de DALR en 2020

Pour les attributions de DALR de 2020 dont les droits étaient acquis au 31 décembre 2022, les mesures de rendement obtenues au cours de la période de rendement du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ont donné lieu à un paiement global de 96 %. Le rendement de chaque élément est présenté ci-après.

RTA absolu – pondération 50 %

	Seuil	Cible	Maximum	Résultats
Réalisation	5 %	9 %	14 %	9,61 %
Paiement (en % de la cible)	50 %	100 %	150 %	106 %

Classement moyen du RTA – pondération 50 %

	Seuil	Cible	Maximum	Résultats
Réalisation	R-13	R-8	R-4	R-6
Paiement (en % de la cible)	30 %	100 %	200 %	86 %

Représentation graphique de la performance

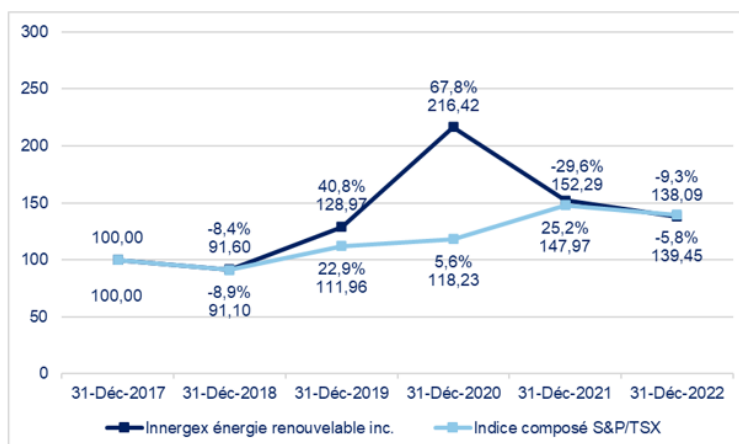
Le graphique à droite compare, au cours des cinq dernières années se terminant le 31 décembre 2022, le RTA cumulé de la Société (en se fondant sur un montant de 100 \$ investi à la fin 2017), au RTA de l'Indice pour cette période.

Comme l'indique le graphique, malgré les deux dernières années qui indiquent une diminution du prix des actions, au cours des cinq (5) dernières années, la Société a créé de la valeur pour ses Actionnaires, son RTA a augmenté de 38 % soit un RTA équivalent à celui de l'Indice qui a augmenté de 39 % durant la même période.

Tel qu'illustré par le tableau ci-dessous, au cours de la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2022, la rémunération totale des Membres de la haute direction visés a augmenté d'environ 50,0 %. Nous pouvons également constater, d'après la ligne jaune, que le coût de la rémunération des Membres de la haute direction visés en pourcentage des produits est demeuré inférieur à 1 % au cours des 5 dernières années.

Les mouvements du RTA n'ont pas d'incidence sur l'établissement de la rémunération attribuée aux Membres de la haute direction visés puisque, comme il est expliqué à la rubrique Groupes de comparaison, il résulte d'un exercice rigoureux d'étalonnage combiné à l'expertise et au jugement du comité des ressources humaines.

Toutefois, les montants véritablement réalisés par les Membres de la haute direction visés sont grandement touchés par le cours des actions de la Société (dans le cas des options d'achat d'actions et des droits sur les actions liées au rendement) et par l'exécution financière et opérationnelle (dans le cas des Primes fondées sur le rendement et des droits sur les actions liées au rendement). De plus, il existe un lien très étroit entre le RTA de la Société et la rémunération gagnée par les Membres de la haute direction visés.



* La rémunération globale annuelle ci-dessus est égale à la rémunération totale indiquée dans la circulaire d'information de la direction de chacun des exercices, excluant l'attribution spéciale de 300 000 \$ à Pascale Tremblay en 2021 et la rémunération totale de Jean-François Neault en 2022. Les Membres de la haute direction visés peuvent changer d'une année à l'autre.

Contrats d'emploi

Michel Letellier et Jean Trudel ont respectivement conclu un contrat d'emploi avec la Société au moment du premier appel public à l'épargne de la Société qui a été réalisé le 6 décembre 2007, alors que Pascale Tremblay a conclu un contrat d'emploi avec la Société le 26 juillet 2021, et Yves Baribeault le 24 février 2015 et Alexandra Boislard-Pépin le 1er juin 2020 (les « **Contrats d'emploi** »). Chaque Contrat d'emploi est d'une durée indéterminée.

Les Contrats d'emploi des Membres de la direction visés comprennent des dispositions relatives au changement de contrôle dont l'objectif général est i) d'assurer le dévouement constant du Membre de la haute direction, en dépit de la possibilité, de la menace ou de la survenance d'un changement de contrôle de la Société; ii) d'atténuer les distractions que peuvent provoquer chez le Membre de la haute direction les incertitudes et les risques engendrés par l'imminence ou la menace d'un changement de contrôle de la Société; et iii) d'offrir au Membre de la haute direction une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport à ceux offerts par des entreprises comparables dans l'éventualité d'un changement de contrôle de la Société.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI

Si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé sans motif valable ou si le Membre de la haute direction visé met fin à son emploi pour une cause juste et suffisante (tel que défini ci-dessous), les Contrats d'emploi prévoient que la Société doit verser à cette personne des prestations en cas de cessation d'emploi tel que décrit dans le tableau ci-dessous. Le montant de l'indemnité payable au Président et chef de la direction, au Chef de la direction financière ou à la Chef de la direction des actifs est égal à deux fois la rémunération annuelle, telle que définie dans le tableau ci-dessous. Le montant de l'indemnité pour le Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire est égal à une fois et demie la rémunération annuelle ou le préavis raisonnable, s'il est plus élevé. Le montant de l'indemnité pour la Chef de la direction des ressources humaines est égal à une fois et demie la rémunération annuelle. Le montant de l'indemnité est payable au moment de la cessation d'emploi et les options acquises qu'ils détiennent, s'il y a lieu, doivent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi. Une cause juste et suffisante comprend ce qui suit : a) il n'est pas nommé Membre de la haute direction de la Société ou n'est pas reconduit dans cette fonction, b) la Société met fin à ses activités dans le cours normal des affaires, c) la Société modifie considérablement les fonctions et les responsabilités du Membre de la haute direction, d) la Société réduit ou omet de verser le salaire de base ou les autres avantages du Membre de la haute direction ou e) les conditions d'emploi sont modifiées dans le contexte d'une faillite ou de l'insolvabilité.

PRESTATIONS EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé pour toute raison, sauf pour un motif valable, au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société ou si un Membre de la haute direction visé met fin à son emploi pour une raison valable et suffisante au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société, les Contrats d'emploi prévoient également qu'ils auront droit à une indemnité de cessation d'emploi égale à deux fois la rémunération annuelle et à l'acquisition de toutes les options en cours tel que décrit ci-dessus. Les raisons valables et suffisantes comprennent (a) un changement significatif dans les fonctions, les titres, les pouvoirs, l'autorité, les obligations et les responsabilités, (b) une réduction du salaire de base, (c) une réduction de la valeur des avantages ou des programmes d'avantages indirects ou (d) un changement d'au moins 50 km du lieu de travail principal. Pour le Président et chef de la direction et le Chef de la direction financière financier, en fonction de leurs années de service respectives au sein de la Société, les indemnités de départ décrites ci-dessus seraient payables s'ils quittent la Société pour quelque raison que ce soit dans l'année qui suit un changement de contrôle de la Société.

En outre, dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, en vertu du Régime d'actions liées au rendement, le Conseil peut décider, s'il le juge nécessaire ou équitable, la manière dont tous les droits d'actions liées au rendement non encore acquis doivent être traités, y compris, notamment, l'accélération de leur acquisition et la présomption que les objectifs de rendement ont été atteints.

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires, les dettes et les avantages estimatifs qui sont déclenchés par la cessation d'emploi des Membres de la haute direction visés dans les circonstances décrites ci-haut, avec et sans changement de contrôle.

NOM	POSTE	RÉMUNÉRATION ANNUELLE (\$)¹	VALEUR AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSATION D'EMPLOI (\$)²	VALEUR AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE (\$)³
MICHEL LETELLIER	Président et chef de la direction	1 399 554	2 799 108	2 808 278
JEAN TRUDEL	Chef de la direction financière	751 408	1 502 816	1 507 059
PASCALE TREMBLAY	Chef de la direction des actifs	590 856	1 181 712	1 181 712
YVES BARIBEAULT	Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire	460 815	690 923	923 360
ALEXANDRA BOISLARD-PÉPIN	Chef de la direction des ressources humaines	378 764	568 145	757 527

1) La rémunération annuelle comprend le salaire de base à la date de cessation, la prime fondée sur le rendement pour l'équivalent d'une année, l'allocation automobile (étant 12 000 \$ en 2022) et la contribution REER.

2) Les valeurs relatives à la cessation d'emploi sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société sans motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour cause valable et suffisante) a eu lieu le 31 décembre 2022. Les valeurs relatives à un changement de contrôle sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société pour un toute raison, sauf avec motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour toute raison) a eu lieu le 31 décembre 2022, soit au cours de l'année suivant le changement de contrôle. La valeur des DALR n'a pas été considérée puisque payable selon les règles de base du régime. Se référer au tableau de la page 60 pour la valeur estimée au 31 décembre 2022, les droits seraient acquis à 100 % pour l'octroi 2020, à 67 % pour l'octroi 2021 et à 33 % pour l'octroi 2022.

3) Le montant dans cette colonne représente les sommes de l'indemnité de départ et de la valeur des options dans le cours non acquises qui deviennent devancées. Aucune valeur aux termes des dispositions relatives à un changement de contrôle n'est comptabilisée pour les droits d'actions liées au rendement car ils sont soumis à la discrétion du Conseil.

Aux termes des Contrats d'emploi, les Membres de la haute direction visés sont également assujettis à des engagements de non-concurrence. Pour le Président et chef de la direction et le Chef de la direction financière, les engagements de non-concurrence sont pour une période de vingt-quatre (24) mois suivant la cessation de leur emploi, ou douze (12) mois s'ils mettent fin à leur emploi pour des raisons bonnes et valables. Pour les autres Membres de la haute direction visés, c'est une période de douze (12) mois suivant leur cessation d'emploi pour quelque raison que ce soit. Les Contrats d'emploi comprennent également des engagements d'interdiction de sollicitation des Membres de la haute direction visés qui s'appliquent tout au long de l'emploi des Membres de la haute direction visés auprès de la Société et pendant une période de deux ans suivant la cessation de cet emploi pour quelque raison que ce soit.

ATTRIBUTIONS EN VERTU DU PLAN INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente les détails des options visant l'achat d'Actions ordinaires et des droits d'actions liées au rendement attribué à chaque Membre de la haute direction visé et qui sont en circulation au 31 décembre 2022.

ANNÉE DE L'ATTRIBUTION	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS			ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS			
	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES ¹⁾ (\$)	NOMBRE D' ACTIONS OU D' UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ²⁾	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ³⁾ (\$)	VALEUR MARCHANDE OU PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS SONT ACQUIS NON-PAYÉES OU DISTRIBUÉES ⁴⁾ (\$)
MICHEL LETELLIER – PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION							
2016	30 970	14,65	11 août 2023	48 004	—	—	—
2017	19 315	14,52	8 août 2024	32 449	—	—	—
2018	—	—	—	—	—	—	—
2019	20 526	14,41	27 mars 2026	36 680	—	—	—
2020	11 530	20,52	2 mars 2027	—	—	—	469 330
2021	7 213	24,49	1er mars 2028	—	29 608	512 613	—
2022	11 056	17,50	25 février 2029	—	45 998	768 978	—
JEAN TRUDEL – CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE							
2016	12 873	14,65	11 août 2023	19 953	—	—	—
2017	8 648	14,52	8 août 2024	14 529	—	—	—
2018	—	—	—	—	—	—	—
2019	9 497	14,41	27 mars 2026	16 971	—	—	—
2020	5 195	20,52	2 mars 2027	—	—	—	158 683
2021	3 606	24,49	1er mars 2028	—	12 735	220 485	—
2022	5 563	17,50	25 février 2029	—	19 854	331 912	—
PASCALLE TREMBLAY – CHEF DE LA DIRECTION DES ACTIFS							
2021	2 786	24,49	1er mars 2028	—	20 096 ⁵⁾	342 381	—
2022	4 295	17,50	25 février 2029	—	11 193	187 120	—
YVES BARIBEAULT – CHEF DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTAIRE							
2016	6 344	14,65	11 août 2023	9 833	—	—	—
2017	4 252	14,52	8 août 2024	7 143	—	—	—
2018	—	—	—	—	—	—	—
2019	4 767	14,41	27 mars 2026	8 519	—	—	—
2020	2 673	20,52	2 mars 2027	—	—	—	91 538
2021	2 224	24,49	1er mars 2028	—	6 228	107 827	—
2022	3 450	17,50	25 février 2029	—	8 974	150 054	—
ALEXANDRA BOISLARD-PÉPIN - CHEF DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES							
2020	5 000	20,52	2 mars 2027	—	—	—	78 607
2021	1 686	24,49	1er mars 2028	—	4 606	79 745	—
2022	3 028	17,50	25 février 2029	—	7 901	132 086	—

1) La valeur est fondée sur le cours de l'Action ordinaire à la clôture du marché du 31 décembre 2022 de 16,20 \$.

2) Le nombre d'actions indiqué sur ce tableau représente le nombre d'actions qui seraient acquises par les Membres de la haute direction visés si la performance financière cible déclarée étant fondée sur le RTA moyen sur une période de trois ans est atteinte à la fin de la troisième année de la période d'acquisition, ce nombre d'actions pouvant varier entre 0 % et 175 % pour l'attribution de l'année 2021 et 2022. Voir la rubrique « Plan incitatif fondé sur des titres de participation » à la page 51.

3) La valeur des droits d'actions liées au rendement comprend le prix de l'Action ordinaire qui était à 16,20 \$ à la clôture du marché le 31 décembre 2022, plus les dividendes cumulés réinvestis sur chaque action du 1er janvier de l'année d'attribution respective. Les paiements sont effectués en actions, la valeur monte ou descend en fonction du cours de l'action depuis l'attribution. À la date d'acquisition, chaque DALR donne droit à son détenteur à une action de la Société avec tous les dividendes accumulés réinvestis sur celle-ci à partir de la date d'attribution, ces dividendes étant payés en espèces, en actions ou en une combinaison des deux à la seule discrétion de la Société.

4) Pour plus de détails, voir « Résultats des attributions au rendement de DALR en 2020 » à la page 58.

5) Incluant l'attribution spéciale de DALR de 12 251 unités à titre de prime de signature tel que prévu dans le Contrat d'emploi initial de Pascale Tremblay.

ATTRIBUTIONS EN VERTU DU PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente sommairement, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur des options et des droits d'actions liées au rendement acquis au cours de l'Exercice 2022 et la valeur des Primes fondées sur le rendement à l'intention de la haute direction gagnées au cours de l'Exercice 2022.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ¹⁾ (\$)	DROITS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ¹⁾²⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ³⁾ (\$)
MICHEL LETELIER	9 170	469 330	752 476
JEAN TRUDEL	4 243	158 683	329 832
PASCALE TREMBLAY	—	—	248 181
YVES BARIBEAULT	2 130	91 538	170 241
ALEXANDRA BOISLARD PEPIN	—	78 607	149 884

1) La valeur est fondée sur le cours des Actions ordinaires qui était de 16,20 \$ à la clôture du marché le 31 décembre 2022.

2) Pour plus de détails, voir « Résultats des attributions au rendement de DALR en 2020 » à la page 58.

3) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Primes fondées sur le rendement » à la page 49.

Gain réalisé par l'exercice des options d'achat d'actions au cours de l'Exercice 2022

Le gain réalisé par les Membres de la haute direction visés qui ont exercé des options est égal à la différence entre le Prix d'exercice des options d'achat d'actions et le cours des Actions ordinaires à la TSX à la date de l'exercice. Au cours de l'Exercice 2022, aucun Membre de la haute direction visé n'a exercé des options d'achat d'actions; par conséquent, il n'y a pas eu de gains réalisés.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2022, certains renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, soit le seul régime de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être nouvellement émis.

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN CIRCULATION	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS OU DROITS EN CIRCULATION (\$)	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES
<i>Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs¹⁾</i>	284 769	16,75	154 026
<i>Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs</i>	—	—	—
Total	284 769	16,75	154 026

1) Pour plus de renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la rubrique « Plan incitatif fondé sur des titres de participation - Régime d'options d'achat d'actions » à la page 52.

AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

Politique de récupération : Le Conseil a adopté la politique de récupération de la rémunération incitative des Membres de la haute direction qui prévoit le recouvrement par la Société de certaine rémunération incitative payée aux membres de la haute direction dans certaines circonstances. Dans les cas d'un redressement important des États financiers où la fraude ou l'inconduite (la violation intentionnelle des lois, règles et règlements applicables ou politiques de la Société) par un Membre de la haute direction aurait causé ce redressement (le « **Dirigeant Visé** »), le Conseil peut i) décider de récupérer la rémunération incitative (incluant les intéressements à court terme et à long terme) payée et acquise du Dirigeant Visé, net d'impôt sur le revenu retenu, basé sur la réalisation de certains résultats financiers, dans la mesure où le montant de la rémunération aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés et ii) annuler les attributions de titres lorsque les résultats financiers de la Société ont été pris en compte dans l'octroi de ces attributions. La récupération s'applique seulement aux Membres de la haute direction qui participent, ou ont participé à l'activité frauduleuse ou la mauvaise conduite qui a conduit à une demande de redressement important des États financiers de la Société ou qui l'ont volontairement ignorée. Durant l'Exercice 2022, aucune procédure de récupération n'a été effectuée.

Aucune couverture : Les Membres de la haute direction visés et les Administrateurs de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers qui sont destinés à couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation de la Société attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement.

Actionnariat minimum par les dirigeants de la Société : Le Conseil a adopté par l'entremise de la Politique d'actionnariat minimum, des exigences d'actionnariat minimum pour les dirigeants de la Société. Elle prévoit ce qui suit :

- Le Président et Chef de la direction de la Société doit détenir sur une période de trois ans à partir de sa nomination à ce poste, un nombre d'Actions ordinaires ou d'UAD d'une valeur égale à au moins trois (3) fois son salaire de base annuel. Il doit maintenir cet investissement tant qu'il occupe ce poste et pour une période d'un an suivant son départ à la retraite.
- Un dirigeant de la Société doit détenir sur une période de cinq ans, à partir de sa nomination à ce poste ou, si cette date survient plus tard, le 9 novembre 2017, un nombre d'Actions ordinaires ou d'UAD de la Société d'une valeur égale à:
 - a) au moins deux fois son salaire de base annuel s'il occupe un poste de chef, à l'exception du Président et Chef de la Direction dont l'actionnariat minimum est indiqué ci-dessus;
 - b) au moins une fois et demie son salaire de base annuel s'il occupe un poste de vice-président principal;
 - c) au moins une fois son salaire de base annuel s'il occupe un poste de vice-président; et,

il doit maintenir cet investissement tant qu'il occupe ce poste.

Aux termes de cette politique, l'investissement dans des Actions ordinaires ou des UAD est évalué en fonction du plus élevé entre: a) leur coût d'acquisition ou leur valeur à la date d'attribution, et b) le cours de clôture des actions ordinaires à la fin de l'exercice précédent. Le Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société examine si les dirigeants de la Société respectent les exigences d'actionnariat minimum et présente un rapport sur une base régulière au Conseil. En date de la présente Circulaire, tous les dirigeants respectaient cette Politique ou sont en voie de le faire. Un dirigeant qui ne respecte pas la Politique d'actionnariat minimum à la fin de la période de trois ou de cinq ans, recevra automatiquement un minimum de 50% de sa prime annuelle à court terme en UAD et ce, jusqu'à ce qu'ils atteignent le minimum requis.

Au 31 décembre 2022, tous les Membres de la haute direction visés ont respecté ou sont en voie de respecter la Politique d'actionnariat minimum, comme indiqué dans le tableau suivant :

RESPECT DE LA POLITIQUE D'ACTIONNARIAT MINIMUM PAR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS					
Membre de la haute direction visé ¹⁾	Salaire annuel de base (\$) (x2)	Nombre d'Actions ordinaires détenues	Nombre d'UAD détenues	Valeur de l'investissement ²⁾ (\$)	Respect de la Politique
Jean Trudel	885 400	306 821	—	4 970 500	✓
Pascale Tremblay ³⁾	793 600	4 848	2 702	122 310	En voie de réalisation
Yves Baribeault	556 200	23 544	17 878	671 036	✓
Alexandra Boislard-Pépin ³⁾	489 600	626	4 142	77 242	En voie de réalisation

1) Le respect de la Politique d'actionnariat minimum par Michel Letellier est présenté sous « Politique concernant l'actionnariat minimum des Administrateurs et dirigeants » à la page 22.

2) En vertu de la Politique d'actionnariat minimum, le calcul de la valeur de l'investissement est basé sur le plus élevé des deux montants suivants : le cours de clôture des Actions ordinaires le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent, leur coût d'acquisition ou leur valeur à la date d'attribution. Aux fins du tableau ci-dessus, le cours de clôture des Actions ordinaires le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent a été utilisé, soit 16,20 \$ le 31 décembre 2022.

3) Tel qu'expliqué ci-dessus, les Membres de la haute direction visés ont une période de 5 ans, à partir de leur nomination à ce poste ou, si cette date survient plus tard, du 9 novembre 2017, afin de respecter l'exigence minimale. Par conséquent, Mme Tremblay et Mme Boislard-Pépin respectent la Politique d'actionnariat minimum puisqu'elles ont toutes deux une période de cinq (5) ans pour satisfaire à l'exigence d'actionnariat, soit jusqu'au 26 juillet 2026 et jusqu'au 1er juin 2025, respectivement.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des Administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société n'a de dette (sauf des « prêts de caractère courant » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) envers la Société.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Il y a lieu de se reporter à l'*Information sur le comité d'audit* de la Notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 pour l'énoncé des renseignements relatifs au comité d'audit qui doivent être divulgués aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* ainsi qu'à la section « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise ». Un exemplaire de la Notice annuelle de la Société peut être obtenu sur SEDAR à www.sedar.com, sur le site Internet de la Société à www.innergex.com ou peut être obtenu sur demande, gratuitement pour un porteur de titres de la Société en communiquant avec le Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^e étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9 ou à legal@innergex.com.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf ce qui est indiqué ci-dessous, aucun des Administrateurs, dirigeants ou Actionnaires qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la Société ou exerce un contrôle ou une emprise sur ces actions, ni aucun Administrateur ou dirigeant d'une telle personne, n'a ou n'a eu d'intérêt important depuis le 1er janvier 2022, direct ou indirect, dans toute opération ou dans une opération envisagée, qui a eu ou aura une incidence importante sur la Société.

Hydro-Québec

Après le Placement de HQL réalisé le 6 février 2020, Hydro-Québec détenait indirectement 19,9 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée. Depuis, dans le cadre de la Convention de droits des investisseurs, HQL a fait des investissements supplémentaires grâce à trois (3) placements privés pour acquérir un total combiné de 5 829 050 Actions ordinaires de la Société. En date de la présente Circulaire, Hydro-Québec détient indirectement 19,82 % des Actions ordinaires émises et en circulation compte non tenu de la dilution.

Hydro-Québec est l'un des principaux clients de la Société dans le cadre de divers contrats d'achat d'électricité, et les ventes à Hydro-Québec se sont élevées à 235,2 millions de dollars pour l'Exercice 2022, tel que détaillé sous la section « Survol de l'industrie et principaux marchés – Dépendance économique » de la Notice annuelle pour l'Exercice 2022 disponible sur le site Web de la Société au www.innergex.com ou sur SEDAR au www.sedar.com.

Avant le Placement de HQT, la Société avait obtenu des contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et construction avec Hydro-Québec par l'entremise d'appels d'offres concurrentiels. Au cours des trois (3) dernières années, la Société avait renégocié les contrats d'achat d'électricité relatifs aux centrales de St-Paulin, de Windsor, de Gilles-Lefrançois et de Montmagny et est actuellement en renégociation pour les contrats d'achats d'électricité relatifs à la centrale de Portneuf.

Suite à la clôture de l'acquisition conjointe du projet Curtis Palmer, un portefeuille hydroélectrique au fil de l'eau de 60 MW situé à Corinth, dans l'État de New York, comprenant les installations de 12 MW de Curtis Mills et de 48 MW de Palmer Falls, Innergex et Hydro-Québec détiennent chacune indirectement une participation de 50 % dans le projet.

Hydro-Québec est régie par la *Loi sur Hydro-Québec* qui encadre les activités de l'entreprise et définit sa mission et ses règles de gouvernance ainsi que par les statuts, les règlements, les politiques et le code de conduite internes, qui régissent le fonctionnement interne de diverses composantes d'Hydro Québec et préviennent les conflits d'intérêts dans les relations futures avec la Société et toute autre entité.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2024

La période de présentation des propositions d'Actionnaires pour l'Assemblée annuelle 2024 de la Société commencera le 11 décembre 2023 et se terminera le 9 février 2024, soit la période de 60 jours qui commence le 150^e jour précédant l'anniversaire de l'Assemblée.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Pendant l'Exercice 2022, en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités 2021 qui a pris fin le 23 mars 2022, la Société a racheté 564 271 Actions ordinaires pour fins d'annulation.

Le 18 mai 2022, la Société a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la TSX pour renouveler l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de ses Actions ordinaires et au commencement d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités de ses Actions série A et Actions série C (l'« **Offre de 2022** »). Dans le cadre de l'Offre de 2022, la Société est autorisée à racheter aux fins d'annulation jusqu'à 4 082 073 de ses Actions ordinaires représentant approximativement 2 % de ses Actions ordinaires émises et en circulation et, respectivement, jusqu'à 68 000 et 40 000 des Actions série A et Actions série C, représentant 2 % des actions privilégiées émises et en circulation des séries respectives. L'Offre de 2022 a débuté le 24 mai 2022 et prendra fin le 23 mai 2023. À la date de la présente Circulaire, aucune Action ordinaire, aucune Action série A ni aucune Action série C n'ont été rachetées aux fins d'annulation.

Tout porteur de titres peut obtenir, sans frais, une copie de l'avis déposé à la TSX en transmettant une demande écrite au Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^e étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9 ou par courriel à legal@innergex.com.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers relatifs à la Société sont présentés dans les États financiers comparatifs et le Rapport de gestion de la Société y afférent pour l'Exercice 2022. Un exemplaire de la Notice annuelle, des États financiers consolidés audités, du rapport d'audit y afférent, du Rapport de gestion de la Société pour l'Exercice 2022 et de la présente Circulaire sont disponibles sur demande auprès du Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire de la Société soit par écrit au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^e étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9 ou par courriel à legal@innergex.com ou sur le site Internet de la Société à www.innergex.com. Ces documents sont également disponibles sur SEDAR à www.sedar.com.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Certaines mesures mentionnées dans la présente Circulaire ne sont pas des mesures conformes aux IFRS et peuvent ne pas être comparables aux mesures présentées par d'autres émetteurs. La Société est d'avis que ces indicateurs sont importants, car ils offrent à la direction et aux lecteurs de l'information supplémentaire sur les capacités de production et de génération de liquidités de la Société, sa capacité à maintenir les dividendes actuels et sa capacité à financer sa croissance. Ces indicateurs facilitent également la comparaison des résultats pour différentes périodes. Le BAIIA ajusté, le BAIIA ajusté proportionnel et le ratio de distribution ne sont pas des mesures reconnues par les IFRS et n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS.

Veuillez-vous reporter à la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux IFRS » du Rapport annuel 2022 qui débute à la page 60, qui est intégrée par renvoi dans les présentes et qui peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com pour la définition et le rapprochement historique de la mesure la plus comparable aux IFRS.

INFORMATION PROSPECTIVE

En vue d'informer les lecteurs sur les perspectives d'avenir de la Société, la présente Circulaire contient de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières (l'« **Information prospective** »), notamment des énoncés relatifs aux cibles de croissance, à la production d'énergie de la Société, à ses projets potentiels, aux développements, à la construction et au financement fructueux (y compris le financement par des investisseurs participant au partage fiscal) des projets en cours de construction et des projets potentiels à un stade avancé, aux sources et conséquences du financement, aux acquisitions de projets, à la réalisation du financement d'un projet au moyen d'un emprunt sans recours (notamment l'échéancier et la somme qui s'y rapportent), aux avantages stratégiques, opérationnels et financiers et à la croissance devant découler de ces acquisitions, à sa stratégie commerciale, à ses perspectives de développement et de croissance futurs (notamment les occasions de croissance prévues dans le cadre de l'alliance stratégique avec Hydro-Québec), à son intégration d'entreprises, à sa gouvernance, à ses perspectives commerciales, à ses objectifs, à ses plans et à ses priorités stratégiques, de même que d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Celle-ci se reconnaît généralement à l'emploi de termes tels que « environ », « approximativement », « peut », « fera », « pourrait », « croit », « prévoit », « a l'intention de », « devrait », « planifie », « potentiel », « projeter », « anticipe », « estime », « prévisions » ou d'autres termes semblables indiquant que certains événements pourraient se produire ou pas. Cette Information prospective exprime les prévisions et attentes de la Société à l'égard d'événements ou de résultats futurs, en date de la présente Circulaire.

Information financière prospective : L'Information prospective comprend de l'information financière prospective ou des perspectives financières au sens de la législation en valeurs mobilières, notamment de l'information concernant la production cible, les produits cibles estimatifs, les produits cibles proportionnels, le BAIIA ajusté cible et le BAIIA ajusté cible proportionnel, les flux de trésorerie disponibles cibles et les flux de trésorerie disponibles cibles par action de la Société et l'intention de payer un dividende trimestriel, l'estimation de la taille, des coûts et du calendrier des projets, y compris l'obtention des permis, le début des travaux de construction, les travaux réalisés et le début de la mise en service commerciale des projets en développement ou des projets potentiels, l'intention de la Société de soumettre des projets aux termes de demandes de propositions, l'admissibilité des projets américains aux crédits d'impôt à la production ou aux crédits d'impôt à l'investissement, de même que d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Ces renseignements visent à informer les lecteurs de l'impact financier potentiel des résultats escomptés, de l'éventuelle mise en service des projets en développement, de l'incidence financière potentielle des acquisitions réalisées et futures, de la capacité de la Société à maintenir les dividendes actuels et à financer sa croissance. Cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Hypothèses : L'Information prospective est fondée sur certaines hypothèses principales formulées par la Société, à propos notamment, sans s'y limiter, des régimes hydrologiques, éoliens et solaires, de la performance de ses installations en exploitation, des projets mis en service et des acquisitions, du rendement des projets, de la disponibilité des ressources en capital et de l'exécution par les tiers de leurs obligations contractuelles en temps opportun, des conditions favorables du marché pour l'émission d'actions en vue de soutenir le financement de la croissance, de la conjoncture économique et des conditions des marchés financiers favorables, de la réussite de la Société à développer et à construire de nouvelles installations, du renouvellement réussi des CAÉ, des ressources humaines suffisantes pour assurer le service et exécuter le plan d'immobilisations, du fait qu'aucun événement important ne survient en dehors du cours normal des activités, comme une catastrophe naturelle, une pandémie ou une autre calamité, de la maintenance et de l'entretien continu de l'infrastructure des technologies de l'information et du fait qu'il ne survient aucune atteinte importante en matière de cybersécurité.

Risques et incertitudes : L'Information prospective comporte des risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats et le rendement réels de la Société diffèrent considérablement des résultats et du rendement exprimés, présentés ou sous-entendus dans l'Information prospective. Ces risques et incertitudes sont mentionnés sous la rubrique intitulée « Risques et incertitudes » qui débute à la page 75 du Rapport annuel 2022, qui est intégrée aux présentes par renvoi et comprennent, sans s'y limiter : le défaut d'exécution des principales contreparties; l'approvisionnement en équipement; les retards et dépassements de coûts dans la conception et construction de projets; les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement; la défaillance de l'équipement ou les activités d'entretien et d'exploitation imprévues; la variabilité du rendement des installations et les pénalités connexes; l'augmentation des redevances d'utilisation d'énergie hydraulique ou des modifications de la réglementation régissant l'utilisation de l'eau; la disponibilité et la fiabilité des systèmes de transport d'électricité; l'évaluation des ressources hydroélectriques, éoliennes et solaires et de la production d'électricité connexe; les changements climatiques à l'échelle mondiale; les variations des régimes hydrologiques, éoliens et solaires; la préparation pour faire face aux catastrophes naturelles et cas de force majeure; les pandémies, épidémies ou autres urgences de santé publique; la cybersécurité; la dépendance envers des infrastructures de transport d'électricité et d'interconnexion partagées; l'incapacité de la Société à mettre en œuvre sa stratégie visant à créer de la valeur pour ses Actionnaires; l'incapacité de lever des capitaux supplémentaires et l'état du marché des capitaux; l'incapacité d'obtenir de nouveaux CAÉ ou de renouveler les CAÉ existants; la dépendance envers les diverses formes de CAÉ; la volatilité de l'offre et de la demande dans le marché énergétique; les fluctuations touchant les prix éventuels de l'énergie; les incertitudes entourant le développement de nouvelles installations; l'obtention de permis; l'incapacité de réaliser les avantages prévus des acquisitions réalisées et futures; l'intégration des acquisitions réalisées et futures; des changements quant au soutien gouvernemental pour l'accroissement de la production d'électricité de sources renouvelables par des producteurs indépendants; les risques politiques et réglementaires; les risques liés aux crédits d'impôt sur la production et à l'investissement américains, les modifications des taux d'imposition des sociétés américaines et la disponibilité du financement par des investisseurs participant au partage fiscal; l'exposition à différentes formes d'imposition dans divers territoires; l'acceptation sociale des projets d'énergie renouvelable; les relations avec les parties prenantes; l'incapacité d'obtenir les terrains appropriés; les risques liés à la croissance et au développement des marchés étrangers; les risques de liquidité associés aux instruments financiers dérivés; les fluctuations des taux d'intérêt et le risque lié au refinancement; l'effet de levier financier et les clauses restrictives régissant les dettes actuelles et futures; les changements dans la conjoncture économique générale; les fluctuations du taux de change; la possibilité que la Société ne déclare pas un dividende ou réduise le montant du dividende; l'insuffisance de la couverture d'assurance; la capacité d'attirer de nouveaux talents ou de retenir les membres de la haute direction et les employés clés; les litiges; la notation de crédit pouvant ne pas refléter le rendement réel de la Société ou pouvant être abaissée; le fait que les produits provenant de certaines installations fluctuent en raison du cours du marché (ou du prix au comptant) de l'électricité; les conditions économiques, politiques et sociales du pays hôte; les réclamations défavorables sur les titres de propriété; la dépendance à l'égard de la propriété intellectuelle et des ententes de confidentialité pour protéger les droits et l'information confidentielle de la Société; et les risques d'atteinte à la réputation découlant de l'inconduite de représentants de la Société.

Bien que la Société soit d'avis que les attentes et hypothèses sur lesquelles se fonde l'Information prospective sont raisonnables dans les circonstances, les lecteurs sont mis en garde de ne pas se fier indûment à cette Information prospective, car il n'existe aucune garantie qu'elle s'avère correcte. L'Information prospective est présentée à la date de la présente Circulaire et la Société ne s'engage nullement à mettre à jour ni à réviser l'Information prospective pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date de la présente Circulaire ou par suite d'événements imprévus, à moins que la loi ne l'exige.

APPROBATION

Le contenu et l'envoi aux Actionnaires de la présente Circulaire ont été approuvés par le Conseil de la Société.

FAIT en date du 3 avril 2023.

Sur ordre du Conseil d'**INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.**

(S) Yves Baribeault

Yves Baribeault
Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire

Annexes

ANNEXE A - CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente Charte établit le rôle du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables.

1. Rôle

Le Conseil est responsable de l'administration de la Société.

Le Conseil a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société afin de tenir compte, entre autres, de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes.

2. Composition

2.1 Nombre

Le Conseil est composé du nombre d'administrateurs qu'il détermine de temps à autre à la recommandation de son comité de régie d'entreprise. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil doit se composer d'un minimum de trois et d'un maximum de quatorze administrateurs.

2.2 Indépendance

Le Conseil est composé en majorité de membres indépendants en conformité avec les lois, règles et règlements applicables.

2.3 Critère d'admissibilité au Conseil

Les administrateurs doivent avoir des compétences, des connaissances et une expérience appropriées en affaires et une compréhension des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à toutes les activités du Conseil.

2.4 Obligation fiduciaire et obligation de diligence

Les membres du Conseil doivent posséder les qualités suivantes :

- faire preuve du respect de normes élevées en matière de déontologie et d'intégrité dans leurs agissements personnels et professionnels;
- agir en toute honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société, en tenant compte, notamment, des intérêts des actionnaires, des employés, des retraités, des rentiers, des prêteurs, des consommateurs, des gouvernements ainsi que de l'environnement et de l'intérêt à long terme de la Société;
- consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs responsabilités avec soin, diligence et compétence tant à titre d'administrateurs que de membres de comités;
- faire preuve de jugement indépendant;
- comprendre les principaux plans commerciaux de la Société;
- soulever des questions et des enjeux afin de participer de façon active et efficace aux délibérations du Conseil et de chaque comité;
- déployer tous les efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du Conseil et des comités;
- examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du Conseil et des comités.

2.5 Sélection

Sur recommandation du comité de régie d'entreprise, le Conseil approuve annuellement le choix définitif des candidats aux fins de l'élection par les actionnaires.

2.6 Président du Conseil

Le Conseil nomme annuellement un Président du Conseil à la première réunion du Conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus. Si le Conseil ne nomme pas le Président du Conseil, l'administrateur agissant alors à ce titre continuera jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

2.7 Vice-président du Conseil

Le Conseil peut nommer un Vice-président du Conseil pour assister le Président du Conseil dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités.

2.8 Rémunération

Sauf tel que par ailleurs convenu avec la Société, les membres du Conseil et le Président du Conseil reçoivent une rémunération pour leurs services que le Conseil peut établir de temps à autre, après avoir consulté le comité de régie d'entreprise, et qui est usuelle pour des sociétés comparables, compte tenu du temps consacré, du niveau de responsabilités et des tendances en matière de rémunération des administrateurs.

2.9 Moment du retrait et durée du mandat

Tout administrateur ayant atteint l'âge de 72 ans ou ayant siégé à titre d'administrateur de la Société pour une période de 15 ans (« **moment du retrait** ») doit remettre sa démission au Conseil au plus tard le 1^{er} février qui suit la survenance du moment du retrait. Le Conseil pourra à sa discrétion accepter toute telle démission ou offrir à l'administrateur de poursuivre son mandat au-delà du moment du retrait. Le présent paragraphe ne s'applique pas à un administrateur membre de l'équipe de direction de la Société.

2.10 Nombre maximal de conseils

Le nombre maximal de conseils d'administration de sociétés publiques sur lesquels peut siéger chaque administrateur est fixé à quatre et aucun membre du Conseil ne peut siéger, avec un autre membre du Conseil ensemble, sur le conseil d'administration de plus de deux sociétés publiques.

3. Responsabilités

Le Conseil établit les politiques globales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société, et conserve tous les pouvoirs rattachés aux fonctions qu'il n'a pas déléguées plus particulièrement à ses comités ou à la direction.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseil doit, notamment :

3.1 Planification stratégique et gestion des risques

- superviser le processus de planification stratégique et examiner, surveiller et approuver, au moins chaque année, la stratégie à long terme de la Société en tenant compte notamment des occasions d'affaires;
- examiner et évaluer les risques importants associés aux activités de la Société qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la Société, ses activités, sa situation financière ou sa réputation;
- s'assurer que des systèmes sont en place pour détecter, gérer et surveiller efficacement les principaux risques associés aux activités de la Société et atténuer ou réduire leurs effets négatifs potentiels;
- approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;
- conseiller la direction sur les enjeux stratégiques.

3.2 Ressources humaines et évaluation du rendement

- sélectionner le Président et chef de la direction, et approuver la nomination des autres membres de la haute direction;
- surveiller et évaluer le rendement du Président et chef de la direction et du chef de la direction financière;
- superviser l'évaluation des autres membres de la haute direction;
- approuver la rémunération des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil ainsi que des buts et objectifs fixés par ce dernier;
- surveiller la mise en œuvre des régimes de rémunération incitatifs et des régimes à base d'actions;
- surveiller le processus de la planification de la relève de la direction;
- surveiller la stratégie globale en ce qui concerne la culture corporative, la gestion du capital humain tel que le recrutement, le développement du talent, la planification des effectifs, la mobilisation des employés et la satisfaction.

3.3 Questions financières et contrôle interne

- s'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société ainsi que de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rattache;
- revoir le contenu général ainsi que le rapport du comité d'audit sur les aspects financiers se rapportant à la notice annuelle, au rapport annuel, à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, au rapport de gestion, au prospectus et à tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation;
- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale adoptée par le Conseil, toute opération réalisée hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et d'autres opérations importantes, comme les placements ou les dessaisissements ainsi que les opérations avec une personne apparentée;
- établir les politiques et les procédures en matière de dividendes;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de la Société;
- surveiller la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires applicables;
- revoir, au moins une fois par année, la politique sur la communication de l'information de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public en général;
- superviser la Politique de dénonciation, notamment en ce qui a trait aux questions financières.

3.4 Questions de régie d'entreprise

- prendre toute mesure raisonnable pour se satisfaire de l'intégrité du Président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction et pour la création d'une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société par la direction;
- revoir régulièrement les structures et procédures de régie d'entreprise appropriées;
- adopter et réviser périodiquement le Code de conduite, les politiques et les procédures de la Société applicables au Conseil et aux employés, y compris la Politique sur la communication de l'information;
- surveiller la conformité au Code de conduite par des rapports réguliers par la direction;
- approuver la divulgation des pratiques en matière de gouvernance de la Société dans tout document avant qu'il soit remis aux actionnaires et aux autorités de réglementation en valeurs mobilières ou déposé auprès des bourses;
- examiner et approuver annuellement la Charte du Conseil et la Charte de chaque comité;
- examiner et approuver la description du poste du Président du Conseil et du président de chaque comité;
- examiner et approuver sur une base annuelle, la description du poste du Président et chef de la direction;
- approuver les polices d'assurance des administrateurs et des dirigeants ainsi que les conventions d'indemnisation;
- mettre en œuvre un programme de formation continue pour tous les administrateurs et un programme d'orientation complet pour les nouveaux administrateurs et les nouveaux membres des comités;
- évaluer une fois par année la performance et l'efficacité du Conseil, de ses comités et des administrateurs individuels en conformité avec le processus d'évaluation établi par le comité de régie d'entreprise;
- déterminer la taille et la composition du Conseil et de ses comités appuyé sur les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées dans un membre du Conseil;
- déterminer le processus de la planification de la relève du Conseil.

3.5 Questions de santé et sécurité, environnement et en matière de responsabilité sociale d'entreprise

Superviser la stratégie de la Société en matière de santé et de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale d'entreprise en :

- encourageant une culture d'intégrité et de bonne responsabilité sociale et une entreprise qui fonctionne de manière responsable socialement et du point de vue environnemental;
- veillant à ce que les facteurs environnementaux et sociaux clés (incluant les facteurs liés aux changements climatiques, à la santé et sécurité et à l'éthique) et les impacts potentiels soient identifiés par la direction et que des mesures et actions appropriées soient prises;

- supervisant (i) les processus de gestion des risques de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement (incluant les plans d'intervention d'urgence et de gestion de crise) et (ii) les systèmes de gestion actuels de la Société pour procurer un environnement de travail sécuritaire et minimiser l'impact de ses opérations sur l'environnement;
- supervisant les pratiques et la divulgation de la Société en matière de responsabilité sociale d'entreprise;
- passant en revue périodiquement les politiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Aucune disposition de la présente Charte ne vise à élargir la portée des normes de conduite ou d'autres obligations qui s'appliquent aux administrateurs de la Société en vertu d'une loi ou d'un règlement.

4. Réunions

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et d'autres réunions sont tenues au besoin. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du Conseil. Le Président du Conseil transmettra au Président et chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des membres du Conseil.

Pour délibérer de toute question, la majorité des administrateurs alors en fonction doivent être présents.

En collaboration avec le secrétaire ou le secrétaire adjoint, le Président du Conseil préparera l'ordre du jour et révisera et distribuera les procès-verbaux des réunions aux membres du Conseil.

L'information et les documents importants pour la compréhension des points à l'ordre du jour et des sujets connexes du Conseil sont distribués avant la réunion. La Société donnera de l'information sur les activités commerciales, les affaires et les finances de la Société au Conseil, selon les besoins.

Le Président du Conseil désigne de temps à autre une personne qui peut, sans y être tenue, être membre du Conseil, pour agir à titre de secrétaire de toute réunion du Conseil.

À chaque réunion trimestrielle du Conseil, les administrateurs non-membres de la Direction se réunissent à huis clos. Dans la mesure où les administrateurs non-membres de la Direction comprennent des administrateurs non indépendants, les administrateurs indépendants se réunissent à la fin de chaque réunion trimestrielle avec seulement les administrateurs indépendants présents.

Le Conseil peut inviter l'un ou l'autre des employés, dirigeants, conseillers ou consultants de la Société ou toute autre personne à assister aux réunions du Conseil pour aider à la discussion et à l'examen des questions que le Conseil doit examiner.

5. Comités du Conseil

Le Conseil peut établir des comités du Conseil et leur déléguer les fonctions ou responsabilités du Conseil qu'il n'est pas interdit au Conseil de déléguer en vertu de la loi. Toutefois, les comités du Conseil ont le pouvoir de faire des recommandations au Conseil, mais ne peuvent engager la Société, sauf dans la mesure où ce pouvoir a été expressément délégué à ce comité par le Conseil. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans leur Charte. Le Conseil peut constituer des comités spéciaux au besoin.

Le Conseil compte trois comités permanents : le comité d'audit, le comité de régie d'entreprise et le comité des ressources humaines. Les membres de ces comités permanents doivent être des administrateurs « indépendants », tel que déterminé par le Conseil, particulièrement en vertu de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières canadiennes.

6. Conflit d'intérêts

Si un membre du Conseil i) est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ii) est administrateur, dirigeant ou cadre supérieur, ou une personne agissant à un titre semblable, d'une partie ou d'un membre du groupe d'une telle partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ou iii) a un intérêt important dans une personne ou un membre du groupe d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, il doit divulguer, le plus tôt possible, la nature et l'étendue de son intérêt par écrit au Président du Conseil ou, dans le cas du Président du Conseil, au Président et chef de la direction.

Dans de telles circonstances, un administrateur ne doit pas :

- i) recevoir du matériel fourni aux membres du Conseil ou aux membres de comités concernant un tel contrat ou une telle opération;
- ii) être présent lors des réunions du Conseil ou des comités lorsque l'affaire en cause est examinée;
- iii) voter sur toute résolution visant à approuver un tel contrat ou une telle opération; ni
- iv) recevoir une copie d'un extrait du procès-verbal détaillant les discussions tenues concernant un tel contrat ou une telle opération, sauf pour examiner l'information relative à cette divulgation de conflit de la part de l'administrateur;

à moins que le contrat ou l'opération conclu ou envisagé :

- a) ne concerne sa rémunération à titre d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de la Société;
- b) ne concerne la souscription d'une assurance de la responsabilité civile; ou
- c) ne soit avec un membre du groupe de la Société;

étant toutefois entendu que la présence de l'administrateur à la réunion où ce vote est tenu ou la confirmation écrite par l'administrateur de l'existence d'une résolution écrite doit être prise en considération pour établir le quorum requis ou le nombre minimal d'administrateurs requis.

Le Conseil supervise la divulgation des conflits d'intérêt et la conformité avec les dispositions qui précèdent.

7. Conseillers

Le Conseil peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil a déterminé que tout administrateur qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir l'autorisation de ce dernier.

8. Interaction du Conseil avec des tiers

Si un tiers entretient un administrateur d'une question présentant un intérêt pour la Société, cet administrateur doit soumettre cette question à l'attention du Président du Conseil qui déterminera si cette question doit être examinée par la direction ou traitée de façon plus appropriée par le Conseil à huis clos.

9. Communication avec le Conseil

Des actionnaires ou autres groupes peuvent communiquer avec le Conseil et les administrateurs en communiquant avec le Président du Conseil, le Président du comité d'audit ou le Président du comité de régie d'entreprise.

10. Révision de la Charte

Le Conseil doit réexaminer la présente Charte chaque année et y apporter, de temps à autre, toute modification qu'il juge appropriée.

11. Évaluation

Le Conseil doit, une fois par année, suivre le processus établi par le comité de régie d'entreprise pour évaluer la performance et l'efficacité du Conseil.

ANNEXE B - CHARTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La présente Charte établit le rôle du Comité des ressources humaines du Conseil (le « **Comité** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables.

1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et tel que prescrit par les lois applicables, le Comité a essentiellement le mandat suivant :

- i) examiner les politiques et pratiques de rémunération des membres de la haute direction et s'assurer que ces politiques visent à reconnaître et à récompenser la performance ainsi qu'à établir un cadre de rémunération concurrentiel pour le secteur d'activité et créant de la valeur à long terme pour les actionnaires;
- ii) superviser le processus de planification de la relève de la haute direction; et
- iii) examiner la stratégie globale en matière de gestion du capital humain tel que, entre autres, le recrutement, le développement des talents, la planification de la main d'œuvre, la mobilisation et la satisfaction des employés.

Le contenu de la présente Charte n'a pas pour but d'exiger du Comité qu'il s'assure de la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

2. Composition

2.1 Nombre et critères

Le Comité est composé des administrateurs choisis par le Conseil qui doivent tous être indépendants (au sens de ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) et doivent tous posséder une expérience directe pertinente pour accomplir leurs responsabilités liées à la rémunération de la haute direction.

Le Comité est composé d'au moins 3 membres.

2.2 Sélection et Président

Les membres et le Président du Comité sont nommés annuellement par le Conseil, suivant l'assemblée annuelle des actionnaires lors de laquelle les administrateurs sont nommés, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. Le Président désigne, de temps à autre, une personne qui peut mais ne doit pas nécessairement être membre du Conseil pour agir à titre de secrétaire.

À moins que le Président ne soit nommé par l'ensemble du Conseil, les membres de ce Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de l'ensemble des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil peut combler les vacances du Comité en procédant à une élection parmi les membres du Conseil. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il y a quorum.

2.3 Rémunération

Les membres et le Président du Comité reçoivent une rémunération pour leur service tel que déterminé par le Conseil.

3. Réunions

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an, ou plus fréquemment selon les circonstances.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité des membres du Comité ou un nombre plus important tel que déterminé par le Comité par voie de résolution.

Le Comité peut demander aux membres de la Direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir de l'information, au besoin. Il a pleinement accès à toute l'information qu'il juge appropriée dans le but de remplir son rôle.

Le Comité tient des réunions de temps à autre et à tout endroit tel que déterminée par n'importe lequel de ses membres sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun des membres du Comité au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit tenir un procès-verbal de ses réunions et le Président doit présenter un rapport au Conseil des réunions du Comité et des recommandations de ce dernier en temps opportun.

4. Responsabilités

La principale responsabilité du Comité est de soumettre à l'ensemble du Conseil les recommandations concernant la rémunération des membres de la haute direction et les régimes de rémunération.

Le Comité doit, notamment :

- surveiller que la détermination et les ajustements des salaires de base sont concurrentiels relativement au secteur d'activité et que les primes, s'il y a lieu, tiennent compte du rendement personnel dans le cadre du rendement global de la Société. Le rendement global doit être évalué en fonction de facteurs, comme la rentabilité, le cours des actions, les distributions et les initiatives entreprises au cours de l'exercice, qui confèreraient un avantage futur aux actionnaires;
- examiner les objectifs de l'entreprise relatifs au Président et chef de la direction et aux autres postes de la haute direction;
- évaluer le rendement du Président et chef de la direction à la lumière des objectifs de l'entreprise;
- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, la rémunération du Président et chef de la direction en se basant sur l'évaluation de sa performance;
- examiner l'enveloppe de rémunération annuelle des autres membres de la haute direction de la Société;
- surveiller la gestion des régimes de rémunération des membres de la haute direction, incluant les primes annuelles et les régimes d'intéressement à long terme ou tout autre régime ou structure de rémunération adopté par le Conseil;
- examiner l'effectif total de la Société chaque année pour veiller à ce que, lorsque nécessaire, les ajouts anticipés de personnel sont conformes au budget approuvé par le Conseil;
- vérifier annuellement le respect de toute politique d'actionariat pour les membres de la haute direction;
- surveiller les risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société;
- vérifier chaque année si les membres de l'équipe de la haute direction se conforment à la politiques en matière d'actionariat;
- superviser la mise en place de mécanismes appropriés relativement à la planification de la relève pour les postes de Président et chef de la direction et des autres postes de la haute direction;
- élaborer et revoir à chaque année une description de poste pour le Président et Chef de la direction;
- évaluer la gestion globale des ressources humaines en assurant notamment un environnement de travail au sein duquel les employés sont traités de manière juste et respectueuse;

- examiner, reconnaître et intervenir à l'égard des incidents relativement à la mise en œuvre et au respect de la Politique pour un milieu de travail sans harcèlement, violence et intimidation; et
- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, toute divulgation publique d'informations relatives à la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les informations à fournir et les analyses de la rémunération qui doivent être intégrées dans la circulaire d'information.

5. Conseillers

Le Comité peut engager, ainsi que fixer et payer la rémunération, des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil a déterminé que tout comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller autre qu'un Membre de la direction concernant les responsabilités de ses membres doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir son autorisation.

6. Évaluation

Sur une base annuelle, le Comité doit suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise (et approuvé par le Conseil) pour évaluer le rendement et l'efficacité du Comité.

7. Révision de la Charte

Le Comité devrait examiner la présente Charte annuellement et recommander au Conseil toute modification qu'il juge approprié de temps à autre.

8. Généralités

Le Comité est un comité du Conseil et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente Charte n'a pour but de faire encourir aux porteurs de titres de la Société des responsabilités civiles ou toute autre responsabilité que ce soit.

